

2crsi

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018



Table des matières

I. Attestation du responsable du rapport financier annuel	6
1. Personne responsable des informations	6
2. Déclaration de la personne responsable	6
II. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	6
1. Les chiffres clés du Groupe	7
2. Activité du Groupe	8
3. Activité propre de la Société	13
4. Evolution prévisible du Groupe et de la Société	15
5. Facteurs de risques	16
6. Procédure de contrôle interne et de gestion des risques	20
7. Evénements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice 2018	20
8. Activités de la Société en matière de recherche et développement	21
9. Informations sur la Société et son capital	22
10. Récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux, les responsables de haut niveau et de leurs proches sur les titres de la Société	28
11. Programme de rachat d'actions et descriptif du programme de rachat d'actions	28
12. Présentation des résolutions à l'assemblée générale mixte du 13 juin 2019	30
III. Rapport du Président du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise.....	42
1. Organes d'administration et de direction	42
2. Rémunération des mandataires sociaux	50
3. Conventions intervenues, directement ou par personne interposée	62
4. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital	62
5. Modalités d'exercice de la Direction Générale	67
6. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	68
7. Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration	73
8. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale	73
9. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	74
IV. Comptes consolidés en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et rapport des commissaires aux comptes.....	75
1. Présentation de l'activité et des évènements importants	79
2. Principes généraux	83



3.	Périmètre de consolidation	86
4.	Information sectorielle	89
5.	Détail de l'état de situation financière	89
6.	Informations sur le compte de résultat	110
7.	Engagement hors bilan	116
8.	Autres informations	117

V. Comptes sociaux établis pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et rapport des commissaires aux comptes y afférents 123

1.	Faits caractéristiques et Evènements postérieurs à la clôture.	127
2.	Règles et méthodes comptables	129
3.	Notes sur le bilan	133
4.	Notes sur le compte de résultat	140
5.	Autres informations	143
6.	Annexes	148
7.	Rapports des commissaires aux comptes à l'assemblée générale mixte du 13 juin 2019	149



2CRSI

Société anonyme au capital de 1.596.908,70 €

Siège social : 32, rue Jacobi Netter - 67200 Strasbourg

483 784 344 RCS Strasbourg

MISSION

Une société innovante qui conçoit et produit des serveurs informatiques performants, sur-mesures et durables



IMPLANTATION



STRASBOURG (siège)



NANTERRE



MANCHESTER

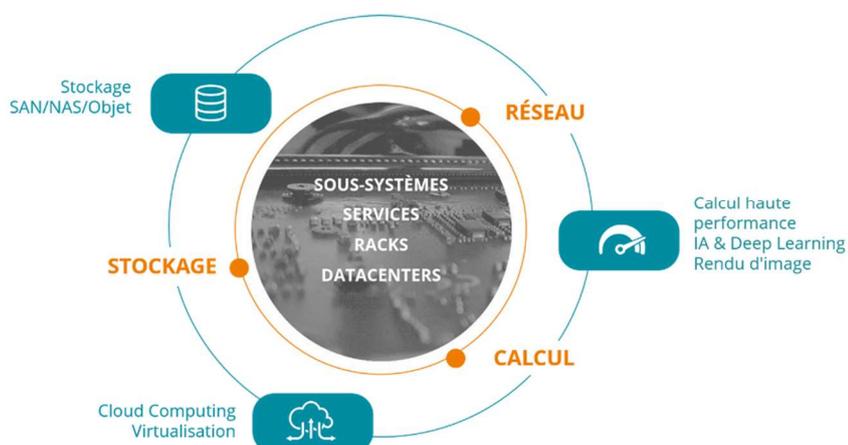


DUBAÏ



SAN JOSÉ

CHAMPS D'APPLICATION



SAVOIR FAIRE



COMMERCIALISÉS



OCToPus

Une solution de calcul de données haute performance

L'OCToPus permet de réduire la consommation électrique de 23% comparé à une solution standard.

Cette solution apporte une réponse concrète aux problématiques de consommations énergétiques des datacenters.



Atlantis

Solution de calcul de données basée sur le refroidissement par immersion.

Les serveurs de calcul sont installés dans des bacs remplis d'un liquide non conducteur et qui permet de repousser les limites de densité et d'économie d'énergie. Avec cette solution les datacenters n'ont plus besoin d'investir dans des systèmes d'air conditionné très coûteux et polluants.



TPC

La gamme TranquilPC est constituée de systèmes informatiques endurcis destinés à être utilisés principalement hors des datacenters. Leurs conceptions en aluminium leur apportent robustesse et durabilité dans le temps. Le choix des composants internes permet une utilisation des produits dans des milieux non conventionnels.

EN PHASE DE RECHERCHE



OpenBlade

En capitalisant sur le savoir-faire de TranquilPC, 2crsi développe une nouvelle version de l'OpenBlade, intégralement en aluminium. Cette version doit permettre de surpasser certaines contraintes de la version précédente pour proposer une solution modulaire de serveurs à lames, avec intégration du réseau, du management et d'une alimentation centralisée.



SLS

Le SLS est une solution de stockage de données ultra compact intégrant 96 nano-serveurs. Développé en collaboration avec le CEA, cette solution garantit un stockage capacitif clé en main, performant et très dense dans l'esprit de l'OCToPus.



Valorisation énergétique

2crsi s'investit dans des projets visant à recycler la chaleur dégagée par les infrastructures informatiques pour la réutiliser dans le préchauffage de réseaux d'eau.

En revalorisant cette chaleur auprès d'industriels ou collectivités, 2crsi participe à la construction des datacenters durables de demain.



I. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1. Personne responsable des informations

Alain WILMOUTH, Président-Directeur Général de la Société.

2. Déclaration de la personne responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et du Groupe, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés.

Monsieur Alain WILMOUTH, Président-Directeur Général de la Société.

II. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Y inclus le rapport de gestion du Groupe

Mesdames, Messieurs,

Avant de soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 et l'affectation du résultat, nous vous présentons nos résultats consolidés, les activités du Groupe et celles de la Société au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les autres informations prescrites par la Loi.



1. Les chiffres clés du Groupe

Les chiffres consolidés du Groupe sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Les Notes sont des renvois à l'annexe aux comptes du Chapitre V.

Etat consolidé de la situation financière	Notes	31/12/2018 K€	31/12/2017 K€
ACTIFS			
Goodwill	3.1 & 5.1	1 960	-
Immobilisations incorporelles	5.12	1 074	857
Immobilisations corporelles	5.3	6 428	2 259
Créance financière		6 033	8 606
Autres actifs financiers	5.5	1 248	139
Impôts différés	6.7	639	88
Total actifs non courants		17 382	11 950
Stocks	5.6	20 503	8 609
Clients	5.7	37 482	4 605
Autres actifs courants	5.8	3 773	3 030
Créance financière	5.5	5 707	4 173
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.9	14 511	3 679
Total actifs courants		81 974	24 096
Total Actifs		99 356	36 046
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
Capital		1 282	765
Réserves - part du Groupe		45 999	52
Résultat - part du Groupe		3 705	643
Capitaux propres part du Groupe		50 985	1 356
Réserves - part des intérêts ne donnant pas le contrôle		97	-
Résultat - part des intérêts ne donnant pas le contrôle		-	15
Capitaux propres part des intérêts ne donnant pas le contrôle		82	-
Total des capitaux propres	5.10	51 068	1 356
Avantages du personnel	5.13	208	159
Impôts différés	6.7	95	186
Emprunts et dettes financières	5.12	15 944	13 496
Dettes locations	5.12	3 636	1 447
Autres passifs			
Passifs non courants		19 884	15 288
Provisions pour litiges	5.11	35	28
Dettes fournisseurs	5.14	17 214	7 391
Autres passifs	5.14	2 378	5 406
Dettes financières	5.12	8 236	6 187
Dettes locations	5.12	541	390
Passifs courants		28 405	19 403
Total capitaux propres et passifs		99 356	36 046



Compte de résultat consolidé	Notes	12 2018 K€	12 2017 K€
Chiffre d'affaires	6.1	65 177	30 558
Autres produits opérationnels courants	6.2	54	875
Produits des activités ordinaires		65 231	31 433
Achats consommés	6.3	- 49 706	- 25 007
Charges externes	6.3	- 4 195	- 1 714
Impôts et taxes		- 364	- 120
Charges de personnel	6.4	- 4 823	- 2 337
Autres produits et charges opérationnels		- 89	- 19
Dotations nettes aux amortissements et provisions		- 1 710	- 548
Résultat opérationnel courant		4 344	1 687
Autres charges et produits non courants		- 664	-
Résultat opérationnel		3 681	1 687
Coût de l'endettement financier brut	6.6	- 1 264	- 518
Autres produits financiers	6.6	754	86
Autres charges financières	6.6	-	-
Résultat financier		- 510	- 432
Résultat avant impôt		3 171	1 255
Produits (Charges) d'impôts courants	6.7	- 122	- 30
Produits (Charges) d'impôts différés	6.7	641	582
Résultat net consolidé		3 690	643
<i>Résultat net part du Groupe</i>		3 705	643
<i>Résultat net part des intérêts ne donnant pas le contrôle</i>		- 15	-
<i>Résultat de base par action</i>	5.10	0,32	0,76
<i>Résultat dilué par action</i>		0,32	0,76

2. Activité du Groupe

• Présentation de l'activité du Groupe

2CRSI (la « Société ») est une société créée en 2005 par deux frères, Michel et Alain Wilmouth. Initialement une société de conseils et de conception de solutions informatiques innovantes, 2CRSI est aujourd'hui un constructeur reconnu de serveurs informatiques. Ses produits, conçus et industrialisés en France, aux Etats-Unis et au Royaume Uni, sont utilisés dans le monde entier pour le stockage des données et l'exécution de calculs, avec des usages tels que, le *cloud computing*, la *virtualization*, le *big data*, la CCTV, le broadcast, le HPC, l'internet des objets, le *cloud gaming*, le rendu 3D, le *deep learning* et l'intelligence artificielle.

Le Groupe est constitué de deux sociétés en France, 2CRSI SA et sa filiale ADIMES SARL, ainsi que de trois filiales à l'étranger, 2CRSI Corporation, qui gère les opérations aux Etats-Unis, 2CRSI ME FZE qui gère la distribution au Moyen Orient et 2CRSI Ltd. qui détient 80 % de 2CRSI UK (anciennement Tranquil PC) qui gère les opérations au Royaume-Uni (le « Groupe »).

Le succès du Groupe repose sur son fort historique de recherche et développement et sur son savoir-faire en mécanique, électronique, thermodynamique, génie logiciel et HPC, qui lui permettent de développer ses propres produits et technologies en les combinant avec des composants déjà existants sur le marché. De ses origines de société de conseil et de conception de solutions informatiques, 2CRSI a conservé l'agilité et la capacité à revisiter les technologies existantes et proposer des solutions disruptives, tant au niveau du *computing* (puissance de calcul) que de la consommation énergétique. 2CRSI a ainsi une approche agnostique qui lui permet de toujours être à la pointe des tendances et des évolutions technologiques.



2CRSI conçoit, développe et fabrique des produits en France, plus particulièrement ceux à base de mécanique et d'électronique spécifiques. S'y ajoutent l'offre de services et les solutions logicielles, pour répondre aux besoins spécifiques de tous types de clients et utilisateurs : data centres, éditeurs de logiciels, instituts de recherche, universités, industries stratégiques (exploration pétrolière et gazière, aéronautique, défense, télécoms et internet, finance, santé, cinéma, etc.).

Le Groupe estime que ses produits offrent de meilleures performances, des coûts d'exploitation plus faibles et donc un retour sur investissement plus rapide pour ses clients, grâce à :

- Une consommation d'énergie fortement réduite,
- Un couple densité/encombrement adapté au coût de l'espace pour l'utilisation du produit,
- La diminution du nombre de certains composants (ventilateurs, *switches*) et la simplification du câblage,
- L'utilisation d'équipements redondants pour limiter les conséquences d'une panne,
- Une intégration facilitée dans les infrastructures des utilisateurs,
- Des opérations de maintenance simplifiées, et
- Le recours à des composants *off the shelf* (COTS).

2CRSI est cotée sur le marché réglementé d'EURONEXT, à Paris (Compartiment C).

• Principaux faits marquants de l'exercice 2018

Transformation en Société Anonyme

L'assemblée générale réunie le 26 avril 2018 a décidé la transformation de la société 2CRSI en société anonyme.

Introduction en bourse sur le marché d'Euronext à Paris

Afin de pouvoir financer ses différents projets de recherche et développement et poursuivre sa croissance externe, le Groupe a décidé de lancer un processus d'introduction en bourse sur le marché d'Euronext à Paris au cours du 1^{er} semestre 2018.

Dans le cadre de l'offre d'introduction en bourse, le Groupe a procédé à la création de 4 994 287 actions nouvelles, avant exercice de l'option de surallocation, représentant un montant d'environ 43,7 M€.

Le 5 juillet 2018, Natixis, agissant pour son compte propre et pour le compte de Portzamparc Groupe BNP Paribas, a exercé intégralement l'option de surallocation, donnant lieu à l'émission de 749 143 actions nouvelles supplémentaires pour un montant total de 6,6 millions d'euros, au prix de l'offre, soit 8,75 euros par action.

En conséquence, le nombre total d'actions de 2CRSI offertes dans le cadre de son introduction en bourse s'élève à 5.743.430 actions, soit 32% du capital social de la Société, portant ainsi la taille de l'offre à 50,3 millions d'euros à l'issue du règlement-livraison des actions nouvelles supplémentaires en date du 10 juillet 2018.

L'ensemble des actions ordinaires du Groupe a été négocié à partir du 26 juin 2018 sur Euronext Paris, compartiment C, sous le libellé « 2CRSI ».



Acquisition de Tranquil PC Limited

Le 4 avril 2018, le Groupe, au travers de sa filiale de droit anglais détenue à 100% « 2CRSI Ltd » spécialement créée pour cette opération le 29 mars 2018, a procédé à l'acquisition de 80% des titres de la société Tranquil PC Limited (dont la dénomination est depuis le 4 mars 2019 « 2CRSI UK »), situé à Manchester au Royaume-Uni, pour un montant de 2,4 m€ financé par un prêt octroyé par BNP Paribas le 4 avril 2018, qui a été intégralement remboursé le 29 juin 2018 suite à l'introduction en bourse de la Société (note 3.2 et 5.12)

Tranquil PC conçoit et produit des mini datacenter portables (clusters multi-nœuds compacts) et des solutions informatiques adaptées à une utilisation en milieux non conventionnels (systèmes embarqués et endurcis). Cette acquisition renforce la position de 2CRSI en tant que fabricant de solutions informatiques innovantes.

Contrat de liquidité

Le 3 juillet 2018, le Groupe a confié à Portzamparc Groupe BNP Paribas la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des marchés financiers du 21 mars 2011 portant sur les titres 2CRSI admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter du 6 juillet 2018. Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 300.000 € a été affectée au compte de liquidité.

Création d'une filiale à Dubaï

La société 2CRSI Middle East FZE, société de droit de la Dubaï Silicon Oasis Authority au capital de 10.000 Dirham des Emirats-Arabis-Unis, a été créée le 3 juillet 2018 en vue de permettre au Groupe de se développer au Moyen-Orient.

Prise de participation dans Gamestream

Le 29 décembre 2018, la Société a pris une participation de 12,45% dans la société Gamestream, société fournissant des solutions de gaming en streaming de haute qualité. Gamestream prévoit une levée de fond pour 2019, le lancement de ses produits en Asie et au Moyen Orient puis un développement sur les marchés européens et américains.

2CRSI devient membre Platinium d'Open Compute Project Strasbourg,

Le 8 octobre 2018, 2CRSI a annoncé avoir intégré la communauté Open Compute Project (OCP) en tant que membre Platinium. L'Open Compute Project (OCP), communauté mondiale qui revisite la conception des serveurs informatiques, propose des solutions plus efficaces, plus flexibles et plus évolutives. Avec ce nouvel engagement, 2CRSI est désormais au plus près des développements de la communauté d'Open Compute Project et sera impliqué dans les produits OCP de demain.



Accord de financement BNP

Dans le cadre de l'accompagnement du développement du Groupe et de la Société une enveloppe de financement de 10 M€ a été débloquée :

- 5 M€ au titre de crédit-standard débloqué le 17 décembre 2018
- 5 M€ au titre d'une enveloppe de financement par crédit-bail auprès ARIUS

Mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites

Dans le cadre juridique des dispositions prévues par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce régissant les attributions gratuites d'actions, les actionnaires de la Société ont autorisé, lors de l'assemblée générale mixte en date du 24 mai 2018 (vingt-deuxième résolution), l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au bénéfice des membres du personnel salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Usant de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été conférés par la décision de l'assemblée générale mixte en date du 24 mai 2018 (vingt-deuxième résolution), le conseil d'administration de la Société a décidé, le 12 décembre 2018 de mettre en place un plan d'actionnariat.

Les bénéficiaires sont les membres du personnel titulaires d'un contrat de travail (CDD ou CDI, à l'exclusion des personnels en formation et titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) en cours d'exécution au sein du Groupe à la date du 12 décembre 2018 qui respectent, en outre, à cette date, la condition d'ancienneté définie par le conseil d'administration de la Société et qui ne détiennent pas, par ailleurs, à cette même date, plus de 10% du capital de la Société ou de l'une de ses filiales.

Cette condition d'ancienneté à la date d'attribution est de 1 an au moins.

Le nombre maximum d'actions gratuites attribuées à chaque bénéficiaire est déterminé en relation avec sa contribution professionnelle au développement de l'activité de la Société et du Groupe. Celle-ci est appréciée de façon collective en fonction de son statut dans le Groupe et en fonction de sa présence effective, comme suit :

- Au statut employé correspond une attribution de quarante et une (41) actions par mois de présence effective dans le Groupe ;
- Au statut agent de maîtrise correspond une attribution de quatre-vingts (80) actions par mois de présence effective dans le Groupe ;
- Au statut cadre correspond une attribution de cent cinq (105) actions par mois de présence effective dans le Groupe.

Les actions gratuites seront effectivement acquises à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter de la décision du conseil d'administration de la Société d'attribuer gratuitement des actions, soit le 13 décembre 2023, sous réserve de présence au sein du Groupe conformément aux dispositions prévues par le Règlement du plan n°1 2018.



Filiales et participations

A la date du 31 décembre 2018, la Société contrôlait directement ou indirectement les sociétés suivantes :

- **ADIMES SARL** est une société à responsabilité limitée à associé unique de droit français, au capital de 75.000 euros, dont le siège social est situé 4 rue Elsa Barraine, 67200 Strasbourg, France et immatriculée sous le numéro 519 630 008 au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg.
- **2CRSI Corporation** est une société de droit américain au capital de 1.000 dollars U.S., dont le siège social est situé 2711 Centreville Road, Suite 400, City of Wilmington County of New Castle, Delaware 19808 et enregistrée sous le numéro 5670175 au Delaware, États-Unis.
- **2CRSI Ltd** est une société de droit anglais au capital d'une livre sterling, dont le siège social est situé au 1 New York Street, Manchester M1 4AD, Royaume-Uni et enregistrée sous le numéro 11283455 du Companies House.
- **2CRSI UK Ltd (anciennement Tranquil PC Limited)** est une société de droit anglais au capital de 1.000 livres sterling, dont le siège social est situé à Queensmead Place, Trafford Park, Manchester, M17 1PH, Royaume-Uni et enregistrée sous le numéro 4750746 du Companies House. La direction de la société a décidé la modification de la dénomination sociale en date du 4 mars 2019.
- **2CRSI Middle East FZE**, société de droit de la Dubaï Silicon Oasis Authority au capital de 10.000 Dirham des Emirats-Arabs-Unis dont le siège social est situé à PO BOX 25775, Oud Metha – 18th street, Dubaï, Emirats-Arabs-Unis.
- **Gamestream SAS** est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 127.493 euros dont le siège social est situé à 18, rue des Haies, 75020 Paris, France et immatriculée sous le numéro 815 338 199 au Registre du commerce et des sociétés de Paris.

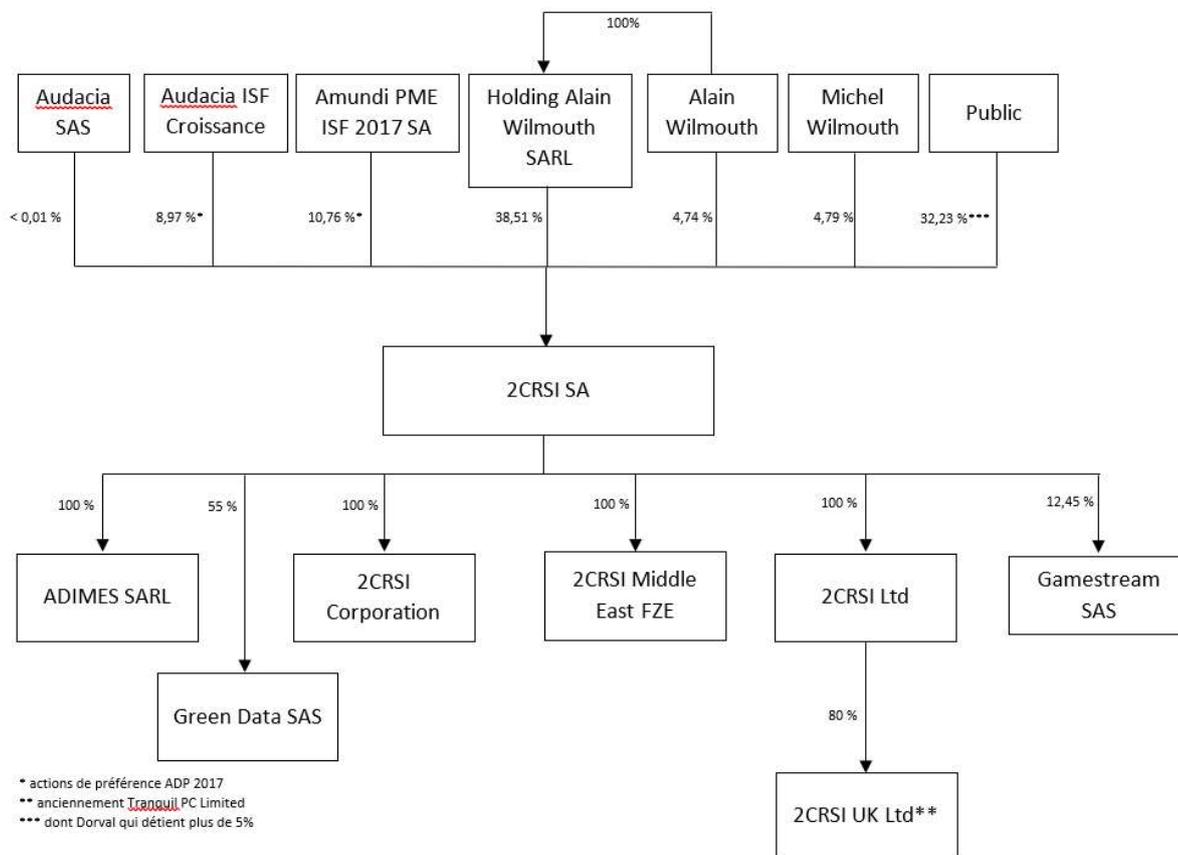
ADIMES SARL, 2CRSI Corporation, 2CRSI Ltd et 2CRSI Middle East FZE sont détenues à 100 % par la Société.

2CRSI UK Ltd (anciennement Tranquil PC) est détenue à hauteur de 80 % par la Société (par l'intermédiaire de sa filiale 2CRSI Ltd).

En date du 15 mars 2019, la société Green Data, société par actions simplifiée de droit français, au capital de 10.000 euros dont le siège social est situé à 65, rue de la Croix, 92000 Nanterre, France a été immatriculée sous le numéro 849 167 895 au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre. La Société détient 55 % du capital de la société Green Data.



L'organigramme capitalistique du Groupe au 25 avril 2019 se présente schématiquement comme suit :



3. Activité propre de la Société

- **Présentation de l'activité de la Société**

L'activité de la Société s'inscrit dans celle du Groupe qui est présentée au paragraphe 2 ci-dessus et auquel il est renvoyé.

- **Prise de participation minoritaire dans la société Gamestream**

La Société a souscrit, en date du 29 décembre 2018, 15.873 actions ordinaires de la société Gamestream d'une valeur nominale de 1 euro, émises au prix de 63 euros, soit avec une prime d'émission de 62 euros par action et une prime d'émission globale d'un montant de 984.126 euros (soit un investissement global de 999.999 euros et une prise de participation de 12,45 % du capital de la société Gamestream).

Basée à Paris et Nancy, Gamestream est une société spécialisée dans les services de streaming de jeux vidéo en haute définition. Le déploiement de ces services est réalisé en partenariat avec des Opérateurs Telecom et des groupes hôteliers internationaux, à qui Gamestream apporte une solution clé en main sur différents supports (TV, PCs, Smartphones, Tablettes).

Cette prise de participation a été financée intégralement au moyen des fonds propres de la Société.



• Résultats

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

- Le chiffre d'affaires H.T. s'élève à 70.191.773 euros contre 32.709.865 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 71.186.426 euros contre 33.772.549 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 65.176.661 euros contre 32.672.733 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à 5.469.765 euros contre 1.099.816 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 2.716.066 euros contre 1.411.064 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 1.091.946 euros contre 489.284 euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de -448.669 euros (contre -66.315 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts de l'exercice ressort à 5.021.096 euros (contre 1.033.501 euros au titre de l'exercice précédent).

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de -697.102 euros et d'un crédit d'impôt de 417.908 euros, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 4.741.902 euros (contre un bénéfice de 442.058 euros pour l'exercice précédent).

Au 31 décembre 2018, le total du bilan de la société s'élevait à 87.830.824 euros contre 30.708.953 euros pour l'exercice précédent.

• Distribution du dividende au cours des trois derniers exercices

Le bénéfice distribuable est à la disposition de l'Assemblée générale qui décide de son affectation. Au titre des trois derniers exercices, les dividendes versés par action ont été de :

Exercices clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2017	175.000 € ⁽¹⁾	-	-
31/12/2016	175.000 € ⁽¹⁾	-	-
31/12/2015	-	-	-

⁽¹⁾ Les dividendes versés sont relatifs aux 3 500 000 actions de préférence à dividendes prioritaires, soit 0,05 € par ADP (voir paragraphe 5.12 du présent document). Le délai de versement des dividendes est de 9 mois à compter de la date de clôture de l'exercice. Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de la date de mise en paiement.



- **Indication des charges non déductibles fiscalement**

Le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, s'élève à 11 097 euros et l'impôt correspondant, à 3 107 euros.

- **Gestions des risques**

Les risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée sont les mêmes que ceux auxquels est exposé le Groupe au paragraphe « facteurs de risques » ci-dessous, 2CRSI ayant un poids prépondérant dans le périmètre de consolidation.

- **Délais de paiement clients et fournisseurs**

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons en annexe les informations relatives aux délais de paiement des clients et des fournisseurs.

- **Succursales existantes**

La Société dispose des succursales suivantes :

- Massy, situé au 3B rue René Cassin, 91300 Massy, France
- Terracota, situé au 11 rue Madeleine Reberieux, 67200 Strasbourg, France

- **Prêts interentreprises**

La Société ne dispose d'aucun prêt interentreprise.

- **Tableau des résultats des cinq derniers exercices**

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R 225-102 du Code de commerce.

4. Evolution prévisible du Groupe et de la Société

Le Groupe intervient sur un marché dont les besoins, compte tenu notamment du développement de la digitalisation des services (voiture autonome, gaming, intelligence artificielle, ...), ne vont cesser de croître à l'avenir.

En nous appuyant sur notre expérience, sur les avantages techniques et technologiques de nos produits (dont les particularités reposent notamment sur une consommation énergétique moindre et de meilleures performances par rapport aux standards du marché) et, depuis l'introduction en Bourse, sur les moyens dont la Société dispose, nous sommes convaincus de notre capacité à gagner des parts de marché et de nous différencier par rapport à nos concurrents et acteurs historiques.



Pour faire face à la croissance du Groupe que nous anticipons pour l'exercice en cours, nous renforçons nos équipes scientifiques, commerciales et administratives.

Au-delà, nous envisageons pour poursuivre notre croissance et pour répondre au mieux aux besoins de nos clients de nouvelles implantations à l'étranger, notamment en Asie où la demande est de plus en plus forte.

5. Facteurs de risques

• Risques liés à la pénurie de composants électroniques informatiques essentiels

Nous vous rappelons que la fabrication des produits du Groupe fait appel à différents composants électroniques indispensables, comme les processeurs, les cartes graphiques, les mémoires vive dynamiques, les mémoires de masse à semi-conducteurs réinscriptibles ou encore les disques durs pour lesquels le Groupe s'approvisionne auprès de tiers.

Le marché des composants électroniques et informatiques connaît depuis plusieurs années des pénuries liées, d'une part, à des difficultés d'approvisionnement en terres et métaux rares et, d'autre part, à des sous-capacités de production chez les fabricants qui causent brutalement une rupture dans les chaînes d'approvisionnement et créent une spéculation sur les pièces disponibles.

Ces pénuries entraînent des retards de livraison et des variations importantes de prix des composants.

Pour limiter ce risque et être en mesure de répondre aux demandes de nos clients, nous avons, au cours de l'exercice écoulé, sensiblement augmenté nos stocks.

• Risques liés à l'environnement concurrentiel

Le marché des serveurs informatiques est un marché concurrentiel, dans lequel opèrent des acteurs solidement établis et disposant de ressources, du personnel de recherche et développement, d'installations et d'expériences supérieurs à ceux du Groupe, ainsi que d'une plus forte notoriété. Ainsi, parmi les concurrents du Groupe se trouvent IBM, Hewlett Packard Enterprise, Dell EMC, Lenovo, Huawei Technologies, Inspur, SuperMicro, Fujitsu, QCT, ASUS, GIGABYTE Technology Co., Ltd., TYAN Computer Corp., ASRock Rack Inc. ou encore CRAY Inc. Par comparaison, le Groupe n'a débuté la commercialisation de ses produits qu'en 2005 en France et a plus récemment développé son implantation à l'international, notamment en ouvrant des filiales aux États-Unis en 2015, au Royaume-Uni et à Dubaï en 2018.

La compétitivité du Groupe dépend de plusieurs facteurs, dont :

- Un savoir-faire technologique lui permettant de créer des solutions innovantes, performantes et avec des coûts de possession optimisés ;
- Une capacité à proposer des solutions sur mesure ;
- Un savoir-faire industriel permettant la mise en œuvre de solutions clé en main ;
- Une clientèle fidèle et établie composée d'experts dans leur domaine ;
- Une trajectoire de croissance ambitieuse et attractive ; et
- Une équipe dirigeante experte accompagnée par des équipes dynamiques et cosmopolites.



Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de conserver ces avantages et d'accroître ou de conserver ses parts de marché actuelles. De même, le Groupe ne peut garantir que ses concurrents ne parviendront pas à développer ou à commercialiser des technologies plus efficaces ou moins coûteuses que celles développées ou commercialisées par le Groupe ou pouvant rendre sa technologie ou son modèle commercial obsolète ou non compétitif. Il ne peut pas garantir non plus que ses concurrents ne parviendront pas à mettre sur le marché des produits qui, même s'ils sont moins innovants et performants que ceux du Groupe, seront disponibles avant ou en plus grand nombre, et viendront donc réduire les parts de marché du Groupe.

Si l'un des risques mentionnés ci-dessus devait se réaliser, cela aurait un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

- **Risques liés à la dépendance vis-à-vis de certains clients**

Le Groupe a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, une part importante de son chiffre d'affaires avec un nombre limité de clients. Ainsi, les dix premiers clients actifs du Groupe représentaient 80% du chiffre d'affaires consolidé (contre 90 % en 2017).

- **Risques liés à la saisonnalité et aux autres variations du chiffre d'affaires**

Le secteur dans lequel évolue le Groupe est soumis à des variations saisonnières. Ainsi, le chiffre d'affaires du Groupe est plus élevé au cours des deuxième et quatrième trimestres calendaires. Cette saisonnalité s'explique notamment par une activité ralentie au troisième trimestre tenant au fait que les entreprises profitent de la pause estivale pour déployer les équipements acquis au cours du deuxième trimestre, au fait que certains clients du Groupe ou utilisateurs de ses produits doivent mettre en place certaines infrastructures en amont des achats plus importants au moment de Noël (cloud gaming), ou encore en raison des conditions climatiques rendant les livraisons de produits plus difficiles au premier trimestre.

Tout facteur portant atteinte au chiffre d'affaires aux deuxième et quatrième trimestres, notamment des conditions économiques défavorables ayant un impact sur le niveau de dépense des clients ou des utilisateurs, aura un effet négatif d'autant plus important sur le chiffre d'affaires du Groupe et sa situation financière.

Par ailleurs, il peut y avoir des délais et des décalages significatifs entre l'engagement des dépenses nécessaires à la production et à la livraison des produits, le versement de la taxe sur la valeur ajoutée relative aux produits vendus et l'entrée en trésorerie du chiffre d'affaires correspondant. Un décalage trop important accroît le besoin en fonds de roulement du Groupe, détériore sa trésorerie et impacte donc négativement sa situation financière. De plus, dans ce cas, le Groupe se trouvera exposé au risque de contrepartie : des retards de paiements, voire le non-règlement de sommes importantes, aurait un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.



- **Risques de dépendance à l'égard de dirigeants ou de salariés clés, dont son Président-Directeur Général et fondateur, Alain Wilmouth**

Le succès du Groupe dépendra en partie de sa capacité à attirer, retenir et motiver un personnel de direction, de recherche et développement, de production, de vente et de marketing hautement qualifié ainsi que de l'expertise des membres de la direction et du personnel clé. En particulier, le succès du Groupe a historiquement reposé sur Alain Wilmouth, fondateur et Président-Directeur Général de la Société, personnalité reconnue sur le marché. Alain Wilmouth est ainsi largement responsable du succès commercial du Groupe.

Il ne peut pas non plus garantir que ses clients suivront le Groupe, alors qu'Alain Wilmouth sera moins présent sur le plan opérationnel en raison notamment du renforcement de l'équipe de direction.

Par ailleurs, un grand nombre des cadres dirigeants du Groupe ont développé, au cours de leurs parcours professionnels au sein du Groupe, une expérience technique et commerciale importante difficilement remplaçable.

Le départ de certains membres de la direction et de certains salariés clés pourrait entraîner des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence, ainsi que des carences en termes de compétences techniques et commerciales pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs.

À ce jour, le Groupe a conclu plusieurs garanties dites « homme clé » dont l'une à l'égard d'Alain Wilmouth en sa qualité de Président-Directeur Général, de Michel Wilmouth co-fondateur du Groupe (police d'assurance invalidité permanente/décès) mais le Groupe ne peut garantir que ces assurances seront suffisantes pour couvrir les conséquences négatives de la perte d'Alain Wilmouth ou Michel Wilmouth.

Le départ ou la disparition d'Alain Wilmouth, mais aussi de nombreux autres cadres dirigeants du Groupe, aurait un impact défavorable significatif sur ses activités, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

- **Risques liés au crédit impôt recherche et crédit impôt innovation**

Pour financer en partie ses activités, le Groupe recourt aux régimes français du crédit d'impôt recherche (« CIR ») et du crédit d'impôt innovation (« CII »). Ces régimes permettent au Groupe, lorsqu'il respecte les conditions d'éligibilité, de bénéficier d'un crédit d'impôt en contrepartie des dépenses en recherche et développement, ou dans l'innovation c'est-à-dire la conception/réalisation d'un prototype d'un bien corporel ou incorporel (logiciel) qui n'a pas encore été mis à la disposition sur le marché à la date de lancement des opérations et se distingue des produits existants ou précédents par des performances supérieures sur le plan technique (fiabilité, précision etc.), sur celui de l'éco-conception, de l'ergonomie dans l'usage ou encore de ses fonctionnalités.

Au 31 décembre 2017, les créances relatives au CIR et au CII dont dispose le Groupe s'élevaient respectivement à 337 milliers d'euros et 10 milliers d'euros ; au 31 décembre 2018, elles s'élevaient respectivement à 545 milliers d'euros et 24 milliers d'euros.



Il ne peut être exclu que l'administration fiscale, à la suite d'un contrôle sanctionnant le non-respect des conditions d'éligibilité au CIR ou au CII, remette en cause le montant ou les modes de calculs des dépenses de recherche et développement ou d'innovation retenus par le Groupe

Il ne peut également être exclu que le CIR et le CII soient remis en cause à la suite d'un changement de réglementation alors même que le Groupe se conformait aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses alors en vigueur. Si une telle situation survenait, elle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la trésorerie et pourrait impacter la capacité à poursuivre ses efforts en recherche et développement du Groupe.

- **Risques liés au dividende prioritaire attaché aux actions de préférence**

A la suite de la réduction du nominal des actions de la Société, le capital de la Société est composé de 17.743.430 actions dont 3.500.000 actions de préférence à dividende prioritaire dites « ADP 2017 ».

Chaque porteur d'ADP 2017 a droit à un dividende annuel prioritaire et cumulatif versé par préférence à et en priorité sur toutes les autres actions de la Société, prélevé sur les sommes distribuables et versé au plus tard le 10 juillet de chaque année (le « Dividende Prioritaire »). Le Dividende Prioritaire est égal au taux du Dividende Prioritaire multiplié par 10 euros. Ce taux est de 5 % pour les exercices clos avant le 1er janvier 2023, soit un total de 175 millions d'euros par an, et de Euribor 12 mois + 15 %, pour les exercices clos ultérieurement.

En cas de non-paiement d'un Dividende Prioritaire, le versement de ce dernier est reporté et sera effectué en même temps que le paiement de Dividende Prioritaire suivant. Son montant (le « Dividende Cumulé ») sera égal à la somme des montants de Dividendes Prioritaires non versés durant une période d'un maximum de cinq exercices sociaux qui précède l'exercice au cours duquel le Dividende Prioritaire est versé, montant auquel sera appliqué un taux de capitalisation annuelle de 15 %.

Pour tous les exercices sociaux à compter de celui clos au 31 décembre 2016, une fois voté et payé le montant du Dividende Prioritaire et le cas échéant du Dividende Cumulé, la Société pourra voter et verser un dividende aux autres actions émises et à émettre de la Société (le « Dividende Ordinaire »). Le Dividende Ordinaire sera prélevé uniquement sur le bénéfice distribuable défini à l'article L. 232-11 du Code de commerce, dans la limite du seul résultat net de l'exercice social diminué des produits financiers et des produits exceptionnels du même exercice social, sauf accord écrit préalable du Représentant des Porteurs d'ADP 2017. Les ADP 2017 n'ont pas de droit au versement d'un dividende ordinaire de la Société.

De plus, pour tous les exercices sociaux à compter de, et y compris celui clos au 31 décembre 2022, au cas où la Holding Alain Wilmouth (ou toute autre personne qui s'y substituerait) n'exercerait pas l'option de rachat dont il dispose sur la totalité des ADP 2017, si un Dividende Ordinaire est versé aux autres actions émises et à émettre de la Société, ce Dividende Ordinaire ne pourra excéder, à égalité de valeur nominale, le montant du Dividende Prioritaire, sauf à verser simultanément au(x) Porteur(s) des ADP 2017 un dividende complémentaire (le « Dividende Complémentaire ») prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice social, les réserves distribuables ou le report à nouveau, et égal en cas d'égalité de valeur nominale, à la différence entre le Dividende Ordinaire et le Dividende Prioritaire. En cas d'inégalité des valeurs nominales entre les ADP 2017 et les autres actions, le Dividende Complémentaire sera ajusté en conséquence.



En conséquence, si les résultats de la Société ne lui permettent pas de verser le Dividende Prioritaire (et, le cas échéant, le Dividende Cumulé), elle ne pourra pas verser de Dividende Ordinaire. De plus, même si la Société dispose des sommes pour verser un Dividende Ordinaire, à compter des exercices clos au 31 décembre 2022 et si l'option d'achat n'est pas exercée, le montant de celui-ci se trouvera diminué du fait que ces mêmes sommes devront être partagées entre le Dividende Ordinaire et le Dividende Complémentaire.

- **Risques liés aux taux de change**

Le risque de change est décrit dans les annexes aux Comptes Consolidés (note 8.4) Le Groupe ne détient aucune dette financière libellée en devise étrangère, ni aucun investissement significatif hors de France, le risque de change est uniquement lié à ses opérations. Les achats de marchandises et de matières premières en dollars U.S. et le chiffre d'affaires en dollars U.S. présentent une couverture « naturelle » du risque de change, cette couverture est partielle.

Afin de couvrir une partie du risque de change relatif à ces achats en devise et de sécuriser sa marge, le Groupe met en place des instruments financiers : des achats à terme (y compris enveloppe dont le débouclage peut se faire de façon étalée sur une période donnée et au plus tard à maturité de l'opération) et des accumulateurs. Les instruments financiers mis en place couvrent un budget d'achat en USD sur un horizon de 12 mois. Il peut arriver, sans que cela ne soit fréquent, que le Groupe décide de reporter le terme de ses couvertures du fait d'une meilleure opportunité sur le marché des changes au comptant.

Par ailleurs, les comptes du Groupe sont préparés en euros. Par conséquent, le Groupe est exposé à un risque de change lors de la conversion en euros de la valeur des éléments d'actifs et de passifs non libellés en euros, et des résultats de ses filiales non libellés en euros, tel que décrit dans les annexes aux Comptes Consolidés.

6. Procédure de contrôle interne et de gestion des risques

La Société dispose de bonnes pratiques de gestion qui n'ont pas encore fait l'objet d'une formalisation. En 2019, un effort important sera apporté au contrôle interne pour rédiger les procédures et formaliser les contrôles mis en place.

7. Evénements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice 2018

Partenariats Middle East

La Société et le distributeur informatique « SNB Middle East », ont annoncé la signature d'un accord de distribution au Moyen-Orient. Ce partenariat renforcé est une étape importante pour la croissance des activités du Groupe dans la région. « SNB Middle East » est un distributeur de logiciels et de matériel à valeur ajoutée qui soutient les revendeurs et les intégrateurs dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC). Ce nouvel accord étend le partenariat à l'ensemble du portefeuille de produits du Groupe



Prise à bail de locaux commerciaux à Nanterre – constitution d’une filiale commune Green Data avec la société Azur Datacenter

Le 28 février 2019, le Conseil d’Administration a autorisé la constitution d’une société détenue à hauteur de 55% par la Société à hauteur et 45 % par la société Azur Datacenter à l’effet de prendre à bail ensemble immobilier dénommé « Le Capitole », situé Parc des Fontaines, 55 avenue des Champs Pierreux à Nanterre.

La société Green Data a pris à bail les locaux en date du 15 avril 2019.

8. Activités de la Société en matière de recherche et développement

La capacité à innover fait partie de l’ADN de la Société dont le but est de proposer des solutions répondant aux besoins de ses clients. Dès 2006, la Société s’est dotée de capacités de conception en mécatronique, et en intelligence économique dans le secteur des serveurs et de l’informatique industrielle.

Depuis 2013, le Groupe a renforcé ses efforts de recherche et développement, en accroissant les champs d’actions de ses équipes d’ingénieurs afin de développer, toujours plus efficacement, une ligne de solutions innovantes permettant au Groupe de continuer à gagner des parts de marché sur ses concurrents avec notamment :

Gamme OCtoPus : le produit OCtoPus a été décliné en une gamme complète pouvant répondre à de nombreux usages tel le cloud-gaming, le HPC, l’Hébergement ou encore l’Intelligence Artificielle. OCtoPus reste une solution multi-serveurs livrés en baies complètes, avec intégration des réseaux de données et de management, équipée d’alimentations électriques redondantes et mutualisées et d’un système de refroidissement externe piloté intelligemment par un serveur dédié à la surveillance de l’activité des serveurs.

2CRSI est devenu membre Platinium de la communauté OCP en 2018 ce qui lui permettra d’influencer l’OCP de demain.

OpenBlade™ : En 2018, les efforts de Recherche et Développement conjugués à l’acquisition de 2CRSI UK (anciennement Tranquil PC) permettront prochainement de décliner l’OpenBlade dans une version entièrement en aluminium et ainsi surpasser certaines contraintes de la version précédente. L’OpenBlade est une solution modulaire de serveurs en lames, avec intégration du réseau, du management et d’une alimentation centrale.

Atlantis : développés par 2CRSI en 2018, les serveurs Atlantis sont ainsi les premiers serveurs au format OCP (21 pouces) optimisés pour le refroidissement liquide par immersion.



En plus de ses compétences en ingénierie, la Société a mis en place depuis 2015, une stratégie de recherche-appliquée qui doit permettre le développement d'évolutions technologiques majeures, dans les domaines de la réutilisation de l'énergie thermique produite par les serveurs voire même du recyclage de la chaleur ultime en courant électrique.

9. Informations sur la Société et son capital

- **Renseignements généraux sur la Société**

Raison sociale

2CRSI

Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

2CRSI est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg, sous le numéro d'identification RCS B 483 784 344.

Date de constitution et durée de vie

2CRSI a été fondée en septembre 2005 pour une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation sur décision collective des associés conformément à la loi et aux statuts, expirant le 19 Septembre 2104.

L'exercice social commence le 1er janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé au 32, rue Jacobi Netter, 67200 Strasbourg, France.

Par décision du 16 avril 2018, les associés ont décidé de transformer la Société en société anonyme à conseil d'administration et adapter en conséquence ses statuts.

La Société est régie par le droit français.

Cotation – Code LEI

L'action 2CRSI est cotée sur Euronext compartiment B. Elle fait partie des CAC Small, CAC Mid & Small et CAC All-Tradable d'Euronext.

Son code LEI est : 969500PMJR23G2GLP639



- **Responsables du contrôle des comptes**

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG S.A.

9, avenue de l'Europe
Espace Européen de l'Entreprise
67800 Schiltigheim
Représenté par Frédéric Piquet

KPMG S.A. a été nommé par décision des associés en date du 30 décembre 2013 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

KPMG S.A. est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Strasbourg.

Il est précisé que le mandat de KPMG S.A. en qualité de commissaire aux comptes titulaire ne sera pas proposé au renouvellement lors de l'assemblée générale mixte du 13 juin 2019. Lors de cette assemblée, il sera proposé aux actionnaires de nommer le cabinet Fiduciaire de Révision situé au 2 avenue de Bruxelles 68350 Didenheim en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Ernst & Young Audit

1-2, place des Saisons
Paris la Défense 1
92400 Courbevoie
Représenté par Alban de Claverie

Ernst & Young Audit a été nommé par décision des associés en date du 25 septembre 2017 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Ernst & Young Audit est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Commissaire aux comptes suppléant

KPMG Audit Est

9, avenue de l'Europe
Espace Européen de l'Entreprise
67800 Schiltigheim
Représenté par Olivier Franck

KPMG Audit Est a été nommé par décision des associés en date du 30 décembre 2013 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.



KPMG Audit Est est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Strasbourg.

Il est précisé que le mandat de KPMG Audit Est en qualité de commissaire aux comptes suppléant ne sera pas proposé au renouvellement lors de l'assemblée générale mixte du 13 juin 2019. En outre, conformément aux dispositions de la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016, il ne sera pas proposé le remplacement du mandat de KPMG Audit Est en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

- **Renseignements généraux sur le capital de la Société**

Composition du capital de la Société

Le capital souscrit, entièrement libéré, s'élevait au 31 décembre 2018 à 1 596 908,70 €, divisé en 17 743 430 actions de 0,09 € de nominal réparties en deux catégories d'actions dans les proportions suivantes (i) 14.243.430 actions ordinaires et (ii) 3.500.000 actions de préférence dites « ADP 2017 ».

Chaque porteur d'ADP 2017 a droit à un dividende annuel prioritaire et cumulatif versé par préférence à toutes les autres actions de la Société, prélevé sur les sommes distribuables et versé au plus tard le 10 juillet de chaque année (le « Dividende Prioritaire »). Le Dividende Prioritaire est égal au taux du Dividende Prioritaire multiplié par 10 euros. Ce taux est de 5 % pour les exercices clos avant le 1^{er} janvier 2023, soit un total de 175 milliers d'euros par an, et de Euribor 12 mois + 1,5 %, pour les exercices clos ultérieurement.

En cas de non-paiement d'un Dividende Prioritaire, le versement de ce dernier est reporté et sera effectué en même temps que le paiement de Dividende Prioritaire suivant. Son montant (le « Dividende Cumulé ») sera égal à la somme des montant de Dividendes Prioritaires non versés durant une période d'un maximum de cinq exercices sociaux qui précède l'exercice au cours duquel le Dividende Prioritaire est versé, montant auquel sera appliqué un taux de capitalisation annuelle de 15 %.

Pour tous les exercices sociaux à compter de celui clos au 31 décembre 2016, une fois voté et payé le montant du Dividende Prioritaire et le cas échéant du Dividende Cumulé, la Société pourra voter et verser un dividende aux autres actions émises et à émettre de la Société (le « Dividende Ordinaire »). Le Dividende Ordinaire sera prélevé uniquement sur le bénéfice distribuable défini à l'article L. 232-11 du Code de commerce, dans la limite du seul résultat net de l'exercice social diminué des produits financiers et des produits exceptionnels du même exercice social, sauf accord écrit préalable du Représentant des Porteurs d'ADP 2017. Les ADP 2017 n'ont pas de droit au versement d'un dividende ordinaire de la Société.

De plus, pour tous les exercices sociaux à compter de, et y compris celui clos au 31 décembre 2022, au cas où la Holding Alain Wilmouth (ou toute autre personne qui s'y substituerait) n'exercerait pas l'option de rachat dont il dispose sur la totalité des ADP 2017, si un Dividende Ordinaire est versé aux autres actions émises et à émettre de la Société, ce Dividende Ordinaire ne pourra excéder, à égalité de valeur nominale, le montant du Dividende Prioritaire, sauf à verser simultanément au(x) Porteur(s) des ADP 2017 un dividende complémentaire (le « Dividende Complémentaire ») prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice social, les réserves distribuables ou le report à nouveau, et égal en cas d'égalité de valeur nominale, à la différence entre le Dividende Ordinaire et le



Dividende Prioritaire. En cas d'inégalité des valeurs nominales entre les ADP 2017 et les autres actions, le Dividende Complémentaire sera ajusté en conséquence.

En conséquence, si les résultats de la Société ne lui permettent pas de verser le Dividende Prioritaire (et, le cas échéant, le Dividende Cumulé), elle ne pourra pas verser de Dividende Ordinaire. De plus, même si la Société dispose des sommes pour verser un Dividende Ordinaire, à compter des exercices clos au 31 décembre 2022 et si l'option d'achat n'est pas exercée, le montant de celui-ci se trouvera diminué du fait que ces mêmes sommes devront être partagées entre le Dividende Ordinaire et le Dividende Complémentaire.

Répartition du capital et des droits de vote de la Société au 25 avril 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, l'identité des actionnaires détenant à la connaissance de la Société directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société à la date du 25 avril 2019 est donnée ci-dessous.

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Catégorie d'actions	Nombre de droits de vote réel	Pourcentage des droits de vote réel	Nombre de droits de vote théorique	Pourcentage des droits de vote théorique
Holding Alain Wilmouth (a)	6 833 320	38,51%	actions ordinaires	13 666 640	52,11%	13 666 640	52,08%
Alain Wilmouth	841 527	4,74%	actions ordinaires (b)	1 658 197	6,32%	1 658 197	6,32%
Michel Wilmouth	850 000	4,79%	actions ordinaires	1 700 000	6,48%	1 700 000	6,48%
Amundi PME ISF 2017 (géré par Audacia)	1 909 100	10,76%	actions de préférence ADP 2017	1 909 100	7,28%	1 909 100	7,27%
Audacia ISF Croissance (géré par Audacia)	1 590 900	8,97%	actions de préférence ADP 2017	1 590 900	6,07%	1 590 900	6,06%
Audacia (d)	10	0,00%	actions ordinaires	10	0,00%	10	0,00%
Dorval Asset Management	887 667	5,00%	actions ordinaires	887 667	3,38%	887 667	3,38%
Public	4 813 952	27,13%	actions ordinaires	4 813 952	18,36%	4 813 952	18,34%
Auto-détention	16 954	0,10%	actions ordinaires	-	-	16 954	0,06%
	17 743 430	100,00%		26 226 466	100,00%	26 243 420	100,00%

- (a) Société détenue directement à 100 % par Alain Wilmouth.
- (b) Dont 441.527 actions ordinaires nanties
- (c) Ne tient pas compte de l'option de rachat sur les ADP 2017 dont dispose la Holding Alain Wilmouth à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 mars 2023.
- (d) Dix (10) actions détenues par Audacia en qualité de représentant des porteurs des actions de préférence ADP 2017 faisant l'objet d'un prêt d'action conclu avec Holding Alain Wilmouth. Une fois son rôle de représentant des porteurs terminé, Audacia devra restituer les titres prêtés à première demande.



L'écart entre le nombre d'actions et de droits de vote correspond à l'existence d'un droit de vote double conféré aux actions détenues au nominatif depuis au moins deux ans par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018.

La différence entre les droits de vote théoriques et les droits de vote réels correspond au nombre d'actions auto-détenues par la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

A la date du présent document, il n'y a pas eu de variation significative dans la répartition du capital et des droits de vote de la Société.

Par courrier reçu le 20 juillet 2018, la société anonyme Dorval Asset Management (1 rue de Gramont, 75002 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 juillet 2018, le seuil de 5% du capital de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds, 887 667 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 5,003% du capital et 3,38% des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions 2CRSI sur le marché (avis AMF 218C1326).

A la date du présent document, il n'existe pas de titre pouvant donner accès au capital autres que les 14.243.430 actions ordinaires, les 3.500.000 actions de préférence (cf. développement ci-dessus) et les actions attribuées gratuitement (chapitre 3 paragraphe 2.2 du présent document). L'exercice de l'ensemble des droits donnant accès au capital du Groupe pourrait conduire à la création de 177.072 actions nouvelles générant une dilution maximale de 1 %.

- **Actions d'autocontrôle et participations croisées**

Il n'existe aucune action d'autocontrôle ni de participation croisée.

- **Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées**

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L. 233-29 et L. 233-30 du Code de commerce.

- **Etat la participation des salariés au capital social à la date de clôture**

Il n'existe aucun droit des salariés à mentionner dans le présent rapport en application des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce.



- **Mention des engagements Dutreil**

Certains actionnaires de la Société ont signé un engagement collectif de conservation de titres souscrits en l'application de l'article 787 B du Code général des impôts dont les principaux termes sont détaillés ci-dessous :

	Pacte Dutreil
Régime	Art. 787 B du Code général des impôts
Date de signature	25 février 2019
Durée de l'engagement collectif	2 ans
Modalités de reconduction	Prorogée tacitement de trimestre en trimestre
Pourcentage de capital visé par le pacte à la date de signature	40,85%
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature ¹	55,23%
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants mandataires et/ou administrateurs	Monsieur Alain Wilmouth, président-directeur général, Monsieur Michel Wilmouth, administrateur la société HAW, administrateur
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et des droits de vote ne disposant pas de la qualité de dirigeant, mandataire et/ou administrateur	Néant

- **Ajustement des bases de conversion des valeurs mobilières donnant accès au capital, des options de souscriptions et d'achat et des actions gratuites**

Il n'a pas été procédé au cours de l'exercice écoulé, à un ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions.

¹ Sur la base d'un capital composé de 17 743 430 actions représentant 26 243 420 droits de vote théoriques conformément au communiqué de la Société en date du 5 octobre 2018.



10. Récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux, les responsables de haut niveau et de leurs proches sur les titres de la Société

L'état récapitulatif des opérations des mandataires sur les titres de la société mentionnées à l'article

L 621-18-2 du Code monétaire et financier, réalisées au cours du dernier exercice, est le suivant :

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les opérations suivantes ont été déclarées à l'AMF :	Alain Wilmouth
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Président Directeur Général
Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus	-
Description de l'instrument financier	Actions
Cessions d'instruments financiers : Montant total des cessions :	-
Acquisitions d'instruments financiers : Montant total des acquisitions	2.000 actions 19.681,20€
Transfert d'instruments financiers vers une holding familiale : Montant total du transfert :	-

11. Programme de rachat d'actions et descriptif du programme de rachat d'actions

Un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) a été signé le 3 juillet 2018 et déposé auprès des autorités de tutelle (Euronext Paris – AMF), entre la Société et Portzamparc Groupe BNP Paribas. Un avenant a été signé le 24 septembre 2018.

Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice

Le programme de rachat d'actions en cours de validité en 2018 a été autorisé par l'assemblée du 24 mai 2018. Conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2018 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer sur ses propres actions, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, pendant une période de 18 mois, dans le respect des objectifs et modalités du programme de rachat d'actions.

Le prix maximum d'achat est fixé à 300 % du prix de la première cotation de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Le montant maximum que la Société pourrait consacrer au programme de rachat de ses propres actions ne pourra excéder la somme de 15 millions d'euros sans que le nombre d'actions à acquérir puisse dépasser 10 % du capital à quelque moment que ce soit.

La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés.

En 2018, dans le cadre du contrat de liquidité, PORTZAMPARC a :

- Acheté 88 798 actions pour un montant total de 842 735 euros et pour une valeur unitaire moyenne pondérée de 9,49 euros ; et
- Vendu 58 041 actions pour un montant total de 550 291 euros et pour une valeur unitaire moyenne pondérée de 9,48 euros.
- Pour un montant total de frais de négociation de 0 euros.



Au 31 décembre 2018, la Société détenait directement 30 757 actions propres (représentant environ 0,2% du capital) dont la valeur évaluée au cours d'achat était de 291.896,23 euros.

100% des acquisitions effectuées au cours de l'exercice écoulé (soit 88 798 actions), l'ont été pour répondre à l'objectif d'animation du titre.

Aucune réaffectation n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2018 expirant le 24 novembre 2019, il sera proposé à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la renouveler.

Descriptif du programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2019.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus à la date du 31 décembre 2018 :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 30 757 actions
- Opérations de croissance externe : 0
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : 0
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : 0
- Annulation : 0

Nouveau programme de rachat d'actions

Autorisation du programme : Assemblée générale du 13 juin 2019

Titres concernés : actions ordinaires

Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10% du capital (soit 1 774 343 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, elle devra tenir compte du nombre d'actions déjà détenues à l'attribution du prochain programme.

Modalités des rachats : Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil appréciera. Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique. La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.



Prix maximum d'achat et montant maximal du programme : Le prix maximum d'achat serait fixé à 30 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le prix sus-indiqué sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération. Le montant maximal de l'opération serait ainsi fixé à 53.230.290 €.

Les objectifs du programme : Les acquisitions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action 2CRSI par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

Durée de programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 13 juin 2019 soit jusqu'au 13 décembre 2020.

12. Présentation des résolutions à l'assemblée générale mixte du 13 juin 2019

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se soldant un bénéfice de 4.741.902 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 3.705 milliers d'euros.

Nous vous demandons également d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 11.097 euros et l'impôt correspondant de 3 107 euros.



2. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Origine

- Bénéfice de l'exercice	4.741.902 €
- Report à nouveau	0 €

Soit un total distribuable de 4.741.902 €

Affectation

- Réserve légale (pour la porter à 10 % du capital social)	84.842 €
- Dividendes aux actionnaires titulaires d'actions de préférence 2017	175.000 €
- Report à nouveau	4.482.060 €

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action de performance 2017, serait de 0,05 euros.

Il est rappelé que pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende serait assujéti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30%, sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois précédents exercices, ainsi que de leur éventuelle éligibilité à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Au titre de l'Exercice	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS
2015	-	-	-	-
2016	175 000 €	-	-	-
2017	175 000 €	-	-	-

3. Constat de l'absence de convention nouvelle



Nous vous indiquons qu'aucune convention ni engagement réglementé n'a été conclu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Nous vous invitons à en prendre acte purement et simplement.

4. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire / Non renouvellement et non remplacement d'un commissaire aux comptes suppléant

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG SA ainsi que celui de son suppléant, KPMG AUDIT EST SAS, arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Après proposition du conseil réuni sous forme de comité d'audit, nous vous suggérons :

- De procéder à la nomination de la société Fiduciaire de Révision, en remplacement de KPMG SA, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- De ne pas renouveler ni remplacer KPMG AUDIT EST SAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant afin de tenir compte des dispositions de la loi SAPIN II du 9 décembre 2016 qui permettent de ne plus nommer de commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes titulaire n'est ni une personne physique ni une société unipersonnelle.

Nous vous informons que La société Fiduciaire de Révision n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la Société ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

5. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux (président-directeur général et directeur général délégué)

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le conseil vous propose de prendre connaissance de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (président-directeur général et directeur général délégué) et d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur mandat tels que décrits au paragraphe III, 2.1 du rapport financier annuel de la Société.



6. Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues (article L. 225-209 du Code de commerce)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 dans sa huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action 2CRSI par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par la réglementation en vigueur,
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société,
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- De mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations ne pourraient pas être effectuées en période d'offre publique.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 30 euros par action et, en conséquence, le montant maximal de l'opération à 53.230.290 euros.



En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

7. Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil

Nous vous proposons de porter le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à 60.000 euros pour l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision.

8. Les délégations financières

8.1 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.



Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de l'autorisation serait de 810.000 euros, étant précisé que ce montant serait indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

8.2 Actionnariat salariés

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration,

- à émettre des bons de souscriptions d'actions (BSA) des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) au profit d'une catégorie de personnes,
- à octroyer des (i) d'options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées,
- à attribuer gratuitement des actions (AGA) aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées,
- à attribuer des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) au profit d'une catégorie de personnes.



- **Délégation en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR)**

Nous avons décidé de vous soumettre un projet de résolution portant sur une délégation à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre au profit d'une catégorie de personnes :

- Des bons de souscription d'actions (BSA),
- Des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- Des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, à compter du jour de l'Assemblée et présenterait les caractéristiques précisées ci-après.

Si cette délégation est utilisée par le Conseil d'administration, ce dernier établira conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération.

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR pour les motifs suivants : afin de permettre à certains salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- i. Les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ; et/ou
- ii. Les prestataires ou consultants ayant signé un contrat avec la Société ou une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Il appartiendrait au Conseil d'administration mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminés par le Conseil d'administration et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions 2CRSI à un prix fixé par le Conseil d'administration lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

La délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de la délégation seraient fixées par le Conseil d'administration lors de leur décision d'émission.



Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action 2CRSI aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Ce prix serait déterminé par le Conseil d'administration décidant l'émission des bons.

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 10% du capital social au jour de la première attribution. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE, BSAAR. Sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit (i) les actions attribuées gratuitement, et (ii) les options de souscription et/ou d'achat d'actions, pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre des autorisations prévues par la présente Assemblée.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- Limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
- Répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE, BSAAR non souscrits.

A cet égard, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

- **Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions**

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel tant de la Société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, et/ ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.



Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10% du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant précisé que sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit (i) les actions attribuées gratuitement, et (ii) les BSA, BSAANE, BSAAR, pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre des autorisations prévues par la présente Assemblée.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration de la façon suivante : (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à 95% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties et (ii) dans le cas d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ni à 95% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce.

La durée des options fixée par le Conseil d'administration ne pourrait excéder une période de cinq ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

- **Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et / ou certains mandataires sociaux)**

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois à procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et/ou les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 10% du capital social existant au jour de la présente Assemblée étant précisé que sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit (i) les options de souscription et/ou d'achat d'actions et (ii) les BSA, BSAANE, BSAAR, pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre des autorisations prévues par la présente Assemblée.



L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an. Les bénéficiaires devraient ensuite conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourrait être inférieur à un an à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, le Conseil d'administration serait autorisé, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation, le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer, décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

- **Délégation en vue d'émettre des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE)**

Nous avons décidé de vous soumettre un projet de résolution portant sur une délégation à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre au profit d'une catégorie de personnes des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE).

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, à compter du jour de l'Assemblée et présenterait les caractéristiques précisées ci-après.

Si cette délégation est utilisée par le Conseil d'administration, ce dernier établirait conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération.



Nous vous proposons donc d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, de BSPCE, donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et des sociétés dans lesquelles la Société détient la quotité de capital ou de droit de vote requise par l'article 163 bis G du Code des impôts dans le respect des conditions qui y sont prévues et, sous réserve de promulgation de la loi relative la croissance et à la transformation des entreprises dite « loi PACTE », aux administrateurs de la Société.

Nous vous demanderons ainsi, conformément aux dispositions de l'article 163 bis G du Code général des impôts, d'autoriser que le nombre maximum d'actions ordinaires résultant de l'exercice de BSPCE pouvant être attribués par le Conseil d'administration ne pourra dépasser 10 % du capital social existant au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2019 (soit 1.774.343 actions ordinaires au maximum sur la base de la valeur nominale actuelle des actions ordinaires), étant précisé qu'un bon donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de 0,09 euro de valeur nominale. Ce plafond serait indépendant des autres autorisations prévues par la présente Assemblée.

Les BSPCE seraient attribués gratuitement aux bénéficiaires et seraient incessibles.

Le prix à payer lors de l'exercice des BSPCE serait fixé par le Conseil d'Administration le jour où ces BSPCE seront attribués, étant précisé que ce prix devrait être au moins égal au plus élevé des montants suivants :

- Soit le prix d'émission des titres lors de toute augmentation de capital réalisée par la Société dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE ;
- Soit, à défaut de réalisation d'une telle augmentation de capital, la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE.

Nous vous précisons également que les BSPCE devront être exercés dans un délai maximum de 5 ans à compter de l'émission desdits BSPCE.

Conformément aux dispositions des articles L.228-91 et L. 225-138 du Code de commerce, nous vous proposons de supprimer pour l'intégralité des BSPCE, le droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et des sociétés dans lesquelles la Société détient la quotité de capital ou de droit de vote requise par l'article 163 bis G du Code des impôts dans le respect des conditions qui y sont prévues à la date de l'attribution, et, sous réserve de promulgation de la loi relative la croissance et à la transformation des entreprises dite « loi PACTE », aux administrateurs de la Société.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions et limites fixées ci-dessus et notamment :

- Désigner le ou les bénéficiaires de BSPCE dans le respect des dispositions légales, ainsi que le nombre de BSPCE attribué à chacun à titre gratuit ;
- Fixer le prix d'exercice et les conditions d'exercice des BSPCE, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSPCE, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSPCE, ainsi que leur date de jouissance même rétroactive ;
- Déterminer la procédure selon laquelle, notamment par voie d'ajustement, les droits des titulaires des BSPCE seraient réservés si la Société procédait, tant qu'il existera des BSPCE



en cours de validité, à des opérations qui ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits desdits titulaires ;

- Le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des BSPCE ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des BSPCE pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des BSPCE ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- Informer les attributaires des BSPCE, recueillir les souscriptions et les versements du prix des actions émises en exercice des BSPCE, constater toute libération par compensation, constater les augmentations de capital corrélatives et modifier les statuts en conséquence ;
- Sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions et prélever sur celles-ci les sommes nécessaires à la dotation à plein de la réserve légale ;
- Plus généralement, passer toutes conventions, et, d'une manière générale, prendre toutes mesures pour effectuer toutes formalités utiles dans le cadre de l'émission des BSPCE ;
- Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions nouvelles ainsi émises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

9. Modification de l'article 11 « Droits et obligations attachés aux actions » des statuts de la Société

Afin de répondre au mieux aux exigences de l'administration fiscale en cas de démembrement des actions et d'utilisation des dispositions relatives à l'exonération partielle prévue à l'article 787 B du Code Général des Impôts (pacte Dutreil), nous vous proposons de modifier l'article 11 « Droits et obligations attachés aux actions ordinaires – vote » des statuts de la Société en ajoutant un paragraphe 11.4 de la façon suivante, le reste de l'article demeurant inchangé :

« 11.4 En cas de démembrement de propriété d'une action, le droit de vote est attribué comme suit :

- *Lorsque le nu-proprétaire bénéficie, lors de la transmission de la nue-proprété assortie d'une réserve d'usufruit au profit du donateur, des dispositions relatives à l'exonération partielle, prévue par l'article 787B du Code Général des Impôts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices et au nu-proprétaire pour toutes les autres décisions.*

Cette répartition s'applique sans limitation de durée.

Pour assurer son exécution, cette répartition des droits de vote entre usufruitier et nu-proprétaire sera mentionnée sur le compte où sont inscrit leurs droits.

- *Dans les autres cas, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. »*



10. Délégation en vue de mettre en harmonie les statuts de la Société

Nous vous demandons de donner délégation au conseil d'administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Votre Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

III. RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'Administration a arrêté, lors de sa séance en date du 25 avril 2019, les termes du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise qui comprend notamment les informations relatives à la gouvernance de la Société, aux rémunérations des dirigeants et aux éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique.

1. Organes d'administration et de direction

1.1 Composition du conseil d'administration

2CRSI est administrée par un conseil d'administration composé, à la date du présent document, de six membres, dont deux sont considérés comme indépendants. Trois femmes y sont représentées permettant de respecter l'exigence de parité homme-femme. Le mandat des administrateurs est d'une durée de trois ans renouvelables. Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Lorsque ce seuil est dépassé, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine assemblée générale.



Les tableaux ci-après récapitulent les mandats et fonctions des membres du Conseil d'Administration à la date du présent document. Pour les besoins de leur fonction au sein du Groupe, les membres du conseil d'administration sont domiciliés au siège social de la Société :

ALAIN WILMOUTH

Alain Wilmouth, est diplômé d'un DEUG en Sciences économiques. Autodidacte et entrepreneur, il a depuis plus de 25 ans bâti son expertise technique et sa notoriété dans le monde informatique. Ses nombreuses expériences à des postes de direction dans le secteur de l'IT lui ont permis d'acquérir une solide expérience managériale et de gestion d'entreprise tout en affutant son bagage technique. Après plusieurs créations d'entreprise, il fonde 2CRSI en 2005.

Président - Directeur général - Administrateur

Age : 47 ans

Nationalité : française

Première nomination : 26 avril 2018

Fin du mandat : à l'issue de l'assemblée générale 2021 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

Nombre d'actions de la société détenues : 841 527

Mandats exercés :

Hors Groupe :

Gérant de la SCI du NNORD

Président de ALISPALU SAS

Au sein du Groupe :

Gérant de la Holding Alain Wilmouth

Gérant de ADIMES SARL

Président 2CRSI Middle East FZE

Président 2CRSI CORP

Président de 2CRSI UK (anciennement Tranquil PC)

Président de 2CRSI Limited

Mandats échus exercés au cours des 5 derniers exercices :

Hors Groupe : Néant

Au sein du Groupe :

Gérant de 2CRSI avant transformation en SAS



HAW représentée par Jean-Louis Wilmouth

Représentant permanent de la société Holding Alain Wilmouth, Jean-Wilmouth, 80 ans, est retraité. Après avoir suivi une formation de menuisier et d'ébéniste, Monsieur Jean-Louis Wilmouth est devenu Maître Artisan Menuisier Ebéniste en 1961. Il a rejoint la menuiserie Stadler à Forbach en 1964 puis il a été chef de dépôt de l'entreprise Meubles Moeser à Forbach jusqu'en 1970. De 1971 jusqu'à sa retraite Monsieur Jean-Louis Wilmouth a dirigé l'entreprise familiale « Meubles WILMOUTH ».

Administrateur

Age : 80 ans

Nationalité : française

Première nomination : 26 avril 2018

Fin du mandat : à l'issue de l'assemblée générale

2021 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

Nombre d'actions de la société détenues : 6 833 320

Mandats exercés :

Hors Groupe : Néant

Au sein du Groupe : Néant

Mandats échus exercés au cours des 5 derniers exercices :

Hors Groupe : Néant

Au sein du Groupe : Néant

Marie-Estelle SCHANG

41 ans, est diplômée d'un BTS Professions Immobilières. Une première expérience entre 1997 et 2001 comme assistante en gestion locative pour une agence strasbourgeoise, l'amène vers un poste de commerciale cette fois-ci pour un promoteur immobilier à partir de 2003. Cinq ans plus tard, elle rejoint 2CRSI pour prendre la direction administrative et financière. Elle devient Vice-Présidente du Groupe en 2017.

Administratrice – Vice Présidente

Age : 41 ans

Nationalité : française

Première nomination : 26 avril 2018

Fin du mandat : à l'issue de l'assemblée générale

2021 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

Nombre d'actions de la société détenues : 487

Mandats exercés :

Hors Groupe : Néant

Au sein du Groupe : Salariée de 2CRSI

Mandats échus exercés au cours des 5 derniers exercices :

Hors Groupe : Néant

Au sein du Groupe : Néant



Michel WILMOUTH

54 ans. Autodidacte, Monsieur Michel Wilmouth est co-fondateur de la société 2CRSI. Il en a été le Gérant de 2005 à 2010 et Directeur Général de 2017 à 2018. Il est toujours salarié de la Société. Précédemment Monsieur Michel Wilmouth a été responsable du montage et du service après-vente au sein de la société Allen Computers France. En 2010, il a cofondé la filiale ADIMES SARL. Depuis 2015 il est responsable du service après-vente au sein de la société ALISPALU.

Administrateur

Age : 54 ans
Nationalité : française
Première nomination : 24 mai 2018
Fin du mandat : à l'issue de l'assemblée générale 2021 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé
Nombre d'actions de la société détenues : 850 000

Mandats exercés :

Hors Groupe : Néant

Au sein du Groupe : Salarié de 2CRSI

Mandats échus exercés au cours des 5 derniers exercices :

Hors Groupe : Néant

Au sein du Groupe :

Directeur Général de 2CRSI jusqu'au 26 avril 2018

Monique JUNG

54 ans, est diplômée d'un master de relations internationales de l'université de Strasbourg, Cycle des Hautes études européennes de l'ENA, Directrice de l'Adira où elle travaille depuis 1988. Après une quinzaine d'années à l'international pour la prospection économique, elle travaille au développement économique d'entreprises basées en Alsace. Elle a exercé des mandats politiques à la Région Alsace entre 2004 et 2015, en tant que VP chargée de l'environnement et de la transition énergétique.

Administratrice indépendante

Age : 54 ans
Nationalité : française
Première nomination : 24 mai 2018
Fin du mandat : à l'issue de l'assemblée générale 2021 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé
Nombre d'actions de la société détenues : 0

Mandats exercés :

Hors Groupe :
Directrice de l'ADIRA

Au sein du Groupe : Néant

Mandats échus exercés au cours des 5 derniers exercices :

Hors groupe : Néant

Au sein du groupe : Néant



Marie de LAUZON

41 ans. Diplômée d'HEC Paris et titulaire d'un master CEMS de l'université de Saint-Gall, Marie de Lauzon a commencé sa carrière en banque d'affaires chez Citigroup, où elle a passé 7 ans à Londres et Zurich. Elle a ensuite rejoint PwC en tant que directeur de cabinet du Directeur Général pendant 3 ans, puis est devenue COO d'un fonds d'investissement et directeur général-associé d'une société de gestion française. Secrétaire général de Voltalia (acteur international des énergies renouvelables) depuis 2014, Marie de Lauzon est également en charge de la direction de la communication, des systèmes d'information et de la RSE de Voltalia.

Administratrice indépendante

Age : 41 ans

Nationalité : française

Première nomination : 24 mai 2018

Fin du mandat : à l'issue de l'assemblée générale 2021 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

Nombre d'actions de la société détenues : 500

Mandats exercés :

Hors Groupe :

Administratrice de Voltalia Greece S.A (Grèce).

Au sein du Groupe : Néant

Mandats échus exercés au cours des 5 derniers exercices :

Hors Groupe : Néant

Au sein du Groupe : Néant



Stanislas JANNET

37 ans. Diplômé de l'EM Lyon et de l'Université Paris-Dauphine, Stanislas Jannet a commencé sa carrière en banque d'affaires à Londres chez UBS Investment Bank où il a réalisé des transactions M&A dans le secteur TMT. Il a ensuite rejoint en tant qu'Investment Associate un fonds d'investissement créé par d'anciens banquiers d'UBS puis a co-monté un desk primaire obligataire chez un broker américain. Stanislas est aujourd'hui Director Equity Capital Markets chez Portzamparc BNP Paribas, en charge d'introductions en bourse, d'augmentations de capital et d'offres publiques pour des PME/ETI françaises.

Censeur

Age : 37 ans

Nationalité : française

Première nomination : 12 décembre 2018

Fin du mandat : 12 décembre 2021

Nombre d'actions de la société détenues : 0

Mandats exercés :

Hors Groupe : Néant

Au sein du Groupe : Néant

Mandats échus exercés au cours des 5 derniers exercices :

Hors Groupe : Néant

Au sein du Groupe : Néant

Selon la troisième recommandation du Code Middledenext sur la composition du conseil et la présence de membres indépendants, cinq critères permettent de présumer l'indépendance d'un membre du Conseil qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :



	Alain Wilmouth	Michel Wilmouth	Jean-Louis Wilmouth (representant HAW)	Marie-Estelle Schang	Marie de Lauzon	Monique Jung
Ne pas avoir été au cours des cinq dernières années et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe	non	non	oui	non	oui	oui
Ne pas avoir été au cours des deux dernières années et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc...)	non	non	oui	non	oui	oui
Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	non	non	non	non	oui	oui
Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	non	non	non	non	oui	oui
Ne pas avoir été au cours des six dernières années commissaire aux comptes de l'entreprise	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Non indépendant	Non indépendant	Non indépendant	Non indépendant	Indépendant	Indépendant

Au regard de ces critères, Mesdames Monique Jung et Marie de Lauzon ont été qualifiés, par le conseil d'administration du 26 mars 2019 de membres indépendants.

1.2 Déclarations relatives aux organes d'administration – conflits d'intérêts

Alain Wilmouth, Président-Directeur Général de la Société et Michel Wilmouth, salarié et administrateur de la Société, sont frères.

Jean-Louis Wilmouth, représentant la Holding Alain Wilmouth au conseil d'administration de la Société, est le père d'Alain Wilmouth, Président-Directeur Général de la Société, et de Michel Wilmouth, salarié et administrateur de la Société.



Marie-Estelle Schang, administrateur, est la sœur de la compagne d'Alain Wilmouth, Président-Directeur Général de la Société.

En outre, à la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, au cours des cinq dernières années :

- Aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de ses membres du conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué
- Aucun des membres du conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- Aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de ses membres du conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué par des autorités statutaires ou réglementaires
- Et aucun des membres du conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, au jour de l'établissement du présent document, de conflits d'intérêts entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du conseil d'administration et de la direction générale et leurs intérêts privés.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe pas, au jour de l'établissement du présent document, d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des membres du conseil d'administration a été sélectionné en tant que membre du conseil d'administration ou membre de la Direction Générale de la Société.

Il n'existe pas au jour de l'établissement du présent document, de restriction acceptée par les membres du conseil d'administration et de la direction générale concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de la Société.

1.3 Direction Générale

Les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général de la Société sont exercées conjointement par Alain Wilmouth.

Emmanuel Ruffenach a été nommé Directeur Général Délégué.



EMMANUEL RUFFENACH

Emmanuel Ruffenach, est diplômé en finance de l'école supérieure de commerce ESDES Lyon. Après un premier passage de 2000 à 2005 et un poste de directeur des opérations Europe chez Pimkie (Groupe Mulliez, 280 personnes), il retourne en 2011 chez FM Logistic en tant que directeur de site. En 2013, Katoen Natie lui confie alors le poste de Directeur Général et l'encadrement de 350 personnes. Il rejoint 2CRSI en 2017 au poste de Directeur Général Délégué.

Directeur Général Délégué

Age : 44 ans
Nationalité : française
Première nomination : 26 avril 2018
Fin du mandat : à l'issue de l'assemblée générale 2021 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé
Nombre d'actions de la société détenues : 0
Nombre d'options de la société détenues : 0

Mandats exercés :

Hors Groupe : Néant

Au sein du Groupe : Néant

Mandats échus exercés au cours des 5 derniers exercices :

Hors Groupe : Néant

Au sein du Groupe : Néant

2. Rémunération des mandataires sociaux

2.1 Politique de rémunération – Principes et critères de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué en raison de leur mandat.

• Principes généraux

Il est rappelé que le conseil d'administration prend en compte et applique les principes recommandés par le Code Middlednext à savoir, exhaustivité, benchmark, cohérence, lisibilité des règles, mesure et transparence. Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Le conseil d'administration veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composantes (rémunération fixe, variable annuelle et pluriannuelle).

Le Conseil d'administration du 25 avril 2019 a arrêté comme suit les principes généraux sur le fondement desquels seraient déterminés les rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux :



- Le respect des recommandations du Code MiddleNext
- Aucune indemnité de cessation de fonctions ou indemnité de non-concurrence n'est versée en cas de départ
- Il n'existe aucun régime de retraite supplémentaire
- Le niveau et la difficulté des responsabilités du dirigeant mandataire social sont pris en compte ainsi que son ancienneté dans la Société

Le conseil d'administration prévoit une structure de rémunération, incitative et équilibrée, se décomposant comme suit :

- Une rémunération fixe
- Une rémunération variable annuelle pour le Directeur Général Délégué
- Des attributions gratuites d'actions sont possibles sous réserve de conditionner l'attribution définitive au moins en partie à des conditions de performances.
- Des avantages en nature consistant en la mise à disposition d'un véhicule de fonction, d'un logement de fonction et/ou d'une assurance dirigeant en cas de perte d'emploi peuvent, le cas échéant, être octroyés.

Le Président Directeur Général n'est pas titulaire d'un contrat de travail. Alain Wilmouth n'a jamais été salarié de la Société ou de ses filiales.

Le Conseil considère que les modalités de fixation de la rémunération du Président Directeur Général sont conformes aux principes définis dans les recommandations R13 (relative au principe de définition et de transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux), R15 (relative au cumul contrat de travail et mandat social) et R18 (relative à l'attribution gratuite d'actions) du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Le Directeur Général Délégué, Monsieur Emmanuel Ruffenach, est titulaire d'un contrat de travail.

Le Conseil considère que les modalités de fixation de la rémunération du Directeur Général Délégué sont conformes aux principes définis dans les recommandations R13 (relative au principe de définition et de transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux), R15 (relative au cumul contrat de travail et mandat social) et R18 (relative à l'attribution gratuite d'actions) du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Conformément à l'article L225-37-2 du Code de commerce, le versement éventuel d'éléments de rémunération variables et exceptionnels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 serait conditionné à l'approbation de la rémunération des personnes concernées par l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2020 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Critères et méthodes retenues par le Conseil d'Administration pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du Président Directeur Général

La politique de rémunération du Président Directeur Général, pour l'exercice 2019, telle que décrite ci-après, sera proposée à l'assemblée générale mixte du 13 juin 2019



Rémunération fixe :

Le Conseil d'Administration arrête la partie fixe de la rémunération du Président Directeur Général pour une période de douze (12) mois sur la base des responsabilités assumées et des pratiques de marché. Cette rémunération est versée en douze mensualités.

Cette rémunération fixe est réexaminée annuellement par le Conseil d'administration. Une modification de cette rémunération peut intervenir, en tenant compte des résultats économiques et financiers de la Société au titre de l'exercice précédent.

Rémunération variable annuelle :

Le Président Directeur Général ne bénéficie pas de rémunération variable annuelle.

Rémunération variable pluriannuelle :

Le Président Directeur Général ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle.

Attribution gratuite d'actions :

L'assemblée générale mixte du 24 mai 2018 a autorisé le conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Dans le cadre de cette autorisation et conformément à la réglementation applicable, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs pourraient bénéficier d'attributions d'actions de performance qui seraient décidées par le conseil d'administration. Ces attributions seraient effectuées sous conditions de présence et de performance.

Option de souscription ou d'achat d'actions :

L'assemblée générale mixte du 24 mai 2018 a autorisé le conseil d'administration à émettre des options de souscription ou d'achat d'actions. Le conseil d'administration pourrait décider, dans le cadre de cette autorisation, d'émettre des options de souscription ou d'achat d'actions au Président Directeur Général.

Indemnités, avantages et rémunérations accordés au Président Directeur Général à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions :

Il est précisé que le Président Directeur Général ne bénéficie pas de ces rémunérations.



Indemnité de non-concurrence :

Il est précisé que le Conseil d'Administration a décidé que le Président Directeur Général ne pouvait pas bénéficier d'une indemnité de non-concurrence.

Jetons de présence :

Le Président Directeur Général ne bénéficie pas de jetons de présence.

Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction :

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas attribuer de rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison d'une prise de fonction.

Rémunération exceptionnelle :

Le conseil d'administration a décidé que le Président Directeur Général pourrait bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances exceptionnelles qui devront être précisément détaillées et justifiées.

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, le versement de la rémunération exceptionnelle est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du Président Directeur Général dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de Commerce.

Éléments de rémunération et avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à un Dirigeant Mandataire Social, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article :

Le Conseil d'Administration a décidé que le Président Directeur Général ne bénéficierait d'aucune rémunération à ce titre.

Retraites :

Le Conseil d'Administration a décidé que le Président Directeur Général ne bénéficierait d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Avantages en nature :

Le Conseil d'Administration a décidé que le Président Directeur Général pouvait bénéficier d'un véhicule de fonction.



Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat :

L'ensemble de la politique de rémunération du Président Directeur Général est décrite ci-avant. Ce dernier ne peut pas percevoir d'autres rémunération au titre de son mandat.

Critères et méthodes retenues par le Conseil d'Administration pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du Directeur Général Délégué

Nous vous précisons qu'il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 13 juin 2019 de voter la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, pour l'exercice 2019, telle que décrite ci-après.

Rémunération fixe :

Le Conseil d'Administration arrête la partie fixe de la rémunération du Directeur Général Délégué pour une période de douze (12) mois sur la base des responsabilités assumées et des pratiques de marché. Cette rémunération est versée en douze mensualités.

Cette rémunération fixe est réexaminée annuellement par le Conseil d'administration. Une modification de cette rémunération peut intervenir, en tenant compte des résultats économiques et financiers de la Société au titre de l'exercice précédent.

Rémunération variable annuelle :

Le conseil peut décider d'attribuer au Directeur Général Délégué une rémunération variable annuelle représentant au maximum 50 % de la rémunération fixe. La rémunération variable est déterminée en fonction du niveau d'atteinte des objectifs collectifs et/ou individuels, telle que constatée par le Conseil d'Administration.

Ces objectifs sont à la fois quantitatifs et/ou qualitatifs, fondés sur la réalisation des objectifs stratégiques de la société et notamment sur les critères suivants :

- Atteinte d'un objectif d'Ebitda, la rémunération variable liée ne pouvant représenter plus de 25% de la rémunération fixe
- Taux de satisfaction des clients, la rémunération variable liée ne pouvant représenter plus de 25% de la rémunération fixe

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, le versement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du Président Directeur Général dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de Commerce.



Rémunération variable pluriannuelle :

Il est précisé que le Directeur Général Délégué ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle.

Attribution gratuite d'actions :

L'assemblée générale mixte du 24 mai 2018 a autorisé le conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Dans le cadre de cette autorisation et conformément à la réglementation applicable, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs pourraient bénéficier d'attributions d'actions de performance qui seraient décidées par le conseil d'administration. Ces attributions seraient effectuées sous conditions de présence et de performance.

Option de souscription ou d'achat d'actions :

L'assemblée générale mixte du 24 mai 2018 a autorisé le conseil d'administration à émettre des options de souscription ou d'achat d'actions. Le conseil d'administration pourrait décider, dans le cadre de cette autorisation, d'émettre des options de souscription ou d'achat d'actions au Directeur Général Délégué.

Indemnités, avantages et rémunérations accordés au Directeur Général Délégué à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions :

Il est précisé que le Directeur Général Délégué ne bénéficie pas de ces rémunérations.

Indemnité de non-concurrence :

Il est précisé que le Conseil d'Administration a décidé que le Directeur Général Délégué ne pouvait pas bénéficier d'une indemnité de non-concurrence.

Jetons de présence :

Le Directeur Général Délégué, s'il est administrateur, pourra bénéficier de jetons de présence.

Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction :

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas attribuer de rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction.



Rémunération exceptionnelle :

Le conseil d'administration a décidé que le Directeur Général Délégué pourrait bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances exceptionnelles qui devront être précisément détaillées et justifiées.

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, le versement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du Directeur Général Délégué dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de Commerce.

Eléments de rémunération et avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à un Dirigeant Mandataire Social, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article :

Le Conseil d'Administration a décidé que le Directeur Général Délégué ne bénéficierait d'aucune rémunération à ce titre.

Retraites :

Le Conseil d'Administration a décidé que le Directeur Général Délégué ne bénéficierait d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Avantages en nature :

Le Conseil d'Administration pourra décider que le Directeur Général Délégué bénéficiera d'avantages en nature consistant en la mise à disposition d'un véhicule, d'un logement de fonction et/ou d'une assurance dirigeant en cas de perte d'emploi.

Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat :

L'ensemble de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué est décrite ci-avant. Ce dernier ne peut pas percevoir d'autres rémunération au titre de son mandat.



2.2 Rémunérations versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du conseil

- **Rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

Les tableaux ci-après détaillent les rémunérations versées à Monsieur Alain Wilmouth, Président-Directeur Général, et Monsieur Emmanuel Ruffenach, Directeur Général Délégué, par la Société et par toute société du Groupe, au cours des exercices clos aux 31 décembre 2018 et 2017 :

Tableau 1 (nomenclature AMF)

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées		
(Montants versés en euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Alain Wilmouth, Président-Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	240.000 euros ⁽¹⁾	181.500 euros ⁽¹⁾
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	Néant	Néant
Total	240.000 euros ⁽¹⁾	181.500 euros ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Dont rémunération perçue indirectement au travers de Holding Alain Wilmouth (HAW), étant précisé que jusqu'au 26 avril 2018, la société HAW était rémunérée en sa qualité de Président de la société 2CRSI. A la suite de la transformation de SAS en SA de la Société, cette rémunération a cessé, le mandat ayant pris fin. De même la rémunération de Monsieur Alain Wilmouth en qualité de gérant de la société HAW a cessé à la même date. Monsieur Alain Wilmouth est désormais rémunéré en sa qualité de Président Directeur Général. Le conseil d'administration du 26 avril 2018 a décidé de fixer la rémunération fixe brute mensuelle de Monsieur Alain Wilmouth au titre de son mandat de Président Directeur Général à 20.000€, étant précisé qu'aucune rémunération variable n'a été octroyée.



Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées		
(Montants versés en euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Emmanuel Ruffenach, Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	120.000 euros	29.713 euros ⁽¹⁾
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant ⁽¹⁾	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant ⁽¹⁾	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	17.161 euros	Néant
Total	137.161 euros	29.713 euros ⁽¹⁾

Rémunération mensuelle brute de 10.000 euros, proratisé au temps passé dans l'entreprise depuis septembre 2017.

Tableau 2 (nomenclature AMF)

Tableau de synthèse des rémunérations versées à chaque dirigeant mandataire social				
(Montants versés en euros)	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Alain Wilmouth, Président-Directeur Général				
Rémunération fixe	240.000 euros ⁽¹⁾	240.000 euros ⁽¹⁾	181.500 euros ⁽¹⁾	181.500 euros ⁽¹⁾
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
Total	240.000 euros⁽¹⁾	240.000 euros⁽¹⁾	181.500 euros⁽¹⁾	181.500 euros⁽¹⁾

Dont rémunération perçue indirectement au travers de Holding Alain Wilmouth.



Tableau de synthèse des rémunérations versées à chaque dirigeant mandataire social				
(Montants versés en euros)	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Emmanuel Ruffenach, Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	120.000 euros	120.000 euros	29.713 euros ⁽¹⁾	29.713 euros ⁽¹⁾
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
Total	120.000 euros	120.000 euros	29.713 euros ⁽¹⁾	29.713 euros ⁽¹⁾

Rémunération mensuelle brute de 10.000 euros, proratisé au temps passé dans l'entreprise depuis septembre 2017.

Tableau 11 (nomenclature AMF)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Alain Wilmouth, Président-Directeur Général		X		X		X		X
Emmanuel Ruffenach, Directeur Général Délégué	X ⁽¹⁾			X		X		X

(1) Au titre de son contrat de travail Monsieur Emmanuel Ruffenach reste subordonné à Monsieur Alain Wilmouth.

Aucune prime ni rémunération exceptionnelle n'a été versée aux mandataires sociaux à raison de la réalisation de l'introduction en bourse.



- **Rémunération des membres du conseil d'administration**

Le tableau ci-après détaille le montant des jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration de la Société par la Société ou par toute société du Groupe au cours des exercices clos aux 31 décembre 2018 et 2017 :

Tableau 3 (nomenclature AMF)

Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçues par les membres du conseil d'administration		
Membres du conseil d'administration	Montants versés au cours de l'exercice 2017	Montants versés au cours de l'exercice 2018
Michel Wilmouth	-	-
Holding Alain Wilmouth représentée par M. Jean-Louis Wilmouth	-	-
Marie-Estelle Schang	-	-
Monique Jung	-	-
Marie De Lauzon	-	-

- **Options de souscription ou option d'achat d'actions attribuées ou levées durant l'exercice** (tableaux 4, 5, 8 et 9)

Néant

- **Attributions gratuites d'actions**

Le conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa séance du 12 décembre 2018, sur le fondement de la 22^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018, la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites au profit de l'ensemble des salariés du Groupe sous condition notamment d'ancienneté et de présence.



Tableau 6 (nomenclature AMF)

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social (au titre de son contrat de travail)						
	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	*Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition définitive	Date de disponibilité	Conditions de performance
Emmanuel Ruffenach, Directeur Général Délégué	Conseil d'administration du 12 décembre 2018 – plan n°1 2018	1.575	17.161 euros	13 décembre 2023	13 décembre 2023	n/a
Michel Wilmouth, administrateur		16.800	183.053 euros			n/a
Marie-Estelle Schang, administrateur		11.745	127.974 euros			n/a
TOTAL	-	30.120	328.188 euros	-	-	-

*Calculé sur la base du cours au 20 janvier 2019, date de notification du plan d'attribution n°1 aux salariés, soit 9.08 euros, auxquels s'ajoutent les charges patronales, soit 10.90 euros par actions. Conformément à IFRS2, la charge correspondante sera comptabilisée dans les comptes consolidés à partir du 20 janvier 2019, date de notification du plan aux personnes concernées.

Il est précisé qu'aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible durant l'exercice (tableau 7 non applicable)



Tableau 10 (nomenclature AMF)

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS	
INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT	
	Plan n°1 2018
Date d'assemblée	24 mai 2018
Date du conseil d'administration	12 décembre 2018
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le	178 179
<i>Les mandataires sociaux (au titre de leur qualité de salarié de 2CRSI)</i>	
Emmanuel Ruffenach,	1.575
Michel Wilmouth, administrateur	16.800
Marie-Estelle Schang, administrateur	11.745
Date d'acquisition définitive des actions	13 décembre 2023 ⁽¹⁾
Date de fin de période de conservation	Absence de période de conservation
Nombre d'actions souscrites à la date du document de référence	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	1 107
Actions attribuées gratuitement restantes à la date du 25 avril 2019	177 072

(1) L'attribution définitive est conditionnée à la présence du salarié à l'issue de la période d'acquisition

3. Conventions intervenues, directement ou par personne interposée

Il est précisé qu'aucune convention n'est intervenue, au cours de l'exercice 2018, directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

4. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital

A la date du présent document, le conseil d'administration de la Société dispose des autorisations et délégations financières suivantes adoptées par l'assemblée générale de la Société en date du 24 mai 2018 :

Nature de la délégation	Durée maximum	Montant nominal maximum	Prix d'émission des actions / utilisation au cours de l'année 2018
Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (8^{ème} résolution)	18 mois	10 % du nombre d'actions composant la capital social ou 5 % du nombre d'actions en	Le prix maximum d'achat est fixé à 300 % du prix de la première cotation de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.



		vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou échange dans le cadre des opérations de croissance externe	Le montant maximum que la Société pourrait consacrer au programme de rachat de ses propres actions ne pourra excéder la somme de 15 millions d'euros.
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital (existant ou à émettre) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise (12^{ème} résolution)	26 mois	810.000 euros <i>Plafond indépendant</i>	Tant que les titres de la société ne sont pas admis aux négociations sur Euronext à Paris : le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. A compter de l'admission des titres de la société aux négociations sur Euronext à Paris : le prix des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % à cette moyenne, lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans.
Autorisation donnée au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce (13^{ème} résolution)	18 mois	10 % du capital par période de 24 mois	-
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise (14^{ème} résolution)	26 mois	810.000 euros <i>Plafond indépendant</i>	-
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à	26 mois	Pour les actions : 1.080.000 € ⁽¹⁾ Pour les titres de créances : 1.000.000 € ⁽²⁾	Le prix d'émission sera déterminé par le conseil d'administration dans les plafonds fixés par l'assemblée.



<p>terme, à des titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription</p> <p>(15^{ème} résolution)</p>			
<p>Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription (avec possibilité d'instaurer un délai de priorité) par offre au public</p> <p>(16^{ème} résolution)</p>	26 mois	<p>Pour les actions : 1.080.000 €⁽¹⁾</p> <p>Pour les titres de créances : 1.000.000 €⁽²⁾</p>	<p>Au moins égal à la valeur minimale fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation, soit actuellement à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.</p>
<p>Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre, avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier</p> <p>(17^{ème} résolution)</p>	26 mois	<p>Pour les actions : 20 % du capital par an €⁽¹⁾</p> <p>Pour les titres de créances : 1.000.000 €⁽²⁾</p>	<p>Au moins égal à la valeur minimale fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation, soit actuellement à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.</p>



<p>Autorisation donnée au conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (16^{ème} et 17^{ème} résolutions), de fixer, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée (18^{ème} résolution)</p>	<p>26 mois</p>	<p>10 % du capital par an au moment de l'émission (étant précisé que cette limite s'apprécie au jour de la décision d'augmenter le capital)</p>	<p>Le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors bloc hors marché) des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 15 % ;</p> <p>Il est précisé, en tant que besoin, que les trois dernières séances de bourse ci-dessus seront celles qui précéderont immédiatement la fixation du prix d'émission des actions, fixation qui a lieu, le cas échéant, au terme de la période durant laquelle les investisseurs passent des ordres de souscription, fermes ou indicatifs (période dite de « <i>bookbuilding</i> ») et donc au vu du prix figurant dans ces ordres.</p>
<p>Autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ⁽³⁾ (19^{ème} résolution)</p>	<p>26 mois</p>	<p>Dans la limite du plafond de la délégation utilisée (15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions) et de 15 % du montant de l'émission initiale ⁽¹⁾⁽²⁾</p>	<p>-</p>
<p>Délégation donnée au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital (existants ou à émettre), dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ⁽⁵⁾ (20^{ème} résolution)</p>	<p>26 mois</p>	<p>Pour les actions : 10 % du capital au jour de la décision d'augmenter le capital ⁽¹⁾</p> <p>Pour les titres de créances : 1.000.000 € ⁽²⁾</p>	<p>-</p>
<p>Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées (22^{ème} résolution)</p>	<p>38 mois</p>	<p>10 % du capital au jour de la décision de leur attribution par le conseil ⁽⁴⁾</p>	<p>Le conseil d'administration de la Société a décidé, le 12 décembre 2018, d'attribuer gratuitement 178 179 actions ordinaires au profit des membres du personnel titulaires d'un contrat de travail en cours d'exécution au sein du Groupe soit environ 1% du capital social. La Société peut donc encore attribuer gratuitement un nombre d'actions représentant 9% du capital social</p>



<p>Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées ⁽⁶⁾ (23^{ème} résolution)</p>	<p>38 mois</p>	<p>10 % du capital au jour de la décision de leur attribution par le conseil ⁽⁴⁾</p>	<p>Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration de la façon suivante : (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties et (ii) dans le cas d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ni à 95 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.</p>
<p>Délégation donnée au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ⁽⁷⁾ (24^{ème} résolution)</p>	<p>18 mois</p>	<p>10 % du capital au jour de la décision de leur attribution par le conseil ⁽⁴⁾</p>	<p>Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action 2CRSI lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.</p>

- (1) Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra excéder un montant nominal total de 1.080.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions (« Plafond Global I »). (21^{ème} résolution).
- (2) Le montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme ne pourra excéder un montant nominal total de 100.000.000 euros (« Plafond Global II »). (21^{ème} résolution).
- (3) Le montant des augmentations susceptibles d'être réalisées immédiatement en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du Plafond Global I et II (mentionné ci-dessus), dans le délai de 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale. Le prix d'émission sera le même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
- (4) Plafond commun entre les 22, 23 et 24^{èmes} résolutions. En conséquence, du fait de l'utilisation de la 22^{ème} résolution, le plafond des 23 et 24^{èmes} résolutions est d'environ 9%.



- (5) L'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, serait réalisée au profit : (i) des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et/ou (ii) des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.
- (6) Les bénéficiaires de ces options ne pourront être que : (i) d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la Société et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ; et (ii) d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
- (7) Les BSA, BSAANE, BSAAR seraient émis, au profit de la catégorie de personnes suivante : (i) les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du Groupe au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; et/ou (ii) les prestataires ou consultants ayant signé un contrat avec la Société ou une société du Groupe au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

5. Modalités d'exercice de la Direction Générale

Missions et pouvoirs du Président Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués - limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance en date du 26 avril 2018, a décidé de confier la Direction Générale au Président du conseil d'administration soit à Monsieur Alain Wilmouth pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sur proposition du Président Directeur Général, le conseil d'administration dans sa séance du 26 avril 2018 a décidé de nommer un Directeur Général Délégué en la personne de Monsieur Emmanuel Ruffenach chargé d'assister le Directeur Général dans sa mission pour la durée de son mandat.

En sa qualité de Président du conseil d'administration, Monsieur Alain Wilmouth organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. La durée de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Alain Wilmouth est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur Général.

Le Directeur Général Délégué dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance en date du 26 avril 2018, a décidé qu'à titre de mesure d'ordre interne, inopposable aux tiers, le Directeur Général Délégué ne pourra prendre les décisions suivantes sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- (i) Approbation du business plan, du budget annuel et toute autre décision de nature stratégique ;



- (ii) Toute cession ou acquisition d'actifs, de valeurs mobilières, ou de fonds de commerce de société ou d'entité, ou tout investissement non prévu au budget, pour un montant unitaire supérieur à 50.000 euros ;
- (iii) Conclusion, modification matérielle, ou résiliation de tout contrat en dehors du cours normal des affaires d'un montant supérieur à 50.000 euros ;
- (iv) L'octroi de tout gage, nantissement, caution, aval ou garantie à un tiers (à l'exclusion des cautions et garanties octroyées dans le cadre de l'activité normale de la société et pour des engagements prévus au budget), ainsi que toute cession de tout ou partie des actions, valeurs mobilières ou autres droits par suite de la réalisation desdits nantissements ou autres sûretés ;
- (v) Toute décision de souscrire à des valeurs mobilières d'une entité extérieure au groupe auquel la société appartient, ou toute décision d'autoriser un tiers à souscrire au capital de la société ;
- (vi) Tout contrat conclu entre une société du groupe auquel la société appartient et un associé ou dirigeant, ou toute société affiliée, contrôlée ou dirigée par un associé ou dirigeant d'une société du groupe auquel la société appartient. Cette limitation ne s'applique pas aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- (vii) Conclusion ou modification de contrats d'emprunts ou équivalent (notamment prêts, crédits-baux ou emprunts obligataires) non prévus au budget et dont le montant unitaire est supérieur à 50.000 euros ;
- (viii) Toute décision impliquant la modification des statuts de la société et toute opération de transformation ou de restructuration de la société (y compris fusions, scissions, location-gérance, apport en société, dissolution, liquidation) ;
- (ix) Toute distribution d'acomptes sur dividendes par la société ;
- (x) Toute décision relative à l'initiation d'une procédure collective de la société ;
- (xi) Toute décision relative à l'intéressement capitalistique d'un salarié ou dirigeant.

Enfin, les pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué sont toutefois exercés dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

6. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En matière de code de gouvernement d'entreprise, la société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middelnext de septembre 2016 (ci-après le « Code »). En effet, le Conseil d'administration de la Société a considéré qu'il était plus adapté à la taille de la Société et à la structure de son actionariat. Ce Code est disponible sur le site de Middelnext (www.middelnext.com).

Lors de sa séance en date du 25 avril 2019, le Conseil d'administration a procédé à un nouvel examen des points de vigilance contenus dans le Code. A ce titre, le conseil a notamment constaté qu'il n'existait pas de conflit d'intérêt connu.

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code Middelnext.



Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code Middlednext.

Recommandations du Code Middlednext	Adoptée	Sera adoptée	En cours de réflexion
LE POUVOIR DE SURVEILLANCE			
R 1 : Déontologie des membres du conseil	x		
R 2 : Conflits d'intérêts	x		
R 3 : Composition du conseil	x		
R 4 : Information des membres du conseil	x		
R 5 : Organisation des réunions du conseil et des comités	x		
R 6 : Mise en place des comités	x		
R 7 : Mise en place du règlement intérieur du conseil	x		
R 8 : Choix de chaque membre du conseil	x		
R 9 : Durée des mandats des membres du conseil			x ⁽¹⁾
R 10 : Rémunération des membres du conseil	x ⁽²⁾		
R 11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	x		
R 12 : Relations avec les actionnaires	x		
LE POUVOIR EXECUTIF			
R 13 : Définitions et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	x		
R 14 : Préparation de la succession des dirigeants	x		
R 15 : Cumul contrat de travail et mandat social	x		
R 16 : Indemnités de départ	x ⁽³⁾		
R.17 : Régimes de retraite supplémentaire	x ⁽⁴⁾		
R 18 : Stock-options et attributions d'actions gratuites	x		
R 19 : Revue des points de vigilance	x		

⁽¹⁾ La Société est d'ores et déjà en conformité avec deux recommandations sur les trois y figurant : la durée statutaire des mandats est adaptée aux spécificités de la Société et la durée des mandats est clairement mentionnée dans la documentation requise. En revanche, il n'a pas encore été instauré à ce stade d'échelonnement du renouvellement des mandats d'administrateurs. La société réfléchit à l'instauration d'un tel échelonnement afin de le mettre en place lors d'une prochaine assemblée générale.

⁽²⁾ L'assemblée générale du 24 mai 2018 a décidé un montant global de 30.000 euros de jetons de présence. Il est proposé à l'assemblée générale du 13 juin 2019 de porter cette enveloppe de 30.000 à 60.000 euros.

⁽³⁾ Voir le chapitre III paragraphe 2.2 : Aucun versement d'indemnités de départ à un dirigeant mandataire social s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonction à l'intérieur du Groupe.

⁽⁴⁾ Voir le chapitre III paragraphe 2.2 : Aucun régime de retraite supplémentaires n'est prévu pour les mandataires dirigeants de la Société.

POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.



Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société. Il règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède à tous contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-35 du Code de commerce, le conseil d'administration doit obligatoirement, autoriser préalablement toute caution, aval ou garantie délivrée par la Société.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président. Les convocations peuvent être faites par tous moyens. Sauf circonstances particulières, elles sont adressées huit jours au moins avant chaque réunion.

Le calendrier prévisionnel des réunions du conseil d'administration pour l'année à venir est établi en fin d'exercice précédent. Les réunions programmées sont au nombre de 4, les autres réunions sont décidées en fonction des sujets à traiter et des décisions à prendre.

Si le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration se réunit sous la présidence de son Président, ou par l'auteur ou le plus âgé des auteurs de la convocation. A défaut, le conseil élit lui-même le président de séance.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage de voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Conformément au règlement intérieur de la Société, les administrateurs ont également la possibilité de participer aux délibérations du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Pour permettre aux membres du conseil de préparer utilement les réunions et leur assurer une information de qualité dans le respect du règlement intérieur du conseil d'administration et de la recommandation n°4 du Code Middlenext, le Président leur communique dans un délai suffisant avant chaque réunion, tous les documents et informations relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour et nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par le président de séance et par au moins un administrateur ayant pris part à la séance. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par au moins deux administrateurs.



D'une manière habituelle, après relecture et approbation du procès-verbal relatant les délibérations et décisions de la précédente réunion, le conseil délibère et statue sur les questions proposées à son ordre du jour. Le Président veille à ce que l'intégralité des points portés à l'ordre du jour soit examinée par les membres du conseil.

Toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration est tenue à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président ainsi qu'à une obligation générale de réserve.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni 10 fois. Le taux de participation des administrateurs aux réunions du conseil d'administration a été de 96,67 %. Les réunions se sont déroulées au siège social de la Société ou dans des locaux extérieurs.

Le conseil d'administration a pu échanger sans la présence des dirigeants.

Conformément aux dispositions de l'article L 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes annuels ainsi que les comptes semestriels.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration a été appelé à délibérer notamment sur les sujets suivants :

- Modalités d'exercice de la direction générale (cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et du Directeur Général) ;
- Nomination d'un directeur général délégué, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2018 ;
- Attribution gratuite d'actions ;
- Examen des projets de développement de la Société et du Groupe.

Conseil sous forme de comité d'audit

Conformément aux statuts de la Société et à la sixième recommandation du Code Middlenext, le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe, conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du conseil, la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe également la rémunération des personnes les composant.

La Société a considéré que son organisation et sa taille ne nécessitent pas la création de comités spécialisés *ad hoc*, étant précisé que la Société n'est pas astreinte à l'obligation de mettre en place un comité d'audit dans la mesure où le conseil d'administration remplit les fonctions du comité d'audit (conformément aux dispositions de l'article L. 823-20, 4° du Code de commerce). En formation de comité d'audit, le conseil d'administration est présidé par un administrateur indépendant.

Aussi, le conseil d'administration de la société s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice écoulé, en formation de comité d'audit, sous la présidence de Madame Marie de Lauzon. Le taux de participation des administrateurs aux réunions du conseil d'administration réuni en formation de comité d'audit a été de 86,67 %.



Le conseil d'administration réuni sous forme de comité d'audit assure les missions dévolues au comité d'audit telles que présentées au rapport du groupe de travail présidé par M. Poupert Lafarge sur le comité d'audit.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration réuni sous forme de comité d'audit a été appelé à délibérer notamment sur les sujets suivants :

- Examen des comptes semestriels ;
- Approbation de la fourniture par le cabinet Ernst & Young Audit d'un service d'audit

Conformément aux recommandations du rapport du groupe de travail précité, le Président du Conseil exerçant des fonctions exécutives, il s'abstient d'assister aux séances du conseil réuni en comité d'audit, même s'il peut être invité à participer à une partie de la réunion.

Règlement intérieur

Le conseil d'administration a établi son règlement intérieur. Il détermine le rôle du conseil et les opérations soumises à son autorisation préalable, ses règles de fonctionnement et rappelle aux administrateurs les règles de déontologie à observer dans le cadre de l'exercice de leur mandat et leurs différentes obligations (telles que notamment leur obligation de loyauté, de non concurrence ou d'abstention d'intervention sur les titres de la société en cas de détention d'informations privilégiées). Chaque administrateur signe le règlement intérieur.

Ce règlement intérieur, établi le 7 mai 2018 est disponible sur le site internet de la société (<https://investors.2crsi.com/fr/bienvenue/>).

Gestion des conflits d'intérêts

En application de son règlement intérieur et de la recommandation n°1 du Code Middlenext, dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit en informer dès qu'il en a connaissance le conseil, et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, soit ne pas assister aux réunions du conseil d'administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts, soit démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Une absence d'information équivalant à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe. A défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'administrateur pourrait être engagée.

Evaluation du conseil

En application de son règlement intérieur et de la recommandation n°11 du Code Middlenext, le conseil d'administration consacre chaque année un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement.



A la date d'établissement du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas encore délibéré sur ce point et procédera à son examen au cours du deuxième semestre 2019.

7. Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration réuni le 25 avril 2019, a examiné la composition du Conseil d'Administration et approuvé la politique de diversité applicable au Conseil.

A cet égard, après avoir soigneusement analysé la composition du Conseil au regard de critères tels que l'âge, le sexe, les compétences, l'expérience professionnelle, la nationalité et l'indépendance, et compte tenu de l'évolution de la composition du Conseil au cours de l'année, il a fixé les objectifs suivants :

- (a) Âge des administrateurs : En 2018, le Conseil a estimé que la moyenne d'âge était satisfaisante et a décidé de rester attentif à la limite d'un tiers des administrateurs dépassant l'âge de 75 ans ;
- (b) Parité : En 2018, le Conseil était composé de 3 hommes et 3 femmes. Le Conseil a estimé que le ratio était très satisfaisant et a pour objectif de maintenir le ratio à 50% permettant une représentation parfaitement égale des hommes et des femmes ; expérience professionnelle dans divers secteurs d'activité et à des postes de haut niveau, ils exercent, pour certains, ou ont exercé des fonctions d'administrateur ou de mandataire social dans d'autres sociétés, dont certaines sont cotées en bourse et (ii) la diversité des compétences est manifestée par la variété des profils des membres du Conseil qui ont des expériences et des formations différentes.
- (c) Par conséquent, le Conseil a jugé que la diversité des compétences en son sein était satisfaisante et devrait être maintenue ;
- (d) Diversité en termes de nationalités : En 2018, tous les membres du Conseil sont de nationalité française, mais certains d'entre eux ont une forte expérience professionnelle à l'international et bénéficient d'une culture bi-nationale.
- (e) Indépendance des administrateurs : à la date du présent rapport, il y a deux administrateurs indépendants au sein du Conseil conformément à la recommandation du code Middlednext.

8. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les informations détaillées concernant les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale figurent aux statuts de la Société (article 15 – Assemblées d'actionnaires).

En application de l'article 15 des statuts, tout actionnaire a le droit de participer personnellement aux assemblées générales, ou de s'y faire représenter, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles inscrit en compte à son nom au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.



9. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Il est indiqué, en application des dispositions de l'article L 225-37-5 du Code de commerce :

- La structure du capital de la Société ainsi que les participations directes ou indirectes dans le capital connues de la Société en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, et toutes informations en la matière, sont décrites au paragraphe II-9 du présent document ;
- Il n'existe pas de restriction statutaire aux transferts d'actions ;
- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote hormis la privation des droits de vote pouvant être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% des droits de vote, en cas de non-déclaration du franchissement du seuil statutaire ou légal, pendant un délai de deux ans suivant la régularisation de la notification (article 8 des statuts) ;
- À la connaissance de la Société, à l'exception de l'engagement de conservation des actions de la Société souscrit, le 25 février 2019, pour l'application de l'article 787 B du Code Général des Impôts (voir paragraphe 1.9 du présent document), il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires (notamment entre les dirigeants) pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- Il n'existe aucune disposition pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la société. Toutefois, conformément à l'article 11.3 de nos statuts, les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, disposent d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dont chacune donne droit à une voix ;
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier ;
- Les règles de nomination et de remplacement des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 12 des statuts de la société ;
- En matière de pouvoirs du Conseil d'Administration, les délégations et autorisations en cours de validité accordées en matière d'augmentation du capital sont décrites au chapitre III paragraphe 4 du présent document ; les éléments relatifs au programme de rachat d'actions propres sont décrits au chapitre II paragraphe 9 du présent document ;
- La modification des statuts de la Société intervient conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration en cas de cessation de leurs fonctions ou pour les salariés en cas de démission, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique ;
- À l'exception des contrats bancaires, il n'existe pas d'accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société.



IV. COMPTES CONSOLIDES EN NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'euros)

Etat de situation financière

Etat consolidé de la situation financière	Notes	31/12/2018 K€	31/12/2017 K€
ACTIFS			
Goodwill	3.1 & 5.1	1 960	-
Immobilisations incorporelles	5.12	1 074	857
Immobilisations corporelles	5.3	6 428	2 259
Créance financière		6 033	8 606
Autres actifs financiers	5.5	1 248	139
Impôts différés	6.7	639	88
Total actifs non courants		17 382	11 950
Stocks	5.6	20 503	8 609
Clients	5.7	37 482	4 605
Autres actifs courants	5.8	3 773	3 030
Créance financière	5.5	5 707	4 173
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.9	14 511	3 679
Total actifs courants		81 974	24 096
Total Actifs		99 356	36 046
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
Capital		1 282	765
Réserves - part du Groupe		45 999	-
Résultat - part du Groupe		3 705	643
Capitaux propres part du Groupe		50 985	1 356
Réserves - part des intérêts ne donnant pas le contrôle		97	-
Résultat - part des intérêts ne donnant pas le contrôle		-	15
Capitaux propres part des intérêts ne donnant pas le contrôle		82	-
Total des capitaux propres	5.10	51 068	1 356
Avantages du personnel	5.13	208	159
Impôts différés	6.7	95	186
Emprunts et dettes financières	5.12	15 944	13 496
Dettes locations	5.12	3 636	1 447
Autres passifs			
Passifs non courants		19 884	15 288
Provisions pour litiges	5.11	35	28
Dettes fournisseurs	5.14	17 214	7 391
Autres passifs	5.14	2 378	5 406
Dettes financières	5.12	8 236	6 187
Dettes locations	5.12	541	390
Passifs courants		28 405	19 403
Total capitaux propres et passifs		99 356	36 046



Compte de résultat

Compte de résultat consolidé	Notes		12 2018 K€		12 2017 K€
Chiffre d'affaires	6.1		65 177		30 558
Autres produits opérationnels courants	6.2		54		875
Produits des activités ordinaires			65 231		31 433
Achats consommés	6.3	-	49 706	-	25 007
Charges externes	6.3	-	4 195	-	1 714
Impôts et taxes		-	364	-	120
Charges de personnel	6.4	-	4 823	-	2 337
Autres produits et charges opérationnels		-	89	-	19
Dotations nettes aux amortissements et provisions		-	1 710	-	548
Résultat opérationnel courant			4 344		1 687
Autres charges et produits non courants		-	664	-	-
Résultat opérationnel			3 681		1 687
Coût de l'endettement financier brut	6.6	-	1 264	-	518
Autres produits financiers	6.6		754		86
Autres charges financières	6.6		-		-
Résultat financier		-	510	-	432
Résultat avant impôt			3 171		1 255
Produits (Charges) d'impôts courants	6.7	-	122	-	30
Produits (Charges) d'impôts différés	6.7		641		582
Résultat net consolidé			3 690		643
<i>Résultat net part du Groupe</i>			<i>3 705</i>		<i>643</i>
<i>Résultat net part des intérêts ne donnant pas le contrôle</i>		-	<i>15</i>		<i>-</i>
<i>Résultat de base par action</i>	5.10		<i>0,32</i>		<i>0,76</i>
<i>Résultat dilué par action</i>			<i>0,32</i>		<i>0,76</i>

Etat du Résultat Global

Etat du Résultat global		2018 K€		2017 K€
Résultat net		3 690		643
Ecart de conversion	-	0		41
Éléments recyclables en résultat	-	0		41
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite nets d'impôts différés		17	-	17
Éléments non recyclables en résultat		17	-	17
Résultat global pour la période		3 707		667
Part du Groupe		3 721		667
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle	-	15		-



Variation des capitaux propres

Variation des capitaux propres consolidés (Montants en K€)	Nombre d'actions ordinaires	Capital	Résultat	Réserves	Ecart actuariels nets d'impôts différés	Total capitaux propres	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des intérêts ne donnant pas le contrôle
Au 1er janvier 2018	850 000	765	-	625	-	35	1 356	1 356
Résultat net au 31 décembre 2018			3 690				3 690	3 705
Autres éléments du résultat global			0				0	0
Résultat global			3 690				3 690	3 704
Mouvements sur le capital social (1)	13 393 430	517		45 733			46 250	46 250
Contrat de liquidité				292			292	292
Autres mouvements				49	17		32	32
Variation des parts d'intérêts liées à la prise de contrôle de filiales				97			97	97
Au 31 décembre 2018	14 243 430	1 282	3 690	46 114	-	18	51 068	50 986

Variation des capitaux propres consolidés (Montants en K€)	Nombre d'actions ordinaires	Capital	Résultat	Réserves	Ecart actuariels nets d'impôts différés	Total capitaux propres	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des intérêts ne donnant pas le contrôle
Au 1er janvier 2017	76 500	765	0	-88	-17	689	689	-
Résultat net 2017			643			643	643	-
Autres éléments du résultat global			41		-17	23	23	-
Résultat global			683		-17	667	667	-
Mouvements sur le capital social (1)	773 500					0	0	-
Distribution de dividendes								-
Au 31 décembre 2017	850 000	765	683	-88	-35	1 356	1 356	-

(1) Le 24 mai 2018, la valeur nominale des actions a été réduite de 0,9 euro à 0,09 euro ; le nombre d'actions ordinaires est ainsi passé de 850 000 à 8 500 000.

Le 26 juin 2018, dans le cadre de l'introduction en bourse, 4 994 287 actions ordinaires ont été créées. Ainsi, le capital social a augmenté de 449 k€ et la prime d'émission de 43 251 k€ sur la base d'une prime d'émission de 8,66 € par actions.

Le 5 juillet 2018, dans le cadre de l'exercice de l'option de sur-allocation, 749 143 actions ordinaires ont été créées. Ainsi, le capital social a augmenté de 67 k€ et la prime d'émission de 6 487 k€ sur la base d'une prime d'émission de 8,66 € par actions.

Le montant des frais d'émission imputés en moins de la prime d'émission s'établit à 4 005 k€ au 31 décembre 2018.



Tableau des flux de trésorerie

Tableau de flux de trésorerie consolidé	Notes	31/12/2018 K€	31/12/2017 K€
Résultat net		3 690	643
(+) Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles			
(+) Elimination des amortissements des immobilisations corporelles			
(+) Dotations aux provisions et amortissements	5.2 et 5.3	1 780	714
(-) Reprises des provisions		-	-
(-) Intérêts financiers coût amorti			
(-) Plus ou moins value de cession des immobilisations		-	-
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	-	44	70
Résultat financier		510	432
Autres			39
Impôt sur les sociétés non décaissés	6.7	- 641	576
Capacité d'autofinancement		5 295	2 474
(-) Créance financière	5.5	- 5 053	- 16 559
(+) Remboursement de la créance financière	5,5	6 092	3 836
(+) Intérêts financiers encaissés			-
(-) Variation du besoin en fonds de roulement (nette des dépréciations de créances clients et stocks) (1)	5.14	- 38 718	- 1 470
(-) Frais d'introduction en bourses et augmentation de capital non décaissé			
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		- 32 384	- 11 719
Acquisition d'immobilisations	5.2 et 5.3	- 2 534	- 667
Décaissement titres mis en équivalence	1.3	- 1 000	- 189
Intérêts financiers encaissés			30
Incidence des variations de périmètre avec changement de contrôle	-	2 480	-
Variation des autres actifs financiers non courants		-	53
Flux de trésorerie générés par les opérations d'investissement		- 6 014	- 879
Augmentation de capital et primes d'émission		46 250	-
Dividendes versés	-	175	-
Encaissement des nouveaux emprunts	5.12	15 511	18 128
Intérêts financiers versés	-	1 261	- 299
Intérêts financiers encaissés		667	
Remboursement d'emprunts et d'avances conditionnées	5.12	- 10 687	- 2 453
Affacturage	-	1 092	1 018
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement		49 213	16 394
Incidence des variations monétaires sur la trésorerie		21	7
Variation globale de trésorerie		10 836	3 796
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture (y compris concours bancaires courants)		3 666	- 136
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)		14 501	3 666
Augmentation (Diminution) de la trésorerie		10 835	3 795



La variation de la créance financière relative au contrat de location financement avec Blade, au titre des paiements de loyers à recevoir, figure sur la ligne « créance financière » à hauteur de l'augmentation de la créance financière, suite à la signature des avenants et sur la ligne « remboursements de la créance financière » à hauteur des paiements reçus de Blade. Ces deux lignes sont comprises dans les flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles.

Ces flux sont à mettre en regard des flux de financement au titre des dettes de financement (voir note 5.12). En 2018, le Groupe a obtenu un financement de 7 611 k€ et a remboursé 6 636 k€.

1. Présentation de l'activité et des événements importants

1.1 Information relative à la Société et à son activité

La Société 2CRSI (la « Société » ou « 2CRSI »), société de droit français, a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en septembre 2005, puis a été transformée en société anonyme en avril 2018. Le Groupe consolidé (le « Groupe ») comprend la société mère 2CRSI et ses filiales 2CRSI Corporation, Adimes, 2CRSI Limited, Tranquil PC et 2CRSI ME FZE. L'exercice a une durée de douze mois couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. 2CRSI a pour activité le conseil et la conception de solutions informatiques.

Le siège social est situé au 32, rue Jacobi Netter, 67200 Strasbourg (France). Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 483 784 344 RCS de Strasbourg.

1.2 Contexte de la publication

En date du 25 avril 2019, le Conseil d'administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de 2CRSI pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les présents comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union Européenne.

1.3 Evènements marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Transformation en Société Anonyme

L'assemblée générale réunie le 26 avril 2018 a décidé la transformation de la société 2CRSI en société anonyme.

Introduction en bourse sur le marché d'Euronext à Paris

Afin de pouvoir financer ses différents projets de recherche et développement et poursuivre sa croissance externe, le Groupe a décidé de lancer un processus d'introduction en bourse sur le marché d'Euronext à Paris au cours du 1^{er} semestre 2018.



Dans le cadre de l'offre d'introduction en bourse, le Groupe a procédé à la création de 4 994 287 actions nouvelles, avant exercice de l'option de surallocation, représentant un montant d'environ 43,7 M€.

Le 5 juillet 2018, Natixis, agissant pour son compte propre et pour le compte de Portzamparc Groupe BNP Paribas, a exercé intégralement l'option de surallocation, donnant lieu à l'émission de 749 143 actions nouvelles supplémentaires pour un montant total de 6,6 millions d'euros, au prix de l'offre, soit 8,75 euros par action.

En conséquence, le nombre total d'actions de 2CRSI offertes dans le cadre de son introduction en bourse s'élève à 5.743.430 actions, soit 32% du capital social de la Société, portant ainsi la taille de l'offre à 50,3 millions d'euros à l'issue du règlement-livraison des actions nouvelles supplémentaires en date du 10 juillet 2018.

L'ensemble des actions ordinaires du Groupe a été négocié à partir du 26 juin 2018 sur Euronext Paris, compartiment C, sous le libellé « 2CRSI ».

Acquisition de Tranquil PC Limited

Le 4 avril 2018, le Groupe, au travers de sa filiale de droit anglais détenue à 100% « 2CRSI Ltd » spécialement créée pour cette opération le 29 mars 2018, a procédé à l'acquisition de 80% des titres de la société Tranquil PC Limited (dont la dénomination est depuis le 4 mars 2019 « 2CRSI UK »), situé à Manchester au Royaume-Uni, pour un montant de 2,4 m€ financé par un prêt octroyé par BNP Paribas le 4 avril 2018, qui a été intégralement remboursé le 29 juin 2018 suite à l'introduction en bourse de la Société (note 3.2 et 5.12).

Tranquil PC conçoit et produit des mini datacenter portables (clusters multi-nœuds compacts) et des solutions informatiques adaptées à une utilisation en milieux non conventionnels (systèmes embarqués et endurcis). Cette acquisition renforce la position de 2CRSI en tant que fabricant de solutions informatiques innovantes.

Contrat de liquidité

Le 3 juillet 2018, le Groupe a confié à Portzamparc Groupe BNP Paribas la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des marchés financiers du 21 mars 2011 portant sur les titres 2CRSI admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter du 6 juillet 2018. Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 300.000 € a été affectée au compte de liquidité.



Création d'une filiale à Dubaï

La société 2CRSI Middle East FZE, société de droit de la Dubaï Silicon Oasis Authority au capital de 10.000 Dirham des Emirats-Arabs-Unis, a été créée le 3 juillet 2018 en vue de permettre au Groupe de se développer au Moyen-Orient.

Prise de participation dans Gamestream

Le 29 décembre 2018, la Société a pris une participation de 12,45% dans la société Gamestream, société fournissant des solutions de gaming en streaming de haute qualité. Gamestream prévoit une levée de fond pour 2019, le lancement de ses produits en Asie et au Moyen Orient puis un développement sur les marchés européens et américains.

2CRSI devient membre Platinum d'Open Compute Project Strasbourg,

Le 8 octobre 2018, 2CRSI a annoncé avoir intégré la communauté Open Compute Project (OCP) en tant que membre Platinum. L'Open Compute Project (OCP), communauté mondiale qui revisite la conception des serveurs informatiques, propose des solutions plus efficaces, plus flexibles et plus évolutives. Avec ce nouvel engagement, 2CRSI est désormais au plus près des développements de la communauté d'Open Compute Project et sera impliqué dans les produits OCP de demain.

Accord de financement BNP

Dans le cadre de l'accompagnement du développement de la société une enveloppe de financement de 10 M€ a été débloquée :

- 5 M€ au titre de crédit-standard débloqué le 17 décembre 2018
- 5 M€ au titre d'une enveloppe de financement par crédit-bail auprès d'ARIUS.

Mise en place du contrat d'attribution d'actions gratuites 1^{ère} tranche

Dans le cadre juridique des dispositions prévues par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce régissant les attributions gratuites d'actions, les actionnaires de la société 2CRSI ont autorisé, lors de l'assemblée générale mixte en date du 24 mai 2018 (vingt-deuxième résolution), l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au bénéfice des membres du personnel salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.



Usant de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision de l'assemblée générale mixte en date du 24 mai 2018 (vingt-deuxième résolution), le conseil d'administration de la société 2CRSI du 12 décembre 2018 a décidé de mettre en place un plan d'actionnariat destiné à l'ensemble des salariés du groupe ayant plus d'un an d'ancienneté et ne détenant pas plus de 10% du capital de la Société ou de l'une de ses filiales.

Les Bénéficiaires sont les membres du personnel titulaires d'un contrat de travail (CDD ou CDI, à l'exclusion des personnels en formation et titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) en cours d'exécution au sein du Groupe à la Date d'Attribution qui respectent, en outre, à cette date, la condition d'ancienneté définie par le conseil d'administration de la Société et qui ne détiennent pas, par ailleurs, à cette même date, plus de 10% du capital de la Société ou de l'une de ses filiales.

Cette condition d'ancienneté à la Date d'Attribution est de 1 an au moins.

Le nombre maximum d'Actions Gratuites attribuées à chaque Bénéficiaire est déterminé en relation avec sa contribution professionnelle au développement de l'activité de la Société et du Groupe. Celle-ci est appréciée de façon collective en fonction de son statut dans l'entreprise et en fonction de sa présence effective, comme suit :

- Au statut employé correspond une attribution de quarante et une (41) actions par mois de présence effective dans le Groupe ;
- Au statut agent de maîtrise correspond une attribution de quatre-vingts (80) actions par mois de présence effective dans le Groupe ;
- Au statut cadre correspond une attribution de cent cinq (105) actions par mois de présence effective dans le Groupe.

Les Actions Gratuites seront effectivement acquises à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter de la décision du conseil d'administration de la société 2CRSI d'attribuer gratuitement des actions, soit le 13 décembre 2023 sous réserve de présence au sein du groupe 2CRSI conformément aux dispositions prévues par le Règlement du plan n°1 2018.

La société a notifié les salariés le 20 janvier 2019. Par conséquent, aucune charge n'a été comptabilisé sur l'exercice 2018.



1.4 Evènements postérieurs à la clôture 2018

Partenariats Middle East

2CRSI et le distributeur informatique « SNB Middle East », ont annoncé la signature d'un accord de distribution au Moyen-Orient. Ce partenariat renforcé est une étape importante pour la croissance des activités de 2CRSI dans la région. « SNB Middle East » est un distributeur de logiciels et de matériel à valeur ajoutée qui soutient les revendeurs et les intégrateurs dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC). Ce nouvel accord étend le partenariat à l'ensemble du portefeuille de produits de 2CRSI.

Prise à bail de locaux commerciaux à Nanterre – constitution d'une filiale commune Green Datacenter avec la société Azur Datacenter

Le 28 février 2019, le Conseil d'Administration a adopté la décision de constituer une société qui serait détenue à 55 % par 2CRSi et 45 % par la société Azur Datacenter, qui signera un bail pour l'ensemble immobilier dénommé « Le Capitole », situé Parc des Fontaines, 55 avenue des Champs Pierreux à Nanterre. Green Data a pris en bail les locaux en date du 15 avril 2019.

2. Principes généraux

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros sauf indication contraire. Des arrondis sont faits pour le calcul de certaines données financières et autres informations contenues dans ces comptes. En conséquence, les chiffres indiqués sous forme de totaux dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres qui les précèdent.

2.1 Principe d'établissement des comptes consolidés IFRS du Groupe

Déclaration de conformité

Les présents comptes consolidés ont été établis conformément au référentiel comptable IFRS (International Financial Reporting Standard), tel qu'adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2018.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes généraux, les méthodes comptables et options retenus par le Groupe sont décrits ci-après.



Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS : les avantages du personnel évalués selon la méthode des crédits projetés, des emprunts et dettes financières évalués selon la méthode du coût amorti, et des instruments financiers dérivés évalués en juste valeur.

Continuité d'exploitation

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu par les actionnaires sur la base d'une trésorerie disponible au 31 décembre 2018 et des financements à obtenir qui doivent permettre de couvrir les besoins de trésorerie prévisionnels du Groupe.

Méthodes comptables

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2018 sont identiques à ceux appliqués pour les états financiers consolidés annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2017, à l'exception des changements comptables liés aux nouveaux textes suivants applicables à partir du 1er janvier 2018 :

- IFRS 9 – Instruments financiers
- IFRIC 22 – Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée
- Amendements à IAS 40 – Transferts d'immeubles de placement
- Amendements à IFRS 2 – Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions
- Améliorations annuelles des normes IFRS – cycle 2014-2016

Les textes n'ont pas d'incidence sur les comptes consolidés annuels du Groupe.

Les normes IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients et IFRS 16 – Contrats de location, respectivement applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 et du 1^{er} janvier 2019, ont été appliquées par anticipation à compter de la date de transition aux IFRS, soit au 1er janvier 2016.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Afin de préparer les états financiers conformément aux IFRS, la direction a recours à des estimations et des jugements dans le cadre de l'application des méthodes comptables IFRS. Ces jugements et/ou estimations ont une incidence sur les montants d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.



Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes. L'impact de ces changements d'estimation est comptabilisé au cours de la période, ou sur les périodes ultérieures affectées.

Les jugements, les estimations et les hypothèses élaborées sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- Traitement comptable des frais de développement (note 5.2) ;
- Attribution de bons de souscription d'actions (note 5.10).
- Avances remboursables (note 5.12) ;
- Taux d'actualisation et durée des contrats de location (note 8.1), caractère fortement avantageux de l'option d'achat accordée à Blade dans le cadre du contrat portant sur la location-financement de serveurs (note 6.1)
- Les tests de perte de valeur sur les actifs non courants.

Ces hypothèses qui sous-entendent les principales estimations et les jugements sont décrites dans les notes annexes de ces états financiers.

Impacts liés à la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers »

La nouvelle norme IFRS 9 "Instruments financiers" est applicable obligatoirement depuis le 1er janvier 2018. Le Groupe a fait le choix de ne pas retraiter les périodes comparatives 2016 et 2017, comme autorisé par les dispositions transitoires de la norme.

IFRS 9 comporte trois volets principaux : le classement et l'évaluation des actifs et passifs financiers, la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture.

Classement et évaluation des actifs financiers

La nouvelle classification proposée par IFRS 9 détermine la façon dont les actifs sont comptabilisés ainsi que leur méthode d'évaluation. Le classement des actifs financiers retenu est fonction de deux critères cumulatifs :

- Le modèle économique que suit le Groupe pour la gestion des actifs financiers ; et
- Les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier (correspondant ou non à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts uniquement).



En fonction de l'analyse combinatoire des deux critères, la norme IFRS 9 prévoit trois types de modèle économique :

- Soit les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- Soit les actifs sont valorisés à la juste valeur avec comptabilisation des variations de valeur en capitaux propres (recyclables ou non recyclables) ;
- Soit les actifs financiers sont évalués à l'arrêté comptable au coût amorti.

L'adoption d'IFRS 9 n'a pas eu d'impact sur les méthodes comptables du Groupe en ce qui concerne les actifs et passifs financiers.

Dépréciation des actifs financiers

Le principal changement induit par l'application de la norme concerne l'application du nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers (y compris les actifs sur contrat) qui consiste à reconnaître les pertes de crédit attendues à maturité au lieu des pertes encourues selon le modèle d'IAS 39.

Concernant les créances clients, le Groupe a appliqué la méthode simplifiée. L'application de cette méthode n'a pas conduit à la comptabilisation d'une correction de perte de valeur au titre des créances clients.

Concernant la créance financière, le Groupe a estimé qu'il n'existe pas de pertes de crédits attendues à la date de publication des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2018.

Comptabilité de couverture

L'adoption du modèle de comptabilité de couverture d'IFRS 9 n'a pas modifié la politique de couverture du Groupe.

3. Périmètre de consolidation

3.1 Principes comptables liés au périmètre

Principes de consolidation

Le Groupe applique les normes IFRS 10, « *États financiers consolidés* », IFRS 11, « *Partenariats* » et IFRS 12, « *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* ».



La norme IFRS 10, qui traite de la comptabilisation des états financiers consolidés, présente un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant le critère à remplir pour consolider une entité. Un investisseur exerce le contrôle sur une entité détenue, s'il détient le pouvoir sur cette entité, s'il est exposé aux rendements variables de l'entité, ou s'il a des droits sur ces rendements variables en raison de son implication dans cette entité, et s'il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements.

Les filiales sont les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle. Elles sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle, et sont déconsolidées dès la date à laquelle elles cessent d'être contrôlées par le Groupe. Les soldes et opérations intragroupe sont éliminés.

La société mère 2CRSI SA exerce un contrôle sur les sociétés 2CRSI Corporation, Adimes, 2CRSI Limited, Tranquil PC et 2CRSI ME FZE.

Opérations 2018

Comme indiqué en note 1.3, le Groupe détient le contrôle exclusif de la société Tranquil PC Limited depuis le 4 avril 2018 suite à l'acquisition de 80% des titres de cette société pour un montant de 2,4 m€. En conséquence, Tranquil PC Limited est consolidée en intégration globale depuis sa date de prise de contrôle, soit le 4 avril 2018.

Sur la base d'un actif net acquis évalué provisoirement à 489 k€, cette opération a généré la comptabilisation d'un goodwill provisoire de 1 960 k€. Le Groupe disposait de 12 mois à compter de la prise de contrôle pour réévaluer ce goodwill, soit jusqu'au 3 avril 2019.

2CRSI Middle East FZE, est filiale à 100% de 2CRSI depuis le 3 juillet 2018. Elle est consolidée en intégration globale depuis sa date de création.

Conversion des états financiers des filiales

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« monnaie fonctionnelle »).

Les états financiers du Groupe sont établis en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe et monnaie fonctionnelle de la Société.

Les états financiers des sociétés étrangères, dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro, sont convertis en euros de la manière suivante :

- Au cours de clôture en vigueur en fin de période pour les actifs et passifs ;
- Au cours de change en vigueur à la date de l'opération pour les produits et charges, ou aux cours de change moyen durant la période si ce cours de change est proche des cours de change en vigueur à la date de l'opération.



Les écarts de conversion qui résultent de l'application de cette méthode sont comptabilisés dans les capitaux propres consolidés en « Autres éléments du résultat global ».

Les taux utilisés pour la conversion des monnaies étrangères sont présentés ci-dessous :

	1€ équivaut à	31/12/2018		31/12/2017	
		Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture
Dollar US	USD	1,1793	1,1450	1,1365	1,2002
Livre sterling	GBP	0,8881	0,8945	N.A.	N.A.
Dirham Emirats Arabes Unis	AED	4,2236	4,2174	N.A.	N.A.

Source: Banque de France

N.A. : Non applicable

Conversion des transactions en monnaie étrangère

Les transactions réalisées par les sociétés consolidées et libellées dans une devise différente de leur devise fonctionnelle sont converties au taux de change en vigueur à la date des différentes transactions.

Les créances clients, dettes fournisseurs et dettes libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle des entités sont converties au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les plus-values et moins-values latentes résultant de cette conversion sont comptabilisées dans le résultat opérationnel.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion des opérations intragroupe ou des créances et dettes libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle des entités sont comptabilisés en résultat.

3.2 Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2018, le Groupe est constitué de 6 entités (dont 2CRSI SA), toutes consolidées par intégration globale.

Sociétés	Pays	Contrôle du Groupe (en %)	Intérêts (en %)
2CRSI SA	France	Société mère	
2CRSI Corporation	Etats Unis	Société Fille	100%
Adimes	France	Société Fille	100%
2CRSI Limited	Royaume-Uni	Société Fille	100%
Tranquil PC Limited	Royaume-Uni	Société Fille	80%
2CRSI ME FZE	Dubaï	Société Fille	100%



4. Information sectorielle

La norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », a conduit le Groupe à ne présenter qu'un seul secteur opérationnel d'activité « vente de composants et/ou de produits finis ». La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique est présentée dans la note 6.1.

La répartition par zone géographique des actifs non courants se présente comme suit :

Actifs non courants	31/12/2018			31/12/2017		
	Hors France	France	Total	Hors France	France	Total
Goodwill	1 960	-	1 960	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	1 074	1 074	1	856	857
Immobilisations corporelles	994	5 434	6 428	75	2 184	2 259
Créance financière	785	5 248	6 033	2 521	6 085	8 606
Autres actifs financiers hors impôts différés	15	1 233	1 248	29	110	139
Total actifs non courants	3 754	12 989	16 743	2 626	9 235	11 862

En 2018, deux clients du Groupe représentent plus de 10% chacun du chiffre d'affaires total, pour un montant total de 43,6 M€ (soit environ 67% du chiffre d'affaires total) dont 33,1 M€ avec le client Blade. En 2017, un seul client représentait plus de 10% du chiffre d'affaires du Groupe, pour un montant de 16 559 k€ (soit environ 54% du chiffre d'affaires total).

5. Détail de l'état de situation financière

5.1 Goodwill

L'acquisition de la société Tranquil PC Ltd a généré la comptabilisation d'un goodwill provisoire pour un montant de 1 960 k€ (cf note 3.2).

5.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- Les frais de développement
- Les licences de logiciels

Conformément à la norme IAS 38, les frais de développement encourus par le Groupe doivent être immobilisés dès lors que les critères suivants sont remplis :

- Le Groupe a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commande ou de contrats ;
- Les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- Le Groupe a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Le Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus et les frais de recherche sont enregistrés au compte de résultat en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.



Le coût d'acquisition des licences de logiciels est capitalisé sur la base du coût d'acquisition et du coût d'installation. Ces coûts sont amortis sur la durée estimée des logiciels.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimée et sont présentées ci-après :

- Frais de développement : 3 ans
- Licences de logiciels : 1 à 6 ans

Les tableaux ci-après illustrent les mouvements survenus au cours des deux exercices :

VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES <i>(Montants en K€)</i>	Frais de développement	Licences de logiciels	Marque brevets	Total			
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	792	146	-	938			
Acquisition	456	40	-	496			
Cession	-	-	-	-			
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	1 248	186	-	1 434			
Acquisition	618	25	20	663			
Cession	-	-	-	-			
Variation de périmètre/incidence écart de change	40	-	-	40			
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	1 906	211	20	2 137			
AMORTISSEMENTS							
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	-	251	-	92	0	-	343
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Dotations	-	232	-	2	-	-	234
Reprises	-	-	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	-	483	-	94	-	-	577
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Dotations	-	385	-	52	-	9	446
Reprises	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre/incidence écart de change	-	40	-	-	-	-	40
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	-	908	-	146	-	9	1 063
VALEURS NETTES COMPTABLES							
Au 31 décembre 2016	541	54	-	-	-	-	595
Au 31 décembre 2017	765	92	-	-	-	-	857
Au 31 décembre 2018	998	65	11	-	-	-	1 074

Les dépenses de développement engagées au cours de l'exercice concernent principalement 3 projets :

1. OCToPus V2 : nouvelle génération de l'OCToPus : 252k€
2. OpenBlade : améliorations technologiques du produit existant : 130k€
3. SLS : solution de stockage performante : 96k€

5.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :



- Installations générales, agencements et aménagements divers : 8 à 10 ans
- Installations techniques : 9 à 20 ans
- Matériel et outillages industriels : 5 à 10 ans
- Matériels de transport : 5 ans
- Matériels de bureau et informatique : 3 à 5 ans
- Mobilier : 8 à 10 ans

Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et de modes d'amortissement des actifs sont revues à chaque clôture annuelle, et modifiées si nécessaire sur une base prospective.

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont comptabilisés en charges.

Le tableau ci-après présente les mouvements des immobilisations corporelles sur les trois périodes présentées :

VALEUR BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montant en K€)	Matériel de bureau et mobilier	Matériel de transport	Droit d'utilisation de l'actif	Autres immobilisations corporelles (installations techniques...)	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	325	3	1 518	255	2 101
Acquisition	76	6	905	86	1 073
Cession / Mise au rebut	- 5	-	-	-	5
Incidence des cours de changes	- 4	-	-	-	4
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	392	9	2 423	341	3 165
Acquisition	822	24	2 975	916	4 737
Cession / Mise au rebut	- 7	-	-	-	7
Variation de périmètre / Incidence des cours de change	-	-	474	454	928
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	1 207	33	5 872	1 711	8 823

AMORTISSEMENTS (Montant en K€)	Matériel de bureau et mobilier	Matériel de transport	Droit d'utilisation de l'actif	Autres immobilisations corporelles (installations techniques...)	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	132	2	240	64	438
Dépréciations	-	-	-	-	-
Dotations	50	3	375	40	468
Reprises	-	-	-	-	-
Variation de périmètre / Incidence des cours de change	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	182	5	615	104	906
Dépréciations	-	-	-	-	-
Dotations	90	3	1 016	89	1 198
Reprises	-	-	-	-	-
Variation de périmètre / Incidence des cours de change	-	-	-	291	291
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	272	8	1 631	484	2 395



VALEURS NETTES COMPTABLES (Montant en K€)	Matériel de bureau et mobilier	Matériel de transport	Droit d'utilisation de l'actif	Autres immobilisations corporelles (installations techniques...)	Total
Au 31 décembre 2016	193	1	1 278	191	1 663
Au 31 décembre 2017	210	4	1 808	237	2 259
Au 31 décembre 2018	935	25	4 241	1 227	6 428

Les droits d'utilisation d'actifs correspondent aux contrats de locations de bâtiments, voitures et serveurs utilisée en interne et sont liés à l'application d'IFRS 16 (voir note 8.1)

5.4 Pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles font l'objet de tests de perte de valeur lorsque des indices de perte de valeur surviennent.

Conformément à la norme IAS 36, les critères retenus pour apprécier les indices de perte de valeur peuvent être notamment une performance inférieure aux prévisions, une évolution significative des données de marché ou de l'environnement réglementaire ou une obsolescence ou dégradation matérielle non prévue dans le plan d'amortissement.

La comptabilisation d'une perte de valeur entraîne une révision de la base amortissable et éventuellement du plan d'amortissement des immobilisations concernées.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles ou incorporelles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable. La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

Au 31 décembre 2018, 2017 et 2016, il n'existe pas d'immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

En 2018, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié. Aucune dépréciation d'actifs n'est comptabilisée.

5.5 Autres actifs financiers

Les actifs financiers du Groupe sont composés de prêts et créances ainsi que de titres de participation.

Titres de participation

La valorisation des titres de participation est basée sur une analyse selon la juste valeur attendue des actifs. Cette valorisation fait l'objet de revues périodiques à chaque clôture.



Prêts et créances

Il s'agit d'actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ne sont pas compris dans cette catégorie :

- les actifs que l'entité a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche qui sont classés comme détenus à des fins de transaction ou qui ont été désignés à la juste valeur sur option lors de leur comptabilisation initiale ;
- les actifs disponibles à la vente.

Ils sont comptabilisés au coût de revient.

Les actifs financiers courants et non courants sont principalement constitués de la créance financière relative au contrat client pour la location-financement de serveurs en France et aux Etats-Unis ayant pris effet en 2017 (cf. note 6.1 « Produit des activités ordinaires »), mais également de prêts, dépôts et cautionnements et liquidités soumises à restriction.

La norme IAS 39 « *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* » (cf. IAS 39-58 et suivants « Dépréciation et irrécouvrable d'actifs financiers ») impose d'apprécier à chaque date de clôture s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Si une telle indication existe, l'entité doit appliquer les dispositions de la norme relatives à chaque catégorie d'actifs financiers afin de déterminer le montant de la perte de valeur à comptabiliser.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES (Montant en K€)

	Prêts, cautionnements et autres créances	Créances financières	Titres mis en équivalence
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	86	-	-
Acquisition	61	-	-
Cession	- 8	-	-
Créances financières	-	8 606	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	139	8 606	-
Acquisition	1 000	-	1 000
Cession	- 891	-	-
Variation Créances financières	-	2 573	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	248	6 033	1 000

CREANCES FINANCIERES COURANTES (Montant en K€)

	31/12/2018	31/12/2017
Créances financières	5 707	4 173
Total créances financières	5 707	4 173



Les créances financières (6 033k€ en non courant et 5 707k€ en courant à fin 2018) sont liées en totalité au contrat de location-financement de serveurs, avec paiement sur 36 mois qui a débuté en 2017, à Blade (cf. 6.1.1).

Dans le tableau des flux de trésorerie, la variation de cette créance financière, au titre des paiements de loyers à recevoir, figure sur la ligne « créance financière » au titre de la créance née en 2018 (5 053 k€), et sur la ligne « remboursements de la créance financière » au titre des paiements reçus de Blade (6 092 k€). Ces deux lignes sont comprises dans les flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles, le montant net s'élevant à 1 039 k€ en 2018 (vs. 12 723k€ en 2017).

Ces flux sont à mettre au regard des flux de financement au titre des dettes de financement (voir note 5.12). En 2017, le Groupe a obtenu un financement de 14 970 k€ et a remboursé sur la période 1 566 k€. En 2018, le Groupe a obtenu un financement de 7 611 k€ et a remboursé 6 637 k€.

5.6 Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du dernier prix d'achat.

Les produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires.

Une provision pour dépréciation ramène le stock de marchandises et matières premières à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les en-cours de production ont été évalués selon les mêmes principes, en fonction de leur avancement dans la fabrication.

Le tableau ci-après illustre les mouvements survenus au cours des deux derniers exercices :

STOCKS (Montant en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Stocks produits finis et d'en-cours de production	1 116	3 521
Stocks de marchandises et matières premières	19 614	5 171
Total brut des stocks	20 730	8 692
Dépréciation des stocks de marchandises et matières premières	- 227	- 83
Total dépréciations des stocks	- 227	- 83
Total net des stocks	20 503	8 609

Les stocks de marchandises et matières premières sont essentiellement constitués de composants électroniques. L'augmentation des stocks au 31 décembre 2018 s'explique par une anticipation des achats sur des composants difficiles à réapprovisionner afin d'honorer les commandes et d'éviter toute rupture de stocks.



5.7 Créances clients

Les créances clients, dont les échéances varient selon la nature des contrats, sont généralement comprises entre 30 et 90 jours. Les créances clients et comptes rattachés sont initialement comptabilisées à la juste valeur. Les évaluations ultérieures tiennent compte de la probabilité de recouvrement des créances pouvant amener à comptabiliser une perte de valeur spécifique pour créance douteuse déterminée de la manière suivante :

- les créances en contentieux sont entièrement dépréciées lorsque des éléments probants certains et précis démontrent l'impossibilité du recouvrement ;
- pour les autres créances douteuses, des pertes de valeur sont comptabilisées pour ajuster les montants recouvrables estimés sur la base des informations disponibles lors de la préparation des états financiers.

Les créances irrécouvrables sont constatées en résultat, et les provisions existantes sont reprises.

Les créances clients se décomposent de la façon suivante :

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montant en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Clients et comptes rattachés	37 296	4 609
Clients - facture à établir	193	74
Dépréciation des clients et comptes rattachés	- 7	- 78
Total net des clients et comptes rattachés	37 482	4 605

Affectations créances Clients par échéance	31/12/2018	31/12/2017
Part non échu	33 115	2 364
Echu à moins de 90 jours	195	2 150
Echu entre 90 jours et six mois	3 652	58
Echu entre six mois et douze mois	520	32
Total clients et comptes rattachés	37 482	4 605

Les créances clients à plus de 90 jours se rapportent principalement au client Blade (4 069 k€). Au cours du premier trimestre 2019, Blade a réglé pour 2 M€ de créances.



5.8 Autres actifs courants

AUTRES ACTIFS COURANTS (Montant en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Avances et Acomptes versés	259	28
Créances fiscales	1 560	199
Impôts société	23	666
Charges constatées d'avance	1 344	1 985
Divers	583	149
Autres Actifs financiers courants	4	4
Total Autres actifs courants	3 773	3 030

2CRSI bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en « Autres Produits » au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses de recherche éligibles.

Les créances fiscales se composent essentiellement de la créance relative au CIR pour 568 k€ et 907 k€ de crédit de TVA au 31 décembre 2018.

Les autres actifs courants ont une échéance inférieure à un an.

5.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie positive s'établit comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montant en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Comptes bancaires	14 511	3 679
Comptes à terme	-	-
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	14 511	3 679

La réconciliation de la trésorerie avec le montant présenté dans le tableau de flux est la suivante :

	31/12/2018 K€	31/12/2017 K€
Trésorerie et équivalent de trésorerie	14 511	3 679
Concours bancaires courants	- 9	- 13
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)	14 501	3 666



5.10 Capitaux propres et résultat par action

Instruments de capitaux propres

Le classement d'un instrument financier ou de ses composantes en capitaux propres dépend de l'analyse de ses caractéristiques financières contractuelles. Lorsque l'entité qui a émis l'instrument financier n'a pas l'obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier au porteur, l'instrument financier est un instrument de capitaux propres.

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital ou aux instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charge de l'exercice.

Capital social

Le capital de la société 2CRSI s'élève à 1 282 k€. Il est divisé en 14 243 430 actions ordinaires de 0,09€ chacune, entièrement libérées :

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2018	31/12/2017
Capital social (en €)	1 281 909	765 000
Nombre d'actions ordinaires	14 243 430	850 000
Valeur nominale des actions ordinaires (en €)	0,09	0,9

Dividendes versés

Les dividendes versés en 2018 se sont élevés à 175 k€ au titre des actions de préférence. Ils ont été comptabilisés en Coûts de l'endettement financier, net. Un dividende de 175 k€ a été versé en 2017 au titre de ces mêmes ADP.

Bons de souscription d'actions

En 2017, la Société a procédé à l'attribution de bons de souscriptions d'actions au profit des mandants d'Audacia ayant donné lieu à l'émission de 350.000 actions de préférence ADP 2017 au profit de ces mandants. Les actions de préférence (les « ADP 2017 ») ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Holding Alain Wilmoth bénéficie d'une option de rachat des ADP 2017 en 2023. Le prix de rachat des ADP 2017 est égal à 110 % du nominal des ADP 2017 (110 % x 10 euros) augmenté, le cas échéant, du dividende cumulé.

Les ADP 2017 n'ont pas de droit au versement du dividende ordinaire de la Société. En revanche, chaque ADP 2017 a droit à un dividende annuel prioritaire et cumulatif, versé par préférence à toutes les autres actions de la Société, prélevé sur les sommes distribuables et versé au plus tard le 10 juillet de chaque année.



Le Dividende Prioritaire est égal au taux du Dividende Prioritaire multiplié par 10 euros. Pour tous les exercices sociaux clos avant le 1^{er} janvier 2023, le taux du Dividende Prioritaire est égal à 5 %.

Pour les exercices sociaux clos postérieurement à cette date, le taux du Dividende Prioritaire est égal à Euribor 12 mois + 1,5 %. En cas d'allongement de la durée d'un exercice social au-delà de douze mois, le montant des Dividendes Prioritaires sera augmenté *pro rata temporis*.

Etant donné que les BSA ont permis de souscrire aux ADP 2017, qui ne sont elles-mêmes pas des instruments de capitaux propres au sens d'IAS 39, les BSA sont analysés comme des instruments de dette. Par conséquent, conformément à IAS 32, lors de leur émission, ces BSA sont comptablement traités comme des dérivés, évalués à la juste valeur, avec les variations ultérieures de juste valeur en résultat. Aucune variation de juste-valeur n'est enregistrée pour cet exercice étant donné que les BSA ont été émis et souscrits en 2017.

Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Pour le calcul du résultat dilué par action, les ADP 2017 n'ont pas été prises en compte car il n'existe pas de mécanisme de conversion automatique ou sur simple décision des porteurs de ces ADP en actions.

Le tableau ci-après présente le calcul du résultat par action :

RESULTAT DE BASE PAR ACTION	12 2018	12 2017
Résultat part du groupe (en K€)	3 690	643
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	11 430 675	607 207
Résultat de base par action (€/action)	0,32	1,06
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	11 430 675	607 207
Résultat dilué par action (€/action)	0,32	1,06

Contrat de liquidité

Le 3 juillet 2018, la Société a mis en place un contrat de liquidité auprès de la banque BNP Portzamparc en mettant à disposition 300 milliers d'euros. A la clôture, les actions auto détenues sont retraitées en diminution des capitaux propres.

Les résultats réalisés sur l'achat et la revente d'actions propres sont reclassés du résultat vers les capitaux propres net d'impôts.



5.11 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation envers un tiers résultant d'un évènement passé, et lorsqu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture. Les provisions pour risques comprennent des provisions relatives à des litiges en cours. Le montant des provisions correspond à l'estimation la plus probable du risque.

Une provision pour risques est comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2018 pour un montant de 35 k€, elle est relative à des litiges prudhommaux. Une provision de 28 k€ relative à des litiges prud'hommaux avait été comptabilisée au 31 décembre 2017.

5.12 Dettes financières et dettes de location

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montant en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Avances remboursables	341	336
Actions de préférence	3 325	3 268
Emprunts auprès des établissements de crédits	4 595	664
Dettes de location	3 636	1 447
Dettes de financement	7 683	9 228
Dettes financières non courantes	19 581	14 943
Emprunts auprès des établissements de crédits	1 471	449
Concours bancaires courants	9	13
Dettes de location	541	390
Dettes de financement	6 757	4 238
Affacturation	0	1 487
Dettes financières courantes	8 778	6 577
Total dettes financières	28 359	21 520

En 2017, l'affacturation concernait deux contrats signés avec CM-CIC et BPI. Ces contrats ne prévoyant pas le transfert de la quasi-totalité des risques aux sociétés d'affacturation, ils n'ont pas été considérés comme déconsolidant.



Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des exercices présentés :

DETTE FINANCIERE COURANTE ET NON COURANTE EN VALEUR DE REMBOURSEMENT (Montant en K€)	31/12/2018			
	Total	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Avances remboursables	341		341	-
Actions de préférence	3 325	-	-	3 325
Concours bancaire	9	9	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	6 066	1 471	4 595	-
Dettes de location	4 177	541	3 636	0
Dettes de financement	14 440	6 757	7 683	-
Affacturage	0	0	-	-
Total Dettes Financières	28 359	8 778	16 256	3 325
<i>Dettes financières courantes</i>	<i>8 778</i>			
<i>Dettes financières non courantes</i>	<i>19 581</i>			

DETTE FINANCIERE COURANTE ET NON COURANTE EN VALEUR DE REMBOURSEMENT (Montant en K€)	31/12/2017			
	Total	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Avances remboursables	336	-	-	336
Actions de préférence	3 268	-	-	3 268
Concours bancaire	13	13	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 113	449	664	-
Dettes de location	1 837	390	1 195	252
Dettes de financement	13 466	4 238	9 228	-
Affacturage	1 487	1 487	-	-
Total Dettes Financières	21 520	6 577	11 086	3 856
<i>Dettes financières courantes</i>	<i>6 577</i>			
<i>Dettes financières non courantes</i>	<i>14 943</i>			

Les principales variations de la période concernent :

- Au titre du contrat Blade, deux nouveaux contrats de financement ont été signés avec les banques, pour un montant total de 7 611 k€ ; les remboursements sur l'ensemble des contrats au titre de la période se sont élevés à 6 637 k€ (cf. note 5.5) ;
- Trois emprunts ont été contractés par 2CRSI auprès de la BNP pour des montants de 500 k€, 5 000 k€ et 2 400 k€, dont ce dernier a été intégralement remboursé en juin 2018 (cf. note 5.12)



Dettes auprès d'établissements de crédit

Les dettes auprès des établissements de crédit sont constituées des éléments suivants :

- **Prêts d'aménagement des locaux**

2CRSI a souscrit 3 prêts auprès du CIC, de la Caisse d'Epargne et de la Société Générale afin de financer l'aménagement de ses locaux. Ces prêts ont été respectivement signés :

- En juin 2012, pour un montant de 70 k€, une durée de 7 ans et au taux fixe de 4,00%. L'emprunt CIC sera entièrement remboursé le 5 juillet 2019.
- En octobre 2015, pour un montant de 75 k€, une durée de 5 ans et au taux fixe de 1,00%. L'emprunt Caisse d'Epargne sera entièrement remboursé le 1^{er} février 2021.
- En avril 2016, pour un montant de 50 k€, une durée de 4 ans et au taux fixe de 0,90%. L'emprunt Société Générale sera entièrement remboursé le 1^{er} mars 2021.

- **Emprunts Bpifrance pour le financement du développement international**

Pour financer son développement international, 2CRSI a souscrit 3 prêts auprès de BPI France. Ces prêts ont été respectivement signés :

- En janvier 2013, pour un montant de 150 k€, une durée de 6 ans et au taux fixe annuel de 2,98%. L'emprunt a été entièrement remboursé le 31 octobre 2018.
- En avril et en août 2015, pour des montants respectivement de 194 k€ et 150 k€, une durée de 7 ans et aux taux fixes respectifs annuels de 4,20% et 4,54%. Ces deux prêts exports seront entièrement remboursés respectivement les 31 janvier et août 2022.

- **Emprunts bancaires auprès du CIC**

2CRSI a souscrit 3 prêts auprès du CIC pour des raisons diverses. Ces prêts ont été respectivement signés :

- En avril 2015, pour un montant de 165 k€, une durée de 5 ans et un taux fixe annuel de 2,00%. L'emprunt utilisé pour le financement de postes informatiques et du logiciel CAO sera entièrement remboursé le 5 mars 2020.
- En août 2015, pour un montant 50 k€, une durée de 5 ans et un taux fixe annuel de 2,00%. L'emprunt souscrit à une fin de financement de travaux sera entièrement remboursé le 5 juillet 2020.



- **Emprunt bancaire auprès d'HSBC**

2CRSI a souscrit 3 prêts auprès d'HSBC pour des raisons diverses. Ces prêts ont été respectivement signés :

- En février 2016, pour un montant de 48 k€, une durée de 5 ans et un taux fixe annuel de 1,38%. L'emprunt souscrit afin de financer des licences et modules informatiques sera entièrement remboursé le 1^{er} février 2021.
- En août 2012, pour un montant de 150 k€, une durée de 7 ans et au taux fixe annuel de 3,52%. L'emprunt souscrit pour financer du matériel sera entièrement remboursé le 1^{er} août 2019.
- En mars 2016, par Adimes SARL pour un montant 20 k€, une durée de 5 ans et au taux fixe annuel de 1,38%. L'emprunt souscrit pour le financement d'équipement d'entretien sera entièrement remboursé le 1^{er} avril 2021.

- **Prêts associés au projet R&D Lustork**

En mai et septembre 2016, 2CRSI SA a signé deux prêts respectivement avec la Caisse d'Épargne et la BNP, pour des montants de 250 k€ et 450 k€, des durées de 5 et 3 ans et aux taux fixes respectifs annuels de 1,60% et 1,50%, afin de financer son projet de recherche et développement Lustork. Ces emprunts seront entièrement remboursés respectivement le 5 octobre 2021 et le 23 mai 2019.

- **Prêt pour la *croissance externe***

En avril 2018, 2CRSI SA a signé un prêt avec la BNP pour un montant de 2 400 k€ pour une durée de 7 ans et au taux variable de Euribor 3 mois Flooré 1,6% afin de financer l'acquisition de Tranquil PC. Cet emprunt a été entièrement remboursé fin juin 2018.

- **Emprunt bancaire auprès de la BNP**

2CRSI a souscrit 2 prêts auprès de la BNP pour des raisons diverses. Ces prêts ont été respectivement signés :

- En février 2018, pour un montant de 500 k€, une durée de 3 ans et un taux fixe annuel de 1,5%. L'emprunt souscrit afin de financer le fonds de roulement sera entièrement remboursé le 16 février 2021.



- En décembre 2018, pour un montant de 5 000 k€, une durée de 5 ans et un taux variable Euribor 3 mois Flooré 1%. L'emprunt souscrit afin de financer une ligne de Capex sera entièrement remboursé le 6 décembre 2023.

Le Groupe emprunte principalement en euros et n'est pas soumis à un risque de change sur ces emprunts.

Avances remboursables et subventions

Conformément à la norme IAS 20, le bénéfice d'un emprunt public à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché est traité comme une subvention publique.

Ainsi, les avances conditionnées octroyées à faible taux d'intérêt, sont retraitées selon les règles suivantes :

- Le « prêt » accordé par le gouvernement a été comptabilisé et évalué selon les dispositions d'IAS 39. En conséquence, le Groupe enregistre la dette correspondant à sa juste valeur, c'est-à-dire avec une décote (correspondant au différentiel de taux, actualisé au taux du marché), de manière à ramener son taux d'intérêt effectif (TIE) à celui d'une dette normale.
- Le bénéfice du taux d'intérêt inférieur à celui du marché (correspondant à la « décote ») a été évalué en tant que différence entre la valeur comptable initiale de l'emprunt déterminée selon IAS 39 et les produits perçus. Le bénéfice identifié est traité comme une subvention publique. Cette subvention est comptabilisée en résultat au rythme des dépenses engagées par le Groupe et qui sont l'objet de cette subvention.

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES ET DES SUBVENTIONS	BPI France 250K€	BPI Région 250K€	Total
Montant en K€			
Au 31 décembre 2016	166	166	331
(+) Encaissement			-
(-) Remboursement			-
Subventions			-
Charges financières	2	2	5
(+/-) Autres mouvements			-
Au 31 décembre 2017	168	168	336
(+) Encaissement			-
(-) Remboursement			-
Subventions			-
Charges financières	3	3	5
(+/-) Autres mouvements			-
Au 31 décembre 2018	171	171	341



- **Prêts à taux zéro Bpifrance**

Le 1^{er} mars 2016, 2CRSI a obtenu de BPI France et BPI France Région deux prêts à taux zéro pour l'innovation, de chacun 250 k€, pour le développement d'un serveur informatique à haut niveau de performance et bas coûts. Un remboursement minimum de 100 k€ est obligatoire, le solde n'étant exigé que dans le cas où la technologie financée est un succès ; ces avances remboursables ne font pas l'objet de paiement d'intérêts. Toutefois, dans le cas où 2CRSI recevrait à partir de 2018 des produits relatifs aux actifs/activités financés par les avances, 21% de ces produits devraient être apportés à BPI France une fois par an en guise de remboursement anticipé des avances (ces remboursements venant réduire la dernière échéance de remboursement).

L'échéancier initial prévoyait des remboursements à compter du 31 décembre 2018 sur une durée de 31 mois et selon les échéances suivantes :

- Echéance trimestrielle de 12,50 k€ du 31/12/2018 au 31/12/2019 (par avance)
- Echéance trimestrielle de 18,75 k€ du 31/12/2019 au 31/12/2020 (par avance)
- Echéance trimestrielle de 31,25 k€ du 31/12/2020 au 30/09/2021 (par avance).

Un report d'échéance jusqu'au 1^{er} mars 2019 a été accordé afin de finaliser l'état des dépenses totales imputables à ce projet. La juste valeur de chaque avance de 175 k€ a été évaluée à 163 k€ sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 1,5% par an. L'impact de 11 k€ a été considéré comme une subvention. Le solde de ces deux dettes en valeur de remboursement s'élève à 350 k€ au 31 décembre 2018.

Dettes relatives aux contrats de financement

Afin d'assurer le financement du contrat avec Blade, le Groupe a mis en place des contrats de sales and lease-back avec des organismes bancaires portant sur les serveurs réceptionnés par le client Blade.

Le fonctionnement est le suivant :

- A chaque livraison de serveurs à Blade est adossée une opération de vente par opération de cession-bail avec un organisme bancaire. Dans ce cadre, cet organisme finance les serveurs livrés à Blade et ce financement fait l'objet d'un remboursement sur 36 à 48 mois.
- Conformément à IFRS 15, l'opération juridique de cession aux organismes bancaires n'est pas qualifiée de vente et donc aucun chiffre d'affaires n'est constaté par le Groupe. Le financement reçu est constaté en dette conformément à IAS 39.

Il n'existe pas de garantie ou sûretés réelles sur les biens financés.



Ces contrats ont été traités comme un financement obtenu par le Groupe et les montants reçus des organismes bancaires ont été traités comme des dettes financières. Les principales caractéristiques se présentent comme suit :

Banques	Montant financé HT [Montant encaissé]	Durée de location	1er loyer majoré	Loyer trimestriel	Terme	Date de début	Date de fin	Option d'achat	Taux
NCM	1 314 582	36 mois		118 272,92	A échoir	01/10/2017	01/10/2020	13 146	6,4%
LIXXBAIL ETICA	4 000 000	48 mois	600 000,00	79 201,16	A échoir	15/10/2017	15/10/2021	Néant.	1,6%
CMCIC	2 095 600	36 mois		182 315,31	A échoir	16/10/2017	16/10/2020	20 956	3,9%
NCM	2 629 164	36 mois		236 466,88	A échoir	31/10/2017	31/10/2020	26 292	6,3%
NCM	1 450 800	36 mois		130 484,88	A échoir	30/11/2017	30/11/2020	14 508	6,3%
NCM	624 000	36 mois		56 141,00	A échoir	01/01/2018	31/12/2020	6 240	6,3%
LIXXBAIL ETICA	2 500 539	36 mois	375 084,00	193 891,02	A échoir	15/01/2018	15/12/2020	Néant.	5,9%
LIXXBAIL ETICA	3 003 763	36 mois	450 564,00	235 647,57	A échoir	01/06/2018	01/05/2021	Néant.	6,7%
LEASE EXPANSION	1 999 979	36 mois		175 539,26	A échoir	01/06/2018	01/05/2021	Néant.	3,2%
LEASE EXPANSION	2 856 000	36 mois		250 830,26	A échoir	01/12/2017	01/12/2020	150	3,3%

Actions de préférence ADP 2017

Afin de financer son activité, 2CRSI SA a réalisé une augmentation de capital votée à l'AG du 24 avril 2017. A ce titre, 350 000 BSA (donnant chacun le droit à une ADP 2017) ont été souscrits et exercés par les sociétés holding gérées par la société de gestion Audacia.

Les ADP 2017 ont une valeur nominale de 10€, dont une prime d'émission de 910€. Elles sont perpétuelles, ne comportent pas de mécanisme contractuel de remboursement ou de conversion. Elles donnent en revanche un droit à un dividende prioritaire, que 2CRSI doit obligatoirement verser en cas de résultats distribuables. Dans le cas où il n'y aurait pas eu de résultats distribuables durant plus de 6 exercices consécutifs, les ADP 2017 donnent droit au paiement d'un dividende prioritaire cumulé égal aux dividendes prioritaires non versés au-delà du 7^{ième} exercice (7^{ième} exercice compris) capitalisés annuellement à 15%.

Conformément à IAS 32, 2CRSI a comptabilisé une dette à son bilan à hauteur de la totalité du prix de souscription des ADP, compte tenu du versement à perpétuité du dividende.

Ainsi, à l'attribution des ADP, le montant de 3 500 k€ (avant frais d'émission) a été comptabilisé en dette, déduction faite des frais d'émission de 341 k€. Ces frais d'émission sont étalés sur une durée de 6 ans, correspondant à la durée pendant laquelle les ADP portaient un dividende prioritaire et durée estimée de portage par les titulaires actuels.

Le tableau ci-dessous a été effectué sur la base des hypothèses suivantes :

- Paiement des dividendes sur chaque période
- Taux de 5%

COMPTABILISATION DES ADP2017 (Montant en K€)	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Charges financières	258	175	175	175	175	175	175
Charges financières étalement frais d'émission	27	57	57	57	57	57	30
Intérêt courus fin de période	83	83	83	83	83	83	83
Dettes financières	3 268	3 325	3 382	3 439	3 496	3 553	3 583

Le montant des dettes financières intègre les intérêts courus non échus.



5.13 Avantages du personnel

Avantages à court terme et régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Le Groupe comptabilise en « Charges de personnel » le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. N'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, le Groupe ne constate aucune provision au titre de ces régimes.

Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluées sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable à savoir, pour les salariés de la société 2CRSI, la Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseil, et pour les salariés de la société Adimes, la Convention collective nationale de commerces de gros.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESE ACTUARIELLES	31/12/2018	31/12/2017
Age de départ à la retraite et modalités de départ	Age taux plein/Départ volontaire	Age taux plein/Départ volontaire
Taux d'actualisation	1,75%	1,45%
Table de mortalité	TG H/F 2005	TG H/F 2005
Taux de revalorisation des salaires	3,60%	3,60%
Table de turn-over	Décroissants avec l'âge et quasi nuls à partir de 50 ans	Décroissants avec l'âge et quasi nuls à partir de 50 ans
Taux de charges sociales	2CRSI : 45% ADIMES : 40%	2CRSI : 45% ADIMES : 40%



La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montant en K€)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2016	95
Coûts des services passés	40
Coûts financiers	1
Ecarts actuariels	23
Au 31 décembre 2017	159
Coûts des services passés	64
Coûts financiers	2
Ecarts actuariels	(17)
Au 31 décembre 2018	208

La société distribue à ses dirigeants et salariés des options de souscription d'actions ainsi que des actions gratuites. La charge correspondant à ces distributions est évaluée et étalée dans le temps selon les principes de la norme IFRS 2, elle ne s'applique pas en 2018 car le fait générateur (l'annonce) a eu lieu en 2019.

5.14 **Autres dettes**

Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants sont constitués du crédit-vendeur sur les titres Adimes au 31 décembre 2016. Il n'y a pas d'autres passifs non courants sur 2017 et 2018.

Dettes Fournisseurs

DETTES FOURNISSEURS (Montant en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Dettes fournisseurs	16 544	7 391
Factures non parvenues	670	-
Total dettes fournisseurs	17 214	7 391



Autres passifs courants et dettes fiscales et sociales

AUTRES PASSIFS COURANTS (Montant en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Avances et acomptes sur commandes clients	484	1 711
Passif sur contrat non monétaire	1 085	729
Dettes sociales	885	452
Dettes fiscales	- 75	2 527
Autres dettes	- -	14
Total autres passifs courants	2 378	5 405

Les avances et acomptes sur commande s'expliquent principalement par les acomptes reçus de clients dans le cadre des opérations de location de serveurs pour la part des serveurs non installés (part pour laquelle aucun chiffre d'affaires n'a été reconnu).

Au 31/12/18, la ligne « Passif sur contrat non monétaire » comprend notamment 615 k€ de produits constatés d'avance au titre du CIR liés aux frais de développement conformément à la norme IAS20.

Réconciliation des soldes de BFR avec le tableau de flux

	31/12/2018 K€	31/12/2017 K€
Détail de la variation du BFR		
Stocks (nets des dépréciations)	-11 894	-6 531
Créances clients et comptes rattachés (nettes des dépréciations)	-32 876	-3 119
Autres actifs courants	-743	-1 967
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 823	5 689
Autres passifs courants	-3 028	4 458
Total des variations	-38 718	-1 470

5.15 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- Les emprunts au coût amorti
- Les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat



Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Hiérarchie des justes valeurs

La norme IFRS13 "Evaluation à la juste valeur" établit une hiérarchie des justes valeurs et distingue trois niveaux :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur les cours de marchés actifs pour le même instrument (sans modification ni reconditionnement).
- Niveau 2 : juste valeur fondée sur les cours de marchés actifs pour des actifs ou passifs semblables et les techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables.
- Niveau 3 : juste valeur fondée sur les techniques de valorisation dont les données importantes ne sont pas toutes fondées sur des informations de marché observables.

Les actifs et passifs du Groupe sont évalués de la manière suivante pour chaque année en fonction des catégories d'évaluation définies par IAS39 :

(Montant en K€)	31/12/2018		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
	Valeur Etat de Situation financière	Juste valeur	Juste valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coûts amorti	
Actifs financiers non courants	6 033	6 033	-	6 033	-	-
Autres actifs non courants	1 248	1 248	-	1 248	-	-
Clients	37 482	37 482	-	37 482	-	-
Actifs financiers courants	3 773	3 773	-	3 773	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 511	14 511	14 511	-	-	-
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	63 046	63 046	14 511	48 536	-	-
Dettes financières non courantes	15 944	15 944	-	-	15 944	-
Dettes locations long terme non courantes	3 636	3 636	-	-	3 636	-
Dettes financières courantes	8 236	8 236	-	-	8 236	-
Dettes fournisseurs	17 214	17 214	-	-	17 214	-
Dettes locations long terme courantes	541	541	-	-	541	-
Autres passifs courants	2 378	2 378	-	-	2 378	-
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	47 950	47 950	-	-	47 950	-

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur de niveau 1.



6. Informations sur le compte de résultat

6.1 Produit des activités ordinaires

Excepté pour son activité de location financement, le Groupe applique la norme IFRS 15 pour la comptabilisation de ses produits des activités ordinaires. A ce titre, ceux-ci sont constatés lorsque le Groupe s'acquitte d'une obligation de prestation en transférant un bien ou un service promis à un client. Un actif est transféré lorsque le client obtient le contrôle de l'actif.

Le Groupe tire ses produits des sources principales ci-dessous :

- Location financement de serveurs
- Ventes de serveurs
- Ventes de composants
- Ventes de prestations de services relatives à l'installation de matériel
- Ventes de prestations de services relatives à la maintenance dans le cadre de contrat long terme

Concernant son activité de location-financement de serveurs, le Groupe applique la norme IFRS 16 et en particulier les règles liées aux distributeurs fabricants, il présente en conséquence le produit de location en chiffre d'affaires et le coût de production en charges à la date de commencement du contrat de location.

Opérations Blade

Au second semestre 2017, 2CRSI a signé un contrat avec Blade pour la location-financement portant sur 184 serveurs, principalement en France et également aux Etats-Unis. Ces contrats prévoient le versement par Blade d'acomptes, de loyers majorés et de loyers fixes.

Afin d'assurer le financement de la production de ces serveurs, 2CRSI a signé des contrats de cession-bail avec plusieurs organismes bancaires. Conformément à IFRS 15, le contrôle des serveurs n'étant pas transféré aux organismes bancaires, aucun chiffre d'affaires n'a été reconnu au titre de ces contrats. En effet, tel que le précise le paragraphe B66 de la norme IFRS 15, « si une entité a une obligation ou un droit de racheter l'actif (contrat à terme ou option d'achat), le client n'obtient pas le contrôle de l'actif, parce que sa capacité de décider de l'utilisation de l'actif et d'en tirer la quasi-totalité des avantages restants est limitée, même s'il peut en avoir la possession matérielle ». Le financement reçu des banques a été comptabilisé en dettes financières conformément à IAS39 pour un montant de 13 466 k€ à fin 2017, 14 440 k€ à fin 2018 (cf note 5.12). Le taux de financement consenti par les banques est compris entre 3 et 6%.

Dans le cadre de ce contrat de location entre 2CRSI, la société a identifié essentiellement deux obligations de prestations ;

- La mise à disposition de serveurs pendant 36 mois ;
- La maintenance des serveurs pendant la durée du contrat.



Le contrat de location entre 2CRSI et Blade incluant une option d'achat à la main de Blade à un prix considéré comme fortement avantageux, celui-ci a été considéré comme un contrat de location-financement et en conséquence l'obligation de mise à disposition de serveurs a été comptabilisée selon la Norme IFRS 16. La Société étant considérée comme un bailleur fabricant distributeur, le produit de location-financement est comptabilisé en chiffre d'affaires et le coût du matériel est comptabilisé en achats consommés. Le montant du chiffre d'affaires comptabilisé en 2017 s'élève à 16 559 k€ et correspond à la juste valeur des serveurs livrés en 2017. Le solde de la créance financière correspondante à fin 2017 s'élève à 12 779 k€, actualisée au taux moyen de 4,99%, correspondant au taux moyen implicite du contrat.

En 2018, le montant du chiffre d'affaires comptabilisé au titre de ce contrat s'élève à 5 053 k€. Le solde de la créance financière correspondante à fin 2018 s'élève à 11 738 k€.

Le produit financier tiré de l'investissement net relatif au contrat de location-financement, qui s'élève à 86 k€ en 2017 et à 667 k€ en 2018, a été comptabilisé en résultat financier.

Le contrat comporte par ailleurs une part de prestation de services au titre de la maintenance comptabilisée conformément à IFRS 15, dont le montant a été étalé sur la durée du contrat. Le chiffre d'affaires au titre de la maintenance s'élève à 7 k€ en 2017 et à 45 k€ en 2018.

Ventilation du chiffre d'affaires

La répartition du chiffre d'affaires par nature d'activité et par zone géographique, et leur période de comptabilisation au compte de résultat afférente, se présente comme suit :

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (Montants en K€)	2018	2017	Période de comptabilisation
Location financement-Bailleur	5 053	16 559	
France	5 053	13 839	Le chiffre d'affaires relatif à la location financement est comptabilisé au moment où le contrôle des baies informatiques est transféré au client, soit à la livraison.
Hors France	-	2 720	
Livraison de matériel	57 225	13 529	
France	30 749	7 736	Le chiffre d'affaires relatif à de la livraison de matériel est comptabilisé au moment où le contrôle du matériel est transféré au client, soit à la livraison.
Hors France	26 476	5 793	
Prestations de service - Installation de matériel	2 719	464	
France	380	49	Le chiffre d'affaires relatif aux prestations de services est comptabilisé progressivement, au fur et à mesure que l'obligation de prestation est remplie.
Hors France	2 339	415	
Prestations de service - Maintenance	180	7	
France	36	5	Le chiffre d'affaires relatif aux prestations de services est comptabilisé progressivement, au fur et à mesure que l'obligation de prestation est remplie.
Hors France	144	2	
TOTAL	65 177	30 559	
France	56%	71%	
Hors France	44%	29%	

La livraison de matériel s'entend par la livraison de composants et de serveurs assemblés, et la prestation de services correspond à l'installation des serveurs.

Informations relatives aux soldes des contrats

Le montant de chiffre d'affaires comptabilisé en 2018 et en 2017, lié à des obligations de prestations remplies ou partiellement remplies au cours des exercices antérieurs, est nul.



Obligations de prestations qui restent à remplir

A fin 2018, le montant des obligations de prestation restant à remplir au titre des contrats signés avant la clôture est de 263 k€ contre 1 658 k€ en 2017. La ligne « autres » correspond au client Sogitec au 31/12/18.

Obligations restant à remplir (Montants en K€)	31/12/2018			
	Total	2019	2020	2021
Contrat Blade - Maintenance	108	57	50	1
Autres	155	155		
Total	263	212	50	1

Obligations restant à remplir (Montants en K€)	31/12/2017			
	Total	2018	2019	2020
Contrat Blade - Maintenance	138	48	48	42
Autres	1 520	1 520		
Total	1658	1568	48	42

6.2 Autres produits opérationnels courants

AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS (Montant en K€)	2018	2017
Subventions reçues	-	-
Produit de crédits d'impôt recherche	114	219
Production stockée	- 251	338
Autres	191	318
TOTAL	54	875

- **Subvention de région Bpifrance**

Le 1^{er} juin 2016, 2CRSI a obtenu de la part de BPI France une subvention pour l'innovation de 200 k€ de la part de la région pour un projet de faisabilité technico-économique de récupération de la chaleur générée par les serveurs pour la convertir en électricité afin de réduire la consommation énergétique des centres de données. Le versement est prévu sur deux échéances : un premier montant de 140 k€ a été versé en décembre 2016 et un second montant complémentaire de 60 k€ devrait être versé début 2019, à la finalisation de l'état des dépenses totales imputables à ce projet.



6.3 Achats consommés et charges externes

ACHATS CONSOMMES (Montant en K€)	2018	2017
Variation de stocks de marchandises	10 104	6 256
Achats de marchandises et mat.1ères	- 59 405	- 31 557
Gains et pertes de change	- 126	367
Autres	- 279	73
TOTAL	- 49 706	- 25 007

CHARGES EXTERNES (Montant en K€)	2018	2017
Services extérieurs	- 4 067	- 1 622
Autres	- 128	118
Production Immobilisée	-	27
TOTAL	- 4 195	- 1 714

La hausse des services extérieurs en 2018 est liée à l'augmentation des frais d'intérim, et à l'augmentation de l'effectif (frais de recrutement et frais de déplacement en hausse).

6.4 Effectifs et masse salariale

Les effectifs à la clôture de chaque exercice du Groupe au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIFS MOYENS au 31 décembre	2018	2017
Cadres	53	36
Non cadres	39	39
Total effectifs moyens au 31 décembre*	92	75

*Hors mandataires sociaux

MASSE SALARIALE (Montant en K€)	2018	2017
Rémunérations brutes	- 3 988	- 1 900
Charges sociales	- 1 423	- 621
Production immobilisée	589	185
Masse salariale	- 4 823	- 2 337

Les charges de personnel sont compensées par des produits de CICE pour un montant de 109 k€ en 2018 (81 k€ en 2017).

6.5 Performance opérationnelle

Le Groupe a choisi de présenter un EBITDA (« Earnings Before Interests, Taxes, Depreciation and Amortization ») pour faciliter l'analyse du lecteur. L'EBITDA n'est pas un indicateur normé dans le cadre des IFRS et ne constitue pas un élément de mesure comptable de la performance financière



du Groupe. Il doit être considéré comme une information complémentaire, non substituable à toute autre mesure de performance opérationnelle et financière à caractère strictement comptable, telle que présentée dans les états financiers consolidés du Groupe et leurs notes annexes.

L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements et provisions et les autres charges et produits opérationnels non courants. Ces charges et produits opérationnels non courants comprennent notamment les dépréciations d'actifs incorporels, les résultats de cession d'actifs immobilisés, les coûts de restructuration, les coûts relatifs aux mesures d'adaptation des effectifs et les honoraires relatifs au projet d'introduction en bourse.

L'évolution de l'Ebitda sur les deux périodes est la suivante :

EBITDA (Montant en K€)	2018	2017
Résultat opérationnel	3 681	1 687
Dotations nettes amortissements et provisions	1 710	548
Autres produits et charges non courantes	664	
EBITDA	6 055	2 235
Taux de marge sur EBITDA (*)	9,3%	7,3%

(*) Le taux de marge sur EBITDA correspond au ratio EBITDA / Chiffre d'affaires.

Les autres produits et charges non courants correspondent à la part des frais liés à l'introduction en bourse non imputé sur la prime d'émission.

6.6 Résultat financier

Le résultat financier inclut :

- Le coût de l'endettement
- Des produits financiers liés à la location financement des serveurs à Blade (voir note 6.1)

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montant en K€)	2018	2017
Coût de l'endettement financier brut	- 1 264	- 518
Autres produits financiers nets	754	86
Résultat financier	- 510	- 432

Sur la période 2018 le coût de l'endettement financier net comporte des charges d'intérêts sur les emprunts bancaires, sur les contrats de location financement et sur l'émission d'actions de préférences. Les produits financiers sont liés à la composante financière de la vente de serveurs.



6.7 Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

Les impôts différés sont évalués selon l'approche bilancielle au montant que l'entité s'attend à payer aux administrations fiscales ou à recouvrer de celles-ci. Les impôts différés ainsi déterminés sont, le cas échéant, influencés par un éventuel changement du taux d'impôt adopté ou quasi adopté à la date de clôture des états financiers.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé si les conditions suivantes sont réunies :

- L'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et de la même entité imposable ou du même groupe fiscal, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- Il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant l'expiration des pertes fiscales ou des crédits d'impôt non utilisés ;
- Les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas ;
- Les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité généreront un bénéfice imposable pendant l'exercice au cours duquel les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Impôts différés actifs et passifs

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 28% jusqu'à 500 k€ et 33% pour l'excédent.

Le taux applicable à sa filiale 2CRSI Corporation s'élève à 21 % (taux fédéral)

La filiale Adimes bénéficie du taux réduit à 15%.

La société 2CRSI ME FZE est exonérée d'impôts étant située dans une zone franche de Dubaï.



Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif :

Preuve d'impôt (Montant en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net	3 690	643
Impôt consolidé	519	-612
Résultat avant impôt	3 171	1 255
Taux courant d'imposition en France	33,33%	33,33%
Impôt théorique au taux courant en France	-1 057	-418
Variation de taux d'impôt	0	0
Différentiel de taux sur différences temporaires liées aux filiales étrang	45	-27
Différences permanentes	1 068	119
Autres	463	-285
Produits (Charges) d'impôts	520	-611
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>-16,40%</i>	<i>48,71%</i>

En 2018, les différences permanentes incluent notamment l'effet impôt sur les frais liés à l'introduction en bourse comptabilisés directement en prime d'émission pour 1,2 M€.

La ligne « Autres » comprend la somme des crédits d'impôts pour 502 k€.

Nature des impôts différés :

Nature des impôts différés (Montant en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Autres décalages temporaires	2 248	285
Déficits reportables	0	1
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	2 248	286
Décalages temporaires sur avances remboursables	87	0
Autres décalages temporaires	258	557
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	345	557
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés	1 903	-271

La ligne « autres décalages temporaires » correspond principalement au retraitement sur le chiffre d'affaires de Blade pour 1,9 M€.

7. Engagement hors bilan

ENGAGEMENTS DONNES (Montant en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Cautions et garanties bancaires données	68	740

ENGAGEMENTS RECUS (Montant en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Caution reçues	187	353



8. Autres informations

8.1 Contrats de location en tant que preneur

Estimations du management et expédient pratique

Comme le permet IFRS 16, le Groupe a choisi de ne pas appliquer les dispositions de la norme à ses contrats de location à court terme et à ses contrats dont les biens sous-jacents sont de faible valeur.

Les durées de location retenues par le Groupe reflètent les durées non résiliables de chaque contrat, auxquelles ont été ajoutées toute option de prolongation ou toute option de résiliation des contrats que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer ou de ne pas exercer. Ainsi, pour les baux immobiliers, dont la durée maximale est de 9 ans avec une sortie possible à 3 et 6 ans, la durée retenue est de 6 ans, à l'exception d'un bail commercial pour lequel la dernière période triennale est engagée et pour lequel la durée retenue est ainsi de 9 ans. En effet, le management n'est pas raisonnablement certain de conserver ses locaux au-delà de cette période, compte tenu (i) de l'absence de caractère stratégique de l'emplacement et (ii) des prix qui ne présentent pas d'avantage incitatif par rapport aux prix du marché. Pour les contrats de location de véhicules et de serveurs utilisés en interne dans le cadre des activités de recherche et développement, la durée retenue est celle des contrats.

Enfin, le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation de l'obligation locative est le taux d'emprunt que la Société preneur aurait obtenu si elle avait eu recours à sa banque pour financer l'acquisition du bien loué.

Variation des droits d'utilisation par catégorie

En milliers d'euros	Baux immobiliers	Véhicules	Autres	Total
Valeur brute	1 702	263	457	2 422
Cumul des amortissements et dépréciations	- 285	- 154	- 176	- 615
Valeur nette au 1er janvier 2018	1 417	109	281	1 807
Investissements	1 200	52	2 219	3 471
Amortissements et dépréciations	- 525	- 70	- 444	- 1 039
Valeur nette au 31 décembre 2018	2 092	91	2 056	4 239
Valeur brute	2 902	315	2 676	5 893
Cumul des amortissements et dépréciations	- 810	- 224	- 620	- 1 654

En milliers d'euros	Baux immobiliers	Véhicules	Autres	Total
Valeur brute	846	214	457	1 517
Cumul des amortissements	- 127	- 88	- 26	- 241
Valeur nette au 1er janvier 2017	719	126	431	1 276
Investissements	856	49	-	905
Amortissements et dépréciations	- 158	- 66	- 150	- 374
Valeur nette au 31 décembre 2017	1 417	109	281	1 807
Valeur brute	1 702	263	457	2 422
Cumul des amortissements	- 285	- 154	- 176	- 615



8.2 Contrats de location en tant que bailleur

(Montants en k€)	31/12/2018			
	Total	Part à moins d'1 an	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Paiements de loyers non actualisés	14 440	5 394	5 394	3 652

(Montants en K€)	31/12/2017			
	Total	Part à moins d'1 an	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Paiements de loyers non actualisés	13 749	4 678	4 678	4 394

8.3 Parties liées

Transactions avec des parties liées

D'après la norme IAS 24, « Information relative aux parties liées », une partie liée est une personne physique ou morale qui est liée à l'entité qui présente ses états financiers.

Cela peut être n'importe laquelle des personnes suivantes :

- Une personne ou une société qui exerce un contrôle sur le Groupe ;
- Une entreprise associée du Groupe ;
- Un membre important de l'équipe dirigeante de la Société (ou un membre de sa famille).

Une transaction avec une partie liée implique un transfert de marchandises, de prestations de services ou d'obligations entre le Groupe et la partie liée.

Les parties liées identifiées au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 sont les suivantes :

PARTIES LIEES (Montants en K€)	HAW		ALIS PALU		Autres parties liées	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Autres produits	2	2	127	60	1	2
Charges externes	- 80	- 182	-	-	-	-
Achats de marchandises	-	-	-	-	-	-
Achats consommés	-	-	101	50	-	-
TOTAL	- 78	- 180	26	10	1	2



- **Relation avec la société HAW**

Les transactions avec la société HAW, SARL dont le gérant est Monsieur Alain Wilmouth, et détenant 100% des titres de 2CRSI, concernent essentiellement la refacturation à 2CRSI de la rémunération du dirigeant pour un montant de 80 k€ en 2018 et 182 k€ en 2017.

- **Relation avec la société ALISPALU**

Les transactions avec la société ALISPALU, pour laquelle Monsieur Alain Wilmouth occupe la fonction de Président, concernent essentiellement (i) de la refacturation de marchandises par 2CRSI pour 127 k€ en 2018 et 57 k€ en 2017 et (ii) la refacturation à 2CRSI de la prestation de S.A.V. pour 65 k€ en 2018 et 50 k€ en 2017.

Rémunération des dirigeants

Les dirigeants sont composés du Président Directeur Général, du Directeur Général Délégué et des administrateurs nommés par l'assemblée générale.

La rémunération accordée à ces dirigeants s'élève à 491 k€ en 2018 contre 367 k€ en 2017.

Ces rémunérations comprennent les avantages court terme (rémunération fixe, variable et avantage en nature hors charges patronales) et les jetons de présence accordés et incluent les montants versés à HAW au titre de la refacturation de la fonction de dirigeant. Elles n'incluent pas les actions gratuites notifiées le 20 janvier 2019.

8.4 Gestion et évaluation des risques financiers

2CRSI peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, 2CRSI met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique de 2CRSI est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Le Groupe évalue le risque de solvabilité de ses clients. Cette solvabilité tient compte à la fois des éléments purement internes au Groupe, mais aussi d'éléments contextuels comme sa localisation géographique, la situation économique globale et les perspectives d'évolution sectorielle.



Le Groupe n'est pas exposé à un risque de crédit significatif, celui-ci est principalement concentré sur les créances clients. La valeur nette comptable des créances constatées reflète la juste valeur des flux nets à recevoir estimés par la Direction, en fonction des informations à la date de clôture. Le Groupe n'a pas pris en compte de garanties, ni d'accords de compensation éventuels avec des passifs de même maturité pour réaliser les tests de dépréciation des actifs financiers.

Il n'existe pas d'actifs financiers échus non dépréciés significatifs.

Les banques relationnelles du Groupe ont toutes satisfait aux exigences des tests de solvabilité prévus par les réglementations de l'UE.

Créances clients

Un risque crédit existe dès lors qu'une perte éventuelle peut survenir, si un client ne peut honorer ses engagements dans les délais prévus. Le Groupe exige de ses clients le versement d'acomptes lors de chaque première commande ou si l'encours client autorisé est dépassé.

Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de fluctuation des taux de change sur les transactions commerciales et financières qui sont effectuées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe qui les enregistre.

Répartition du chiffre d'affaires en monnaies étrangères

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2018 est facturé essentiellement en EUR (64%) et en USD (36%).

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2017 est facturé essentiellement en EUR (77%) et en USD (23%).

Les transactions intra groupe sont essentiellement réalisées dans les devises de la société qui émet la facture. Cela permet d'assurer l'auto-couverture.



Répartition des dépenses en monnaies étrangères

Les dépenses sont majoritairement libellées en euros et en dollars.

En effet, même si les dépenses locales réalisées par la société aux Etats-Unis et libellées en USD sont relativement faibles, le groupe dans son ensemble est un importateur de pièces et composants électroniques qui sont achetés en dollars.

Afin de couvrir une partie du risque de change relatif à ces achats en devise et de sécuriser sa marge, 2CRSI met en place des instruments financiers : des achats à terme (y compris enveloppe dont le débouclage peut se faire de façon étalée sur une période donnée et au plus tard à maturité de l'opération) et des accumulateurs. Les instruments financiers mis en place ne couvrent pas des contrats spécifiques mais un budget d'achat en USD sur un horizon de 12 mois maximum.

A fin 2018, le Groupe n'avait pas d'engagement d'achats à terme de devises.

Risque de taux

La dette du groupe étant principalement à taux fixe, le groupe n'est que peu confronté à des risques de taux d'intérêt.

La société s'est également endettée au taux du marché (variable) dans le cadre d'un emprunt de 5 M€ finançant une ligne CAPEX. Au 31 décembre 2018, l'engagement total sur ce contrat s'élève à 129 k€.

Risque de liquidité

La trésorerie nette au 31 décembre 2018 s'élève à 14 502 k€ (cf note 5.9). La continuité d'exploitation a été analysée (cf. note 2.1).

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère, au 31 décembre 2018, être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur les douze prochains mois.

Aucune des dettes financières du Groupe n'est soumise à des covenants.



8.5 Passifs éventuels

Les passifs éventuels sont définis par la norme IAS 37 comme étant :

- Soit des obligations potentielles résultant d'évènements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs évènements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ;
- Soit des obligations actuelles résultant d'évènements passés mais qui ne sont pas comptabilisées parce que : (i) il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre les obligations, ou (ii) le montant des obligations ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Aucun passif éventuel n'est connu à la clôture.

8.6 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Montants en K€)	Au 31/12/2018		Au 31/12/2017	
	EY	KPMG	EY	KPMG
Commissariat aux comptes, certification, examen limité des comptes individuels et consolidés:	148	130	186	171
Société mère	130	130	186	171
Filiales intégrées globalement	18	-	-	-
Services autres que le commissariat aux comptes	227	181	-	-
Société mère	227	181	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-
Total	375	311	186	171

Les services autres que la certification des comptes concernent principalement :

- Les prestations rendues par Ernst & Young Audit et son réseau dans le cadre de l'offre au public et d'admission de titres sur Euronext de 2 CRSI S.A et de projets d'acquisition par le groupe.
- Les prestations rendues par KPMG Audit dans le cadre de l'offre au public et d'admission de titres sur Euronext de 2 CRSI S.A.



V. COMPTES SOCIAUX ETABLIS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES Y AFFERENTS

Bilan Actif

Rubriques	Montant brut	Dépréciation	Montant net N	Montant net N-1
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
Frais de développement	1 205 753	729 013	476 740	489 644
Concessions, brevets et droits similaires	206 873	130 044	76 829	92 250
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	588 645		588 645	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions	276 363	51 855	224 508	34 526
Installations techniques, matériel et outillage industriels	628 369	202 903	425 466	563 259
Autres immobilisations corporelles	1 543 490	346 626	1 196 864	249 889
Immobilisations en cours	43 501		43 501	
Avances et acomptes				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence				
Autres participations	1 191 579	188 400	1 003 179	189 239
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	477 453	16 209	461 244	101 199
Actif immobilisé	6 162 026	1 665 050	4 496 976	1 720 005
Stocks de matières premières, d'approvisionnements	6 434		6 434	
Stocks d'en-cours de production de biens	218 003		218 003	469 268
Stocks d'en-cours de product° de services				
Stocks produits intermédiaires et finis	898 344	22 544	875 800	90 746
Stock de marchandises	17 684 821	204 885	17 479 936	4 530 068
Avances, acptes versés sur commandes	400		400	27 433
Créances clients et comptes rattachés	41 173 679		41 173 679	15 424 602
Autres créances	8 355 068	524 359	7 830 709	2 285 466
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Dont actions propres :				
Disponibilités	12 809 920		12 809 920	3 282 433
Charges constatées d'avance	2 862 085		2 862 085	2 867 948
Actif circulant	84 008 754	751 788	83 256 966	28 977 964
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	76 882		76 882	10 984
TOTAL	90 247 662	2 416 838	87 830 824	30 708 953



Bilan Passif

Rubriques	Montant net N	Montant net N-1
Capital social ou individuel (dont versé : 1 080 000)	1 596 909	1 080 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	48 576 864	2 843 594
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	75 209	53 106
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours :)	16 036	
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants :)	1 040 006	811 087
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 741 902	442 058
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<i>Capitaux propres</i>	56 046 926	5 229 846
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	350 000	350 000
<i>Autres fonds propres</i>	350 000	350 000
Provisions pour risques	111 882	20 984
Provisions pour charges		
<i>Provisions pour risques et charges</i>	111 882	20 984
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 016 378	1 075 050
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs :)	7 780	4 704
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		47 056
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 530 759	7 550 140
Dettes fiscales et sociales	878 886	4 035 433
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	179 747	
Autres dettes	482 809	6 078 044
Produits constatés d'avance	2 970 500	6 221 973
<i>Dettes</i>	31 066 859	25 012 400
<i>Ecart de conversion passif</i>	255 157	95 723
TOTAL	87 830 824	30 708 953



Compte de Résultat

Rubriques	France	Export	Montant N	Montant N-1
Ventes de marchandises	19 458 539	14 155 399	33 613 938	10 285 662
Production vendue de biens	15 216 245	13 290 678	28 506 923	21 242 193
Production vendue de services	6 179 078	1 891 835	8 070 913	1 182 009
Chiffre d'affaires net	40 853 862	29 337 912	70 191 773	32 709 865
Production stockée			-251 265	337 701
Production immobilisée			588 645	147 588
Subventions d'exploitation				
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges			167 896	32 600
Autres produits			489 377	544 795
Produits d'exploitation			71 186 426	33 772 549
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			60 877 874	30 646 900
Variations de stock (marchandises)			-12 469 543	-3 599 856
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			621 581	347 947
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			-731 032	-124 547
Autres achats et charges externes			11 139 010	2 753 405
Impôts, taxes et versements assimilés			317 895	102 866
Salaires et traitements			2 716 066	1 411 064
Charges sociales			1 091 946	489 284
Dotations aux amortissements sur immobilisations			669 705	280 312
Dotations aux provisions immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			751 788	86 200
Dotations aux provisions pour risques et charges			111 882	
Autres charges			619 490	279 160
Charges d'exploitation			65 716 661	32 672 733
Résultat d'exploitation			5 469 765	1 099 816
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			1 104	923
Autres intérêts et produits assimilés			88 868	1 520
Reprises sur provisions et transferts de charges				11 517
Différences positives de change			392 851	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Produits financiers			482 823	13 960
Dotations financières aux amortissements et provisions			204 609	10 984
Intérêts et charges assimilées			99 438	69 291
Différences négatives de change			627 445	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Charges financières			931 492	80 275
Résultat financier			-448 669	-66 315
Résultat courant avant impôts			5 021 096	1 033 501



Compte de Résultat (Suite)

Rubriques	Montant N	Montant N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	38 571	14 521
Produits exceptionnels sur opérations en capital	12 710	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Produits exceptionnels	51 281	14 521
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	54 998	1 698
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	693 385	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		790 386
Charges exceptionnelles	748 383	792 084
Résultat exceptionnel	-697 102	-777 562
Participation des salariés au résultat de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	-417 908	-186 119
Total des produits	71 720 530	33 987 149
Total des charges	66 978 628	33 545 092
Bénéfice ou perte	4 741 902	442 058



1. Faits caractéristiques et Evènements postérieurs à la clôture.

FAITS CARACTERISTIQUES :

Transformation en Société Anonyme

L'assemblée générale réunie le 26 avril 2018 a décidé la transformation de la société 2CRSi en société anonyme.

Introduction en bourse sur le marché d'Euronext à Paris

Le 21 juin 2018, la société a annoncé la réussite de son processus d'introduction en bourse sur le marché Euronext de Paris. Dans le cadre de cette opération, la société a émis 4 994 287 actions au prix de 8,75 € (dont 0,09 € de nominal) soit un montant brut de 43 700 011,25 € avant prise en compte des frais liés à cette opération. Ces actions ont été souscrites par de nouveaux actionnaires, personnes physiques et institutionnels, ainsi que par ses actionnaires historiques.

Par ailleurs, le 5 juillet 2018, l'option de surallocation a été intégralement exercée, donnant lieu à l'émission de 749 143 actions nouvelles supplémentaires, pour un montant de 6 555 001,25 € au prix de l'offre, soit 8,75 € par action.

Acquisition de Tranquil PC Limited

Le 4 avril 2018, le Groupe, au travers de sa filiale de droit anglais détenue à 100% « 2CRSI Ltd » spécialement créée pour cette opération le 29 mars 2018, a procédé à l'acquisition de 80% des titres de la société Tranquil PC Limited (dont la dénomination est depuis le 4 mars 2019 « 2CRSI UK »), situé à Manchester au Royaume-Uni, pour un montant de 2,4 m€ financé par un prêt octroyé par BNP Paribas le 4 avril 2018, qui a été intégralement remboursé le 29 juin 2018 suite à l'introduction en bourse de la Société (note 3.2 et 5.12).

Tranquil PC conçoit et produit des mini datacenter portables (clusters multi-nœuds compacts) et des solutions informatiques adaptées à une utilisation en milieux non conventionnels (systèmes embarqués et endurcis). Cette acquisition renforce la position de 2CRSI en tant que fabricant de solutions informatiques innovantes.

Contrat de liquidité

Le 3 juillet 2018, le Groupe a confié à Portzamparc Groupe BNP Paribas la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des marchés financiers du 21 mars 2011 portant sur les titres 2CRSI admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter du 6 juillet 2018. Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 300.000 € a été affectée au compte de liquidité.



Création d'une filiale à Dubaï

La société 2CRSI Middle East FZE, société de droit de la Dubai Silicon Oasis Authority au capital de 10.000 Dirham des Emirats-Arabis-Unis, a été créée le 3 juillet 2018 en vue de permettre au Groupe de se développer au Moyen-Orient.

Prise de participation dans Gamestream

Le 29 décembre 2018, la Société a pris une participation de 12,45% dans la société Gamestream, société fournissant des solutions de gaming en streaming de haute qualité. Gamestream prévoit une levée de fond pour 2019, le lancement de ses produits en Asie et au Moyen Orient puis un développement sur les marchés européens et américains.

2CRSi devient membre Platinium d'Open Compute Project Strasbourg,

Le 8 octobre 2018, 2CRSi a annoncé avoir intégré la communauté Open Compute Project (OCP) en tant que membre Platinium. L'Open Compute Project (OCP), communauté mondiale qui revisite la conception des serveurs informatiques, propose des solutions plus efficaces, plus flexibles et plus évolutives. Avec ce nouvel engagement, 2CRSi est désormais au plus près des développements de la communauté d'Open Compute Project et sera impliqué dans les produits OCP de demain.

Accord de financement BNP

Dans le cadre de l'accompagnement du développement de la société une enveloppe de financement de 10 M€ a été accordée par la BNP :

- 5 M€ au titre de crédit-standard débloquée le 17/12/2018,
- 5 M€ au titre d'une enveloppe de financement par crédit-bail auprès d'ARIUS.

Mise en place du contrat d'attribution d'actions gratuites 1^{ère} tranche

Dans le cadre juridique des dispositions prévues par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce régissant les attributions gratuites d'actions, les actionnaires de la société 2CRSi ont autorisé, lors de l'assemblée générale mixte en date du 24 mai 2018 (vingt-deuxième résolution), l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au bénéfice des membres du personnel salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Usant de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision de l'assemblée générale mixte en date du 24 mai 2018 (vingt-deuxième résolution), le conseil d'administration de la société 2CRSi du 12 décembre 2018 a décidé de mettre en place un plan d'actionnariat destiné à l'ensemble des salariés du groupe ayant plus d'un an d'ancienneté et ne détenant pas plus de 10% du capital de la Société ou de l'une de ses filiales. Les Actions Gratuites, attribuées aux Bénéficiaires à l'expiration d'une période d'acquisition de 5 ans et sous réserve que les conditions d'attribution soient remplies, seront des actions nouvelles à émettre par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves. A ce titre, la somme de 16 036,11 euros est inscrite en compte de



réserve indisponible au 31/12/18 correspondant au montant nominal global des actions susceptibles d'être émises.

EVENEMENT POSTERIEURS A LA CLOTURE

Partenariats Middle East

2CRSi et le distributeur informatique « SNB Middle East », ont annoncé la signature d'un accord de distribution au Moyen-Orient. Ce partenariat renforcé est une étape importante pour la croissance des activités de 2CRSi dans la région. « SNB Middle East » est un distributeur de logiciels et de matériel à valeur ajoutée qui soutient les revendeurs et les intégrateurs dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC). Ce nouvel accord étend le partenariat à l'ensemble du portefeuille de produits de 2CRSi.

Prise à bail de locaux commerciaux à Nanterre – constitution d'une filiale commune Green Datacenter avec la société Azur Datacenter

Le 28 février 2019, le Conseil d'Administration a adopté la décision de constituer une société qui serait détenue à 55 % par 2CRSi et 45 % par la société Azur Datacenter, qui signera un bail pour l'ensemble immobilier dénommé « Le Capitole », situé Parc des Fontaines, 55 avenue des Champs Pierreux à Nanterre. La société Green Data a pris les locaux à bail à compter du 15 avril 2019.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la période ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général au Règlement ANC n°2014-03.

Le bilan de la période présente un total de 87 830 824 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total de produits de 71 720 530 euros et un total de charges de 66 978 628 euros, dégageant ainsi un résultat de 4 741 902 euros.

La période considérée débute le 01/01/2018 et finit le 31/12/2018.

Elle a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base:

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont :



2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle ou prix de vente probable d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Les frais de développement sont immobilisés dès lors que les critères suivants sont remplis :

- La société a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commande ou de contrats ;
- Les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- La société a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- La société dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus et les frais de recherche sont enregistrés au compte de résultat en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de développement sont amortis sur 3 ans, durée correspondant à la durée moyenne d'exploitation et de vente d'une solution chez 2CRSi.

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée normale d'utilisation des biens. Les durées d'amortissements sont indiquées ci-dessous :

<i>Types d'immobilisations</i>	<i>Mode</i>	<i>Durée</i>
Frais de développement	Linéaire	3 ans
Logiciels	Linéaire	1 à 6 ans
Brevets	Linéaire	3 à 5 ans

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.



Les amortissements sont calculés en fonction de la durée normale d'utilisation des biens. Les durées d'amortissements sont indiquées ci-dessous :

<i>Types d'immobilisations</i>	<i>Mode</i>	<i>Durée</i>
Constructions	Linéaire	6 ans
Installations techniques	Linéaire	9 à 20 ans
Outillage industriel	Linéaire	5 à 10 ans
Agencements installations générales	Linéaire	8 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	8 à 10 ans

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

2.3 Immobilisations financières

Elles sont constituées par des titres de participation dans des sociétés et des dépôts de garantie.

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition. Leur valeur est examinée à la fin de chaque période par référence à la valeur d'utilité. Celle-ci est estimée sur la base de la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, convertie au cours de change de clôture pour les sociétés étrangères, rectifiée le cas échéant pour tenir compte de la valeur intrinsèque des sociétés.

Si la valeur d'utilité de ces titres devient inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée pour la différence.

2.4 Stock et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, rabais ou remise déduit).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation ramène le stock de marchandises et matières premières à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.



2.5 Créances d'exploitation

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

2.6 Contrats d'affacturage

Dans le cadre de son financement à court terme, la société a conclu des contrats d'affacturage avec des sociétés de factoring. Dans le cadre de ces programmes :

- Les créances cédées sont maintenues dans les créances clients dans la mesure où le risque de recouvrement n'est pas entièrement transféré ;
- Les droits à tirage utilisés à la clôture de l'exercice figurent en autres dettes ;
- Les retenues de garantie sont présentées en autres créances ;
- Les intérêts inhérents à ces contrats sont classés en charges financières alors que les commissions sont classées en charges externes.

2.7 Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

2.8 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges visent à couvrir les risques identifiés à la date de clôture qui peuvent engendrer des charges quantifiables. Elles sont évaluées de façon individuelle.

Les indemnités de départ à la retraite sont enregistrées en charges lors de leur paiement dans les comptes sociaux. Elles ne font pas l'objet de provisions.

2.9 Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.



2.10 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Le degré d'exposition aux risques de marché est relativement faible. Seul le taux de change peut avoir un impact qui est maîtrisé avec les solutions mises en place par la société (couverture de change).

3. Notes sur le bilan

3.1 Immobilisations

Rubriques	Valeur Brute début d'exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création Virements	Diminutions	Valeur brute fin d'exercice
<i>Frais d'établissement et de développement</i>	937 395		268 358		1 205 753
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	161 528		633 990		795 518
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui			204 690		204 690
Constructions installations générales	71 672				71 672
Installations techniques et outillage industriel	584 729		43 640		628 369
Installations générales, agencements et divers	154 347		212 171		366 518
Matériel de transport	3 332		24 273		27 605
Matériel de bureau, informatique et mobilier	307 298		842 068		1 149 366
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours			43 501		43 501
Avances et acomptes					
<i>Total des immobilisations corporelles</i>	1 121 378		1 370 343		2 491 721
Participations mises en équivalence					
Autres participations	189 239		1 002 340		1 191 579
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières	101 199		1 855 617	1 479 363	477 453
<i>Total des immobilisations financières</i>	290 438		2 857 957	1 479 363	1 669 032
TOTAL	2 510 740		5 130 648	1 479 363	6 162 026

Les immobilisations corporelles comprennent du matériel loué à un client. La valeur nette de ce matériel s'élève à 326 782 euros au 31 décembre 2018.

En 2018, 88 798 actions propres ont été achetées et 58 041 ont été vendus. Les actions propres s'élèvent à 30 757 au 31/12/18 pour une valeur de 275 605 euros. La société a comptabilisé globalement une moins-value de rachat des actions d'une valeur nette de 16 840 euros sur l'exercice 2018.



3.2 Amortissements

Rubriques	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
<i>Frais d'établissement et de développement</i>	447 751	281 262	0	729 013
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	69 279	60 765	0	130 044
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions inst. générales, agencements et aménagements des constructions	37 146	14 708		51 855
Installations techniques, matériel et outillage industriels	21 470	181 433		202 903
Inst. générales, agencements et divers	31 513	41 739		73 252
Matériel de transport	1 961	707		2 668
Mat de bureau et informatique, mobilier	181 614	89 092		270 706
Emballages récupérables et divers				
<i>Total des amortissements sur immobilisations corporelles</i>	273 705	327 679	0	601 384
Total général	790 735	669 706	0	1 460 441

3.3 Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice

La totalité des dotations aux amortissements pratiqués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est de nature économique. La ventilation entre amortissements linéaires et dégressifs est la suivante :

	Linéaire	Dégressif
Immobilisations incorporelles	342 027	0
Immobilisations corporelles	327 679	0
TOTAL	669 706	0

3.4 Stocks

	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Matières premières et autres approvisionnements	6 434		6 434
En-cours de production	218 003		218 003
Produits finis	898 344	22 544	875 800
Marchandises	17 684 821	204 885	17 479 936
Total	18 807 602	227 429	18 580 173

3.5 Avances conditionnées

Le 1er mars 2016, 2CRSi a obtenu de BPI France deux aides à l'innovation, de chacune 250 k€, pour le développement d'un serveur informatique à haut niveau de performance et bas coûts, programme échu au 1er mars 2019.



Un premier versement de 175 k€ par avance a été reçu en 2016. Un remboursement minimum de 100 k€ est obligatoire pour chaque avance, le solde n'étant exigé que dans le cas où la technologie financée est un succès. Toutefois, dans le cas où 2CRSi recevrait à partir de 2018 des produits relatifs aux actifs/activités financés par les avances, 21% de ces produits devraient être apportés à BPI France une fois par an en guise de remboursement anticipé des avances (ces remboursements venant réduire la dernière échéance de remboursement).

Le solde de ces deux avances en valeur de remboursement s'élève à 350 k€ au 31 décembre 2018.

3.6 Provisions

Provisions pour risques et charges				
Rubriques	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Provisions pour litiges	10 000	35 000	10 000	35 000
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	10 984	76 882	10 984	76 882
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL	20 984	111 882	20 984	111 882

Provision pour dépréciation				
Rubriques	Montant début d'exercice	Augmentation dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Provisions sur immobilisations incorporelles				
Provisions sur immobilisations corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participation		188 400		188 400
Provisions sur autres immobilisations financières		16 209		16 209
Provisions sur stocks et en cours	83 000	227 429	83 000	227 429
Provisions sur comptes clients	7 222		7 222	
Autres provisions pour dépréciation		524 359		524 359
TOTAL	90 222	956 397	90 222	956 397

Total général	111 206	1 068 279	111 206	1 068 279
----------------------	----------------	------------------	----------------	------------------

Les provisions pour risques et pour dépréciation des stocks reprises au cours de l'exercice n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice.

La reprise de provision pour dépréciation des comptes clients a été utilisée pour 3 200 €.



3.7 Information sur les dettes et les créances

Créances			
Libellés	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	477 453	9 100	468 353
Total de l'actif immobilisé	477 453	9 100	468 353
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	41 173 679	41 173 679	
Créance représentative de titre prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	75	75	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 716	8 716	
Etat – Impôts sur les bénéfiques	503 700	503 700	
Etat – Taxe sur la valeur ajoutée	1 394 403	1 394 403	
Etat – Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Etat – Divers	60 000	60 000	
Groupes et associés	5 627 326	5 627 326	
Débiteurs divers (a)	760 848	560 848	200 000
Total de l'actif circulant	49 528 747	49 328 747	200 000
Charges constatées d'avance	2 862 085	2 862 085	
TOTAL	52 868 285	52 199 932	668 353

Dettes				
Libellés	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des organismes de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine	9 128	9 128		
- à plus de 1 an à l'origine	6 007 250	1 452 403	4 554 847	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	20 530 759	20 530 759		
Personnel et comptes rattachés	260 004	260 004		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	421 046	421 046		
Impôts sur les bénéfiques				
Taxe sur la valeur ajoutée	20 299	20 299		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	177 537	177 537		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	179 747	179 747		
Groupe et associés	7 780	7 780		
Autres dettes (b)	482 809	482 809		
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie				
Produits constatés d'avance	2 970 500	2 970 500		
TOTAL	31 066 859	26 512 012	4 554 847	

- (a) Détail Débiteurs divers :
- Fournisseurs débiteurs : 59 k€
 - C/ débiteur ALISPALU : 150 k€



- Fonds de garantie Factor : 265 k€
- AAR et acomptes Fournisseurs : 260 k€
- Autres produits à recevoir : 27 k€

(b) Détail Autres dettes :

- Clients créditeurs : 24 k€
- Avance Factor : 184 k€
- AAE Clients : 240 k€
- Autres charges à payer : 31 k€ (dont 30 k€ de jetons de présence)
- Œuvres sociales : 3 k€

3.8 Ecart de conversion

	Actif	Passif
Fournisseurs hors groupe	66 644	82 292
Fournisseurs groupe	10 238	
Clients groupe		156 612
Clients hors groupe		16 225
Autres créances		23
Autres dettes		5
TOTAL	76 882	255 157



3.9 Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance	Montant
Loyer Crédit Bail Blade	1 874 393
Loyer Crédit Bail	78 887
Loyer immobilier et charges locatives	51 418
Assurances	50 069
Divers frais généraux	164 834
Marchandises matières premières non livrées	642 484
TOTAL	2 862 085

Produits constatés d'avance	Montant
Vente produits finis	82 730
Loyers équipements	2 608 176
Vente Composants	279 594
TOTAL	2 970 500

Charges à payer	Montant
Emprunts, intérêts à payer	5 393
Dettes fournisseurs	1 592 609
Dettes fiscales et sociales	631 721
RRR à accorder	240 474
Disponibilités charges à payer	9 128
Autres charges à payer (jetons de présence inclus)	30 900
TOTAL	2 510 225

Produits à recevoir	Montant
Créances clients et comptes rattachés	226 150
Fournisseurs avoirs et RRR à recevoir	259 028
Organismes sociaux remboursements à recevoir	954
Subvention à recevoir	60 000
Autres remboursements à recevoir	26 715
TOTAL	572 847

3.10 Capitaux propres

Le capital est composé de 17 743 430 actions de 0,09 € de nominal réparties en deux catégories d'actions dans les proportions suivantes :

- 14 243 430 actions ordinaires et
- 3 500 000 actions de préférence dites « ADP 2017 ».



Les capitaux propres ont évolué comme suit au cours de l'exercice :

	Capital	Prime Emission	Réserves légales	Autres réserves	Réserves indisponibles	Résultat	Total capitaux propres
Situation nette au 31/12/2017	1 080 000	2 843 594	53 106	811 087	0,00	442 058	5 229 846
Variation de périmètre		49 738 104					49 738 104
Autres variations (1)	516 909	-4 004 834		-16 036	(2) 16 036		-3 487 925
Affectation Résultat N-1			22 103,00	244 955		-442 058	-175 000,00
Résultat 2018						4 741 902	4 741 902
Situation nette au 31/12/2018	1 596 909	48 576 864	75 209,00	1 040 006	16 036	4 741 902	56 046 926

	31-déc.-17	31-déc.-18
En nombre d'actions		
Capital début de période	76 500	1 200 000
Réduction de la valeur nominale	773 500	10 800 000
Augmentation de capital par élévation de la valeur nominale		5 743 430
Augmentation de capital	350 000	
Capital en fin de période (3)	1 200 000	17 743 430

(1) Introduction en bourse par création de 4 994 287 actions le 21/06/18 et augmentation de capital liée à l'exercice de l'option de surallocation par création de 749 143 actions le 10/07/18

(2) Réserve constituée pour attribution d'actions gratuites (1^{ère} tranche)

(3) Dont 3 500 000 Actions à dividende prioritaire

Conformément au PCG, les frais d'augmentation de capital s'élevant à 4 004 834 euros ont été imputés sur la prime d'émission. Les frais résiduels à cette opération ont été comptabilisés en charges exceptionnelles pour 663 835 euros.

Les ADP2017 ont une valeur nominale de 10€, dont une prime d'émission de 9,10€. Elles sont perpétuelles, ne comportent pas de mécanisme contractuel de remboursement ou de conversion. Elles donnent en revanche un droit à un dividende prioritaire, que 2CRSi doit obligatoirement verser en cas de résultats distribuables. Ce dividende prioritaire s'élève à 175 k€ par an.



4. Notes sur le compte de résultat

4.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de 2CRSi SA est réalisé en France et à l'export. Sa ventilation est la suivante :

	2018	2017
Ventes France	34 674 784	28 986 290
Ventes UE	4 362 057	149 581
Ventes Hors UE	23 084 020	2 391 984
Prestations services location France	5 865 893	647 075
Prestations services location Hors UE	987 714	247 596
Prestations services autres France	332 950	179 690
Prestations services autres Hors UE	868 979	107 649
Prestations services autres UE	15 376	
TOTAL	70 191 773	32 709 865

4.2 Impôt sur les bénéfices

Résultat fiscal	Courant	Exceptionnel	Total
Résultat comptable après impôts	5 439 004	-697 102	4 741 902
Réintégrations			
Provisions à déductibilité différée	76 882		76 882
Dons et mécénat	105 900		105 900
Amortissements excédentaires et TVS	14 440		14 440
Différence de conversion passif	255 157		255 157
Frais acquisition Gamestream	18 000		18 000
Jetons de présence	11 417		11 417
Provision dépréciation titres	188 400		188 400
Pénalités, impôts et amendes	121 179		337 024
Déductions			
Provisions à déductibilité différée	-10 984		-10 984
Suramortissement Loi Macron	-64 802		-64 802
Frais Augmentation de capital	-4 004 834		-4 004 834
CICE	-69 748		-69 748
CI Apprentissage et Mécénat	-65 540		-65 540
CIR	-568 214		-568 214
Différence de conversion Actif N	-76 882		-76 882
Différence de conversion Actif/Passif N-1	-84 769		-84 769
RESULTAT FISCAL	1 500 454	-697 102	803 351

Provisions à déductibilité différée	Déductions	Réintégration
Provision perte de change	10 984	76 882
TOTAL	10 984	76 882



CICE

Le CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi) comptabilisé dans les comptes de notre entité à la clôture de l'exercice s'élève à 69 748 euros.

Au compte de résultat, notre entité a retenu la comptabilisation du CICE en diminution des charges de personnel (charges sociales)

Conformément à l'article 244 quater C du CGI, le crédit d'impôt a été utilisé pour le financement de l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise, à travers notamment des efforts d'investissements.

Crédit Impôt Recherche

Notre société a réalisé en 2018 des dépenses éligibles au crédit d'impôt recherche et au crédit d'impôt innovation au titre de 6 projets de recherche qui ont été menés. Au 31/12/18, le CIR (CII inclus) s'élève globalement à 568 214 € et est comptabilisé en diminution du montant de l'impôt.

4.3 Autres charges et produits

<i>Nature des autres charges</i>	<i>Montant</i>
Jetons de présence	30 000
Créances irrécouvrables	3 868
Pertes de change	576 146
Charges diverses	9 476
TOTAL	619 490

<i>Nature des autres produits</i>	<i>Montant</i>
Gains de change	367 431
Participation CEA projet R&D	120 000
Produits divers	1 946
TOTAL	489 377



4.4 Résultat financier

Le résultat financier s'élève à (448 169 €). Il se décompose de la façon suivante :

<i>Nature des charges</i>	<i>Montant</i>
Dotation provision dépr. Immobilisations financières	204 609
Intérêts sur emprunts	48 157
Pertes de change	627 445
Intérêts de compte courant bancaires	42 493
Autres charges financières (Factoring)	8 788
TOTAL	931 492

<i>Nature des produits</i>	<i>Montant</i>
Revenus créances immobilisées	1 104
Intérêts sur créances commerciales	81 223
Gains de change	392 851
Autres produits financiers	7 645
TOTAL	482 823

4.5 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à (697 102) €. Il se décompose de la façon suivante :

<i>Nature des charges</i>	<i>Montant</i>
Pénalités et amendes	33 767
Charges sur exercices antérieurs	21 231
Mali sur rachat actions	29 550
Frais exceptionnels IPO	663 835
TOTAL	748 383

<i>Nature des produits</i>	<i>Montant</i>
Charges sur exercices antérieurs	38 571
Boni provenant d'achat d'actions	12 710
TOTAL	51 281

4.6 Transfert de charges

<i>Nature des produits</i>	<i>Montant</i>
Remboursement assurances	26 553
Avantages en nature	22 386
Prime véhicule électrique et remboursement formation	7 750
TOTAL	56 689



5. Autres informations

5.1 Effectifs au 31/12/2018

	Total
Personnel cadre	42
Personnel non cadre	14
TOTAL	56

5.2 Opérations avec les entreprises liées

Sociétés	Créances Clients et comptes rattachés	Compte courant débiteur	Autres créances	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Charges financières	Produits financiers
ADIMES	2 277 343	50 862		1 138 476		
ALISPALU			150 000	40 588		
HAW		64 034				
2CRSi Corp	2 594 143	2 915 232		2 656 154		
2CRSi Middle East FZE	4 367	185 274				
2CRSi Ltd		2 411 924				
Tranquil PC Ltd				19 490		
TOTAL	4 875 853	5 627 326	150 000	3 854 708	0	0

2CRSi, ADIMES, 2CRSi CORP, HAW et ALISPALU ont comme dirigeant commun Alain Wilmouth.

ADIMES, 2CRSi Ltd, 2CRSi Middle East FZE et 2CRSi CORP sont filiales à 100% de 2CRSi SA.

5.3 Indemnités de départ à la retraite

En vertu de la législation sociale française, les salariés de la société auront droit à une indemnité de départ à la retraite s'ils figurent parmi les effectifs au moment de leur départ à la retraite.

L'engagement de la société à ce titre est estimé à 166 764 euros au 31 décembre 2018.



5.4 Engagements hors bilan

Type	Engagement donné	Engagement reçu
Indemnités de fin de carrière	166 764	
Nantissement Fonds de commerce sur emprunt CIC	42 808	
Nantissement Fonds de commerce sur emprunt BNP	25 000	
Contre-garantie BPI sur emprunt HSBC		6 431
Caution BPI sur emprunt Caisse d'Epargne		107 237
Caution BPI sur emprunts BNP et CIC		40 805
Caution personne physique sur emprunts HSBC, CIC et CE		32 969
Engagement de crédit-bail (redevances restantes à courir)	16 664 345	

La société bénéficie de plusieurs lignes d'autorisation de découvert pour un montant global de 2 945 415 € auprès de l'ensemble des établissements bancaires et de 5M€ de financement supplémentaire auprès d'ARIUS.

5.5 Honoraires commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes portés en charge au cours de l'exercice s'élèvent à :

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Montants en K€)	Au 31/12/2018		Au 31/12/2017	
	EY	KPMG	EY	KPMG
Commissariat aux comptes, certification, examen limité des comptes individuels et consolidés	130	130	186	171
Services autres que le commissariat aux comptes	227	181	-	-
Total	357	311	186	171

Les services autres que la certification des comptes concernent principalement :

- Les prestations rendues par Ernst & Young Audit et son réseau dans le cadre de l'offre au public et d'admission de titres sur Euronext de 2 CRSI S.A et de projets d'acquisition par le groupe.
- Les prestations rendues par KPMG Audit dans le cadre de l'offre au public et d'admission de titres sur Euronext de 2 CRSI S.A.



5.6 Rémunération des dirigeants

La rémunération des organes de direction n'est pas fournie car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

5.7 Rapport spécial sur l'attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Etat des attributions gratuites d'actions au 31 décembre 2018 Attributions gratuites d'actions ayant fait l'objet d'une attribution définitive au 31 décembre 2018

Néant



(préciser : HT ou TTC)											
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC)						37 %	1 %			10 %	48 %
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées											
Nombre des factures exclues											
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)											
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)											
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	30 jours <input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					30 jours <input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

(1) Dont 4 238 241 € de créances intra-groupe et 4 068 539 € de créances Blade réglées à hauteur de 2 M € au cours du 1^{er} trimestre 2019. Les intérêts de retard sont comptabilisés en Clients-FAE au 31/12/18 pour 68 327 € TTC



6. Annexes

6.1 Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE CLOS LE 31/12/2014	EXERCICE CLOS LE 31/12/2015	EXERCICE CLOS LE 31/12/2016	EXERCICE CLOS LE 31/12/2017	EXERCICE CLOS LE 31/12/2018
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	765.000	765.000	765.000	1.080.000	1.596.909
Nombre des actions ordinaires existantes.....	76.500	76.500	850.000	850.000	14.243.430
Nombre des actions de préférence.....				350.000	3.500.000
Nombre maximal d'actions futures à créer :.....					
. Par conversion d'obligations					
. Par exercice de droits de souscription.....					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	5.961.750	8.412.426	11.874.191	32.709.865	70.191.773
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	254.776	40.076	664.458	1.397.859	5.950.772
Impôts sur les bénéfices	-104.162	-222.454	-217.455	-186.120	-417.908
Participation des salariés due au titre de l'exercice...					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	273.494	68.620	659.992	442.058	4.741.902
Résultat distribué.....			175.000	175.000	175.000
III. Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	4,69	3,43	1,04	1,32	0,36
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3,57	0,90	0,78	0,37	0,27
Dividende attribué à chaque action (a).....			0,50	0,50	0,05
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	13	18	26	34	49
Montant de la masse salariale de l'exercice	403.183	636.328	1.112.285	1.411.064	2.716.066
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.).....	124.379	177.936	337.053	489.284	1.091.946

a) Préciser, le cas échéant, par catégorie, s'il s'agit d'un dividende brut ou net.



7. Rapports des commissaires aux comptes à l'assemblée générale mixte du 13 juin 2019

2CRSI

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

KPMG S.A.
Espace Européen de l'Entreprise
9, avenue de l'Europe
CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg cedex
S.A. au capital de € 5.497.100
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Tour Europe
20, place des Halles
BP 80004
67081 Strasbourg cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

2CRSI

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société 2CRSI,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et décisions collectives des associés, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société 2CRSI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Existence et exhaustivité des stocks comptabilisés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les stocks de matières premières et de marchandises représentent un montant brut de M€ 19,6 et les produits finis et les encours représentent une valeur brut M€ 1,1 à la clôture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 5.6 de l'annexe aux compte consolidés, les stocks de matières premières et marchandises, essentiellement constitués de composants électroniques, sont évalués à leur coût d'acquisition (pri d'achat et frais accessoires). Les produits finis sont évalués à leur coût de production et les en-cours production ont été évalués selon les mêmes principes, fonction de leur avancement dans la fabric</p> <p>Au vu de l'importance de ces actifs dans le bilan et regard du nombre significatif de références stockés pa l'entité, nous considérons qu'il existe un risq l'existence et l'exhaustivité des stocks (référence comptabilisées à zéro ou non comptées) que nous av considéré comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Les travaux que nous avons effectués ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ assister aux inventaires physiques des principales sociétés entrant dans le périmètre des comptes consolidés (2CRSI S.A., Adimes et 2CRSI Corp) et réaliser des comptages par sondages en partant du listing des stocks (test sur l'existence) et des stocks physiques (test sur l'exhaustivité) ;▶ rapprocher nos comptages avec les quantités en stocks comptables à la clôture ;▶ réaliser des tests de détail, par sondages, sur le correct rattachement des dernières livraisons et expéditions à l'exercice.

■ Correct rattachement à l'exercice du chiffre d'affaires de livraison de matériel

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2018, le groupe réalise un chiffr d'affaires de M€ 65,2, dont M€ 57,2 correspondent à de</p>	<p>Les travaux que nous avons effectués ont principalement consisté à :</p>

ventes de produits finis et marchandises (livraisons de matériel).

La note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés décrit le modalités de comptabilisation du chiffre d'affaires relatives aux livraisons de matériel. La livrais matériel s'entend par la livraison de composants et serveurs assemblés.

Nous avons considéré le correct rattachement du chiffre d'affaires relatif aux livraisons de matériel à l'exercice comptable comme un point clé de l'audit en rais saisonnalité de l'activité (forte activité sur la fi l'année) et de la sensibilité de l'atteinte des objectif communiqués au marché

- ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne de reconnaissance du chiffre d'affaires ;
- ▶ examiner les modalités de comptabilisation des ventes liées à des contrats contenant des clauses spécifiques susceptibles d'impacter la reconnaissance du chiffre d'affaires, notamment en fin d'année ;
- ▶ obtenir des confirmations externes pour un échantillon de factures non encore réglées au 31 décembre 2018 ;
- ▶ à partir des journaux de ventes de fin d'année et des journaux de ventes postérieurs à la clôture, réaliser des tests de détail sur le correct rattachement et la réalité des ventes de l'exercice en les rapprochant des pièces justificatives (bons de livraison et procès-verbaux de réceptions émargés par le client et factures).

■ Evaluation du chiffre d'affaires et des créances client liés aux opérations réalisées avec le client Blade

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2018, le groupe réalise un chiffre d'affaires de M€ 65,2, dont M€ 5,1 correspondent à un contrat de location-financement conclu avec le client Blade. Au 31 décembre 2018, la créance de BI depuis plus de 90 jours s'élève à M€ 5,1.</p> <p>La note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés décrit le modalités de comptabilisation de cette opération de location-financement en chiffre d'affaires. Le contrat de location comprend une option d'achat à la main de BI pour un prix considéré par le groupe comme fortement avantageux, ce qui a conduit le groupe à le considérer comme un contrat de location-financement. Ainsi, comme un bailleur fabricant distributeur, le groupe comptabilise le produit de location-financement en chiffre d'affaires lors de la livraison des biens.</p> <p>Nous avons considéré l'évaluation du chiffre d'affaires relatif au contrat de location-financement ainsi que le montant des créances client liées aux opérations réalisées avec le client Blade comme un point clé de l'audit en raison de leur valeur significative dans les comptes du groupe.</p>	<p>Nous avons examiné la conformité de la comptabilisation du chiffre d'affaires avec les principes comptables figurant à ce titre en annexe.</p> <p>Nous avons par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ pris connaissance des différents contrats liés à ces opérations (avec Blade ainsi qu'avec les organismes bancaires) ;▶ vérifié les modalités de calcul du chiffre d'affaires et des produits financiers comptabilisés pour un échantillon d'opérations ;▶ rapproché sur base de tests les ventes comptabilisées aux procès-verbaux de réception de matériel signés par le client Blade ;▶ obtenu pour les créances réglées postérieurement à la clôture les preuves de règlement.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société 2CRSI par votre assemblée générale du 31 décembre 2013 pour le cabinet KPMG S.A. et du 25 septembre 2017 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG S.A. était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la deuxième année, dont une année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Schiltigheim et Strasbourg, le 30 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Frédéric Piquet

Alban de Claverie

2CRSI

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

KPMG SA
Espace Européen de l'Entreprise
9, avenue de l'Europe
CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg cedex
S.A. au capital de € 5.497.100
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Tour Europe
20, place des Halles
BP 80004
67081 Strasbourg cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

2CRSI

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société 2CRSI,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et décisions collectives des associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 2CRSI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Existence et exhaustivité des stocks comptabilisés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les stocks de matières premières et de marchandises représentent un montant brut de M€ 18,4 et les produits finis et les encours représentent une valeur brut M€ 0,2 à la clôture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.4 de l'annexe aux compte annuels, les stocks de matières premières et marchandises, essentiellement constitués de composants électroniques, sont évalués à leur coût d'acquisition (pri d'achat et frais accessoires). Les produits finis sont évalués à leur coût de production et les en-cours production ont été évalués selon les mêmes principes, fonction de leur avancement dans la fabric</p> <p>Au vu de l'importance de ces actifs dans le bilan et regard du nombre significatif de références stockés pa l'entité, nous considérons qu'il existe un risq l'existence et l'exhaustivité des stocks (référence comptabilisées à zéro ou non comptées) que nous av considéré comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Les travaux que nous avons effectués ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ assister à l'inventaire physique et réaliser des comptages par sondages en partant du listing des stocks (test sur l'existence) et des stocks physiques (test sur l'exhaustivité) ; ▶ rapprocher nos comptages avec les quantités en stocks comptables à la clôture ; ▶ réaliser des tests de détail, par sondages, sur le correct rattachement des dernières livraisons et expéditions à l'exercice.

■ Correct rattachement à l'exercice du chiffre d'affaires de livraison de matériel

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2018, la société réalise un chiffre d'affaires de M€ 70,2 dont M€ 62,1 correspondent à de ventes de produits finis et marchandises (livrais maté</p> <p>La note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels décrit le modalités de comptabilisation du chiffre d'affaires</p>	<p>Les travaux que nous avons effectués ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne de reconnaissance du chiffre d'affaires ; ▶ examiner les modalités de comptabilisation des ventes liées à des contrats contenant des clauses

relatives aux livraisons de matériel. La livraison de matériel s'entend par la livraison de composants et de serveurs assemblés.

Nous avons considéré le correct rattachement du chiffre d'affaires relatif aux livraisons de matériel à l'exercice comptable comme un point clé de l'audit en raison de la saisonnalité de l'activité (forte activité sur la fin de l'année) et de la sensibilité de l'atteinte des objectifs communiqués au marché

spécifiques susceptibles d'impacter la reconnaissance du chiffre d'affaires, notamment en fin d'année ;

- ▶ obtenir des confirmations externes pour un échantillon de factures non encore réglées au 31 décembre 2018;
- ▶ à partir des journaux de ventes de fin d'année et des journaux de ventes postérieurs à la clôture, réaliser des tests de détail sur le correct rattachement et la réalité des ventes de l'exercice en les rapprochant des pièces justificatives (bons de livraison et procès-verbaux de réceptions émargés par le client et factures).

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société 2CRSI par votre assemblée générale du 31 décembre 2013 pour le cabinet KPMG S.A. et du 25 septembre 2017 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG S.A. était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la deuxième année, dont une année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Schiltigheim et Strasbourg, le 30 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Frédéric Piquet

Alban de Claverie

2CRSI

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

KPMG SA
Espace Européen de l'Entreprise
9, avenue de l'Europe
CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex
SA au capital de € 5497100
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Tour Europe
20, place des Halles
BP 80004
67081 Strasbourg cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

2CRSI

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée Générale de la société 2CRSI,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

■ Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Schiltigheim et Strasbourg, le 30 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

KPMG SA

ERNST & YOUNG Audit

Frédéric Piquet

Alban De Claverie